

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

DELEGATION REGIONALE
DE L'EXTREME-NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOGONE ET CHARI

COMMUNE DE LOGONE BIRNI

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

FAR NORTH REGIONALE
DELEGATION

LOGONE AND CHARI DIVISIONAL
DELEGATION

LOGONE AND CHARI'S COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

Convention Commune de Logone Birni/PRODEL

**DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE
N°21/DDC/C.LB/CIPM-BEC/2021 DU 08/09/2021 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN (1) ABATTOIR A LOGONE BIRNI, COMMUNE DE LOGONE BIRNI,
DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI, REGION DE L'EXTREME-NORD**

FINANCEMENT : BUDGET COMMUNE DE LOGONE BIRNI/PRODEL, ANNEE 2021

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATIONS

Date et heure limites de réception des offres	Le 25/09/2021 à 10 heures précises
Date et heure d'ouverture des plis	Le 25/09/2021 à 11 heures précises

TABLE DES MATIERES

I. DEMANDE DE COTATIONS

PAR LETTRE DE DEMANDE
PAR AFFICHAGE

II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION
LANGUE DE L'OFFRE

ÉLEMENTS CONSTITUTIFS D'UNE OFFRE RECEVABLE

MONNAIE DE L'OFFRE

DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

LES CONDITIONS DE DEPOT DES OFFRES

L'OUVERTURE DES PLIS ET LEUR EVALUATION

L'ATTRIBUTION DU MARCHE

III. LES CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES

CONDITIONS DE RECEVABILITE ADMINISTRATIVE

QUALIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

QUALIFICATIONS D'ORDRE FINANCIER

IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION

A. LETTRE DE COTATION

B. DECLARATION DE QUALIFICATIONS

C. MODELE ATTESTATION DE VISITE DE SITE

D. MODELE LETTRE COMMANDE

V. DOSSIER TECHNIQUE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DOSSIER DE PLANS TYPES

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

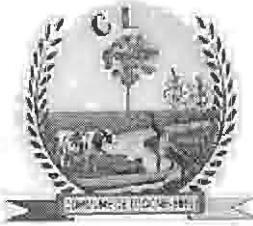
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

DELEGATION REGIONALE
DE L'EXTREME-NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOGONE ET CHARI

COMMUNE DE LOGONE BIRNI

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

FAR NORTH REGIONALE
DELEGATION

LOGONE AND CHARI DIVISIONAL
DELEGATION

LOGONE AND CHARI'S COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

Convention Commune de Logone Birni/PRODEL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOGONE BIRNI

(AUTORITE CONTRACTANTE)

A

N°	NOM DU PRESTATAIRE	LOCALISATION	BOITE POSTALE	TELEPHONE
1	ETS ANNADJIMA	KOSSERI	303	677643151
2	ETS MADJI	MAROUA	303	697908690
3	ETS LE LOGONE	KOSSERI	178	693073736

Objet: Invitation à soumissionner

Nom du Projet	DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N°21/DDC/C.LB/CIPM-BEC/2021 DU 08/2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (1) ABATTOIR A LOGONE BIRNI, COMMUNE DE LOGONE BIRNI, DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI, REGION DE L'EXTREME-NORD
Localisation	LOGONE BIRNI
Numéro du Projet	N°21/DDC/C.LB/CIPM-BEC/2021 DU 08/09/2021
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS

Madame/Monsieur,

Dans le cadre du Projet du Développement de l'Elévation (PRODEL) dont l'objectif de développement (ODP) est d'améliorer la productivité des systèmes de production sélectionnés, la commercialisation de leurs produits pour leurs bénéficiaires ciblés et d'apporter une réponse immédiate et efficace en cas de crise éligible ou d'urgence dans le secteur de l'élevage. La Commune de Logone Birni a obtenu un financement et envisage la construction la construction d'un abattoir à Logone Birni.

Nous vous prions de considérer la présente comme notre invitation à nous soumettre votre meilleure offre pour l'exécution desdits travaux. Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à votre disposition par le Maire de la Commune de Logone Birni. Le dossier de demande de cotation peut être retiré gratuitement à la la Commune de Logone Birni ou à l'Unité de Coordination Régionale du PRODEL Zone 1 à Garoua quartier POUMPOUMRE à 200 m du Stade Municipal à partir du 09/09/2021. pendant les jours ouvrables, entre 8 heures 00 et 15 heures 30 minutes.

Veuillez noter que la date limite de réception des offres est fixée 25/09/2021 à 10 heures précises à la Mairie de Logone Birni.

Comptant sur votre participation, nous vous prions de recevoir nos très sincères salutations.

Logone Birni, le ..0...9... SEPT 2021
Le Maire de la Commune
(L'Autorité Contractante)

Ampliations :

- PREFET/LC
- UCNP PRODEL
- UCR/ZONE 1 PRODEL
- PRESIDENT/CIPM
- DDMAP/LC
- DDEPIA/LC
- ARMP-LC
- ARCHIVES/CHRONO



Abakar Brahim
Projet sur les bœufs normands

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

DELEGATION REGIONALE
DE L'EXTREME-NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOGONE ET CHARI

COMMUNE DE LOGONE BIRNI

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

FAR NORTH REGIONALE
DELEGATION

LOGONE AND CHARI DIVISIONAL
DELEGATION

LOGONE AND CHARI'S COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

Convention Commune de Logone Birni/PRODEL

Désignation des Travaux	DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N°21/DDC/C.LB/CIPM-BEC/2021 DU 08/09/2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (1) ABATTOIR A LOGONE BIRNI, COMMUNE DE LOGONE BIRNI, DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI, REGION DE L'EXTREME-NORD
Financement :	COMMUNE DE LOGONE BIRNI/PRODEL
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS

1. Consultation du Dossier de Demande de Cotations

Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à la disposition par le Maire de la Commune de Logone Birni, Autorité Contractante, pour le compte de la Commune de Logone Birni, Maître d'Ouvrage, à toute entreprise qualifiée intéressée à exécuter lesdits travaux.

Le Dossier de Demande de Cotations peut être retiré gratuitement à la Commune de Logone Birni ou à l'Unité de Coordination Régionale du PRODEL ZONE1 à Garoua, Quartier Poumpoumré à 200 mètres du Stade Municipal à partir du 09/09/2021, pendant les jours ouvrables, entre 08 heures et 15 heures 30 minutes, dès publication du présent Avis.

2. Participation

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte aux entreprises ayant soumis un dossier de demande de préqualification et étant enregistrées par le PRODEL dans le domaine d'intervention concerné. La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte à toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotation.

3. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

4. Conditions de dépôt des offres

4.1. Le soumissionnaire placera un (01) original et six (06) copies de son offre dans une enveloppe cachetée et adressée au Maire de la Commune de Logone Birni (Autorité Contractante), à déposer à la Mairie de Logone Birni, contre une décharge.

4.2. L'enveloppe cachetée portera la mention : « AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N°21/DC/C.LB/CIPM-BEC/2021 DU 08/09/2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (1) ABATTOIR A LOGONE BIRNI, COMMUNE DE LOGONE BIRNI, DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI, REGION DE L'EXTREME-NORD. "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" ».

5. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date limite de réception des offres	Le 25/09/2021 à 10 Heures
Lieu de dépôt	Mairie de Logone Birni

6. Ouverture des plis

6.1. Les plis seront ouverts en séance par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Logone Birni en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent, à la date, heure et adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotation.

Date et heure d'ouverture des plis	Le 25/09/2021 à 11 Heures
Lieu d'ouverture des plis	Mairie de Logone Birni

6.2. Les n°LC des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Logone Birni, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Pour tout renseignement, adressez-vous aux adresses suivantes : Mairie de la Commune de Logone Birni, Tél. : 677 747 183 ou à Unité de Coordination Régionale du PRODEL à Garoua, située au Quartier Poupoumré, Tél : 698 59 69 89/671 67 62 16/699 48 01 49, E-mail : archives.zone1@outlook.com,

Logone Birni, le 0...0...SEPT 2021

Le Maire

(L'autorité contractante)

Ampliations :

- PREFET/LC
- UCNP PRODEL
- UCR/ZONE 1 PRODEL
- PRESIDENT/CIPM
- DDMAP/LC
- DDEPIA/LC
- ARMP-LC
- ARCHIVES/CHRONO



Abdou Brahim
Président de la Zone Natale
d'entente

II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Contenu du Dossier de Demande de Cotation

Le présent dossier de demande de cotation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les conditions de remise d'une offre et les règles d'attribution, et stipule les conditions de contrat applicables au marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le dossier de demande de cotation.

2. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

3. Éléments constitutifs d'une offre recevable

Pour être recevable, l'offre devra être établie avec un (1) original et six (06) copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants :

- 1) Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après : IV, A), datée et signée
- 2) Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 3) Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 4) Déclaration des Qualifications suivant le modèle (prestataire non enregistré)
- 5) Qualité du personnel ;
- 6) Matériel de chantier ;
- 7) Méthodologie d'exécution des travaux y compris le Planning d'exécution ;
- 8) CCTP, paraphé daté et signé à la dernière page ;
- 9) CCES, paraphé daté et signé à la dernière page ;
- 10) CCAP, paraphé daté et signé à la dernière page ;
- 11) Attestation de visite des sites (avec photos jointes) ;
- 12) Justifications des travaux similaires (Copies de contrats, Lettres-Commandes)
- 13) Attestation de Non Redevance Fiscale ;
- 14) Attestation de Non Exclusion des Marchés Publics ;
- 15) Attestation de Domiciliation Bancaire datant de moins de trois (3) mois ;
- 16) Attestation et Plan de localisation de l'Entreprise ;
- 17) Attestation d'immatriculation ou carte de contribuable ;
- 18) Attestation de non faillite établie par le tribunal de 1^{re} instance ou par la chambre d'industrie et du commerce du lieu de résidence du soumissionnaire en original ;
- 19) Attestation délivrée par la CNPS certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis- à vis de ladite caisse datant de moins de trois mois (original)

4. Monnaie de l'offre

Les prix de l'offre seront libellés en Francs CFA.

5. Durée de validité de l'offre

L'offre restera valable pendant une période de quatre vingt dix (90) jours calendaires à partir de la date de dépôt des offres.

6. Les conditions de dépôt des offres

6.1. Le soumissionnaire placera un (01) original et six (06) copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée à l'autorité contractante à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation.

6.2. L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention "A n'ouvrir qu'en présence de la Commission de Passation des Marchés".

7. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

8. Ouverture des plis

8.1. Conformément aux exigences du bailleur des fonds, la consultation des Entrepreneurs consiste à comparer les cotations obtenues de plusieurs Entrepreneurs (dans le cas de travaux de génie civil), au nombre de trois ou plus, pour garantir l'obtention de prix compétitifs (cf. Directive Banque Mondiale, point 3.5, Page 31).

8.2. Les plis seront ouverts en séance de la Commission Communale de Passation des Marchés en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation.

8.3. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

8.4. Conformément à la Convention de partenariat entre la Commune de Logone Birni et le PRODEL, les représentants du PRODEL sont impliqués à toutes les étapes du processus de passation des marchés (Examen de la demande de

Cotation, Avis d'appel d'offres, ouverture des plis, analyse des offres, attribution du marché, examen du projet de contrat/Lettre-Commande, etc.).

9. ÉVALUATION DES OFFRES

9.1. Etape d'évaluation

La Commission Communale de Passation des Marchés, procédera à l'évaluation des offres et pourra si nécessaire désigner un expert dans le domaine pour l'accompagner dans l'analyse. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant :

- ✓ Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
- ✓ Evaluation de la qualification technique de chaque offre suivant la grille d'évaluation des offres ;
- ✓ Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
- ✓ Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- ✓ Élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant ;
- ✓ Vérification dans l'offre classée moins disante, de la présence du dossier de Déclaration des Qualifications suivant le modèle imposé ;
- ✓ Vérification du niveau de qualification du soumissionnaire en comparant sa déclaration avec les seuils de qualification imposés dans le Chapitre III du présent dossier de demande de cotation.

9.2. Grille de comparaison des offres des soumissionnaires

Nº	NoLC des soumissionnaires	Adresse	Conformité		Livraison		Prix total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		

9.3. Grille d'évaluation des offres

Pièces	Désignation	Notations	
B.1	Présentation de l'Offre (3 critères)		
	Respect de l'ordre prescrit dans la DC	Oui	Non
	Intercalaires dans le document	Oui	Non
	Pagination du document	Oui	Non
B.2	Qualité du personnel (11 critères)		
	Liste/Organigramme du personnel de chantier cohérent avec les tâches	Oui	Non
	Conducteur des travaux		
	Il a au moins un diplôme du Technicien Supérieur de GC/GR)	Oui	Non
	Une copie certifiée de son diplôme est jointe	Oui	Non
	Son Curriculum Vitae est détaillé, daté et signé	Oui	Non
	Il a une ancienneté d'au moins 3 ans dans les travaux similaires	Oui	Non
	Une attestation de disponibilité signée sur l'honneur	Oui	Non
	Chef de chantier		
	Il a au moins un diplôme du Technicien de GC/GR	Oui	Non
B.3	Une copie certifiée de son diplôme est jointe	Oui	Non
	Son Curriculum Vitae est détaillé, daté et signé	Oui	Non
	Il a une ancienneté d'au moins trois (3) ans dans les travaux similaires	Oui	Non
	Une attestation de disponibilité signée sur l'honneur	Oui	Non
B.4	Matériel de Chantier (2 critères)		
	Liste de matériel cohérent avec les tâches	Oui	Non
	Au moins un pick-up (produire photocopie certifié carte grise ou contrat de location)	Oui	Non
B.5	Méthodologie d'exécution des travaux (5 critères)		
	Production d'un organigramme du projet	Oui	Non
	Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux	Oui	Non
	Description des règles de protection socio-environnementale	Oui	Non
	Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤ 90jours	Oui	Non
B.6	Cohérence dans l'ordonnancement des travaux	Oui	Non
	Autres pièces requises (9 critères)		
	Cahier des clauses techniques particulières, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui	Non
	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui	Non
	Cahier des Clauses administratives particulières paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui	Non
	Attestation de Non Redevance Fiscale	Oui	Non
	Au moins deux (2) justifications des travaux similaires (Copies de contrats, Lettres-Commandes et PV de réception provisoire)	Oui	Non
		Oui	Non
		Oui	Non

Pièces	Désignation	Notations	
B.11	Attestation d'immatriculation/Carte de contribuable	Oui	Non
B.12	Attestation de Domiciliation Bancaire	Oui	Non
B.13	Attestation et plan de localisation de l'Entreprise	Oui	Non
TOTAL DES OUI			/30

NB : Seules les offres des Entreprises ayant obtenu au moins 70% des « oui », soit un total de 21 oui/30, seront admises pour la suite de la procédure.

a) Critères éliminatoires

Prestataire non enregistré

- Dossier de Déclaration des Qualifications non produit ou incomplet
- Qualifications non satisfaisantes aux conditions de qualifications requises
- Insuffisance de la note technique requise (nombre oui < 21/30) ;
- Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le CDQE, BPU et SDPU ;
- Modification des quantités du cadre du devis.

Prestataire de la liste restreinte

- Insuffisance de la note technique requise (nombre oui < 21/30) ;
- Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le CDQE, BPU et SDPU ;
- Modification des quantités du cadre du devis.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau récapitulatif des cotations, est vérifié comme satisfaisant aux conditions minimales de qualifications imposées, la Commission Interne de Passation des Marchés le proposera comme adjudicataire provisoire à l'autorité contractante. Si l'offre du soumissionnaire moins disant ne satisfait pas aux conditions de qualifications minimales imposées, l'offre sera écartée et la Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'examen de l'offre du soumissionnaire classée seconde dans l'ordre du tableau récapitulatif établi par ordre croissant des montants des cotations. Cette procédure peut se répéter en cas d'offres incomplètes ou de soumissionnaires vérifiés non qualifiés. La Commission Interne de Passation des Marchés établira un rapport d'évaluation détaillé concluant sur une recommandation à l'autorité contractante, de l'attribution provisoire du marché.

10. Attribution du marché

10.1. Le Maire de la Commune de Logone Birni, invitera, après obtention de la non objection du PRODEL sur la procédure de sélection, le soumissionnaire déclaré adjudicataire provisoire à présenter son dossier administratif dans un délai de dix (10) jours. Le dossier administratif comprendra : **un Certificat de non faillite, une Attestation de non exclusion par l'ARMP, une attestation de non redevance fiscale et un Certificat attestant que le soumissionnaire est en ordre de cotisation vis à vis de la Sécurité Sociale. Ces certificats seront datés de moins de trois mois.**

10.2. Muni de ces certificats, le **Maire de la Commune de Logone Birni**, Autorité Contractante, établira une Décision d'attribution définitive indiquant qu'il a bien reçu un dossier administratif satisfaisant et qu'il confirme la recommandation d'attribution qui lui a été faite par la Commission Interne de Passation des Marchés.

10.3. Si le soumissionnaire déclaré attributaire provisoire ne peut constituer un dossier administratif satisfaisant, **Le Maire de la Commune de Logone Birni**, Autorité Contractante, établira un procès-verbal confirmant la défaillance du soumissionnaire à présenter son dossier administratif et le remettra au Président de la Commission de Passation des Marchés qui devra réunir à nouveau la Commission et soumettre un rapport d'évaluation amendé, justifiant du rejet de l'offre initialement retenue, et établissant une nouvelle proposition d'attribution conforme à l'évaluation.

10.4. Si le **Maire de la Commune de Logone Birni**, Autorité Contractante, n'accepte pas la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés, il établira un procès-verbal justifiant de son refus sur base objective et le remettra au Président de la Commission Communale de Passation des Marchés qui devra se réunir à nouveau la Commission. En cas de désaccord sur les conclusions de l'évaluation et la sélection de l'attributaire, l'Autorité de Marché sera saisie pour arbitrage.

NB : Il ne sera attribué plus de deux (2) lots à un même soumissionnaire

11. Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Maire de la Commune de Logone Birni, Autorité Contractante, ses représentants, les membres de la Commission Communale de Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusive des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
- iii. est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des n°LC des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

ATTENTION : Les soumissionnaires enregistrés sur la liste restreinte sont dispensés de soumettre une déclaration de qualification administrative, technique, et financière.

Les soumissionnaires non encore enregistrés sur la liste restreinte sont autorisés à soumissionner, mais ils doivent alors inclure dans leur soumission, une déclaration de qualification établie suivant les modèles ci-après, applicables aux conditions administratives, techniques et financières. Ces déclarations seront vérifiées pour leur exactitude. En cas de fausse déclaration, l'offre du soumissionnaire sera écartée et notification sera faite à l'ARMP en vue de l'application possible de sanctions.

Les travaux faisant l'objet de la présente Demande de Cotisation font partie du domaine des bâtiments. Le tableau ci-dessous liste les documents et informations à soumettre et explique comment ces informations seront utilisées pour juger de la recevabilité administrative et de la satisfaction des qualifications techniques et financières.

INFORMATIONS A SOUMETTRE	Formulaire à utiliser	CONDITIONS A SATISFAIRE	OBSERVATIONS
Informations d'Ordre Administratif Présentation de la firme Statuts de la société, date d'incorporation Adresse physique Adresse postale Noms et titres, Nos de téléphone, Emails directeurs Nom et titre de la personne autorisée à signer une cotation Numéro d'identification fiscale Coordonnées bancaires	Formulaire B.1.	Conditions de Recevabilité Administrative <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir rempli correctement et complètement les informations demandées dans le formulaire ▪ Ne pas avoir eu de contrat résilié ou avoir abandonné un chantier. ▪ Ne pas avoir produit de fausse déclaration des pièces de l'offre 	
Déclarations à joindre Carte de contribuable Attestation de non redevance fiscale Attestation de la CNPS Attestation de non faillite Attestation de non exclusion des Marchés Publics Attestation de domiciliation bancaire		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir joint les documents requis 	
Informations d'Ordre Technique Déclaration d'expérience de la firme	Formulaire B.2. (Tableau)	Conditions de Qualification Technique <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir au moins 3 expériences similaires dans les 3 dernières années ▪ Avoir joint des copies des Certificats de Réception Provisoire (et/ou définitives) des projets similaires achevés 	
Qualifications du personnel gestionnaire de projet	Formulaire B.3. (CV)	Avoir au moins des qualifications suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conducteur des travaux (au moins niveau Technicien Supérieur de GC/GR) daté et signé-Ancienneté \geq 3 ans ▪ Chef de chantier (au moins niveau Technicien de GC/GR) daté et signé-Ancienneté \geq 3ans 	
Informations d'ordre financier Déclaration des montants contractuels des projets cités dans la déclaration d'expérience (#3 ci-dessus) avec des montants égaux ou supérieurs à la présente prestation.	Formulaire B.2.(muni des montants contractuels des projets listés)	Conditions de Qualification Financière <p>Le total T du Formulaire C.4, divisé par le nombre de projets listés réceptionnés, durant les années d'activité (entre 2 et 5) est \geq 15 millions</p>	

NB : Les Soumissionnaires non enregistrés doivent remplir tous les critères ci-dessus, la non validation d'un ces critères équivaut à l'élimination du Soumissionnaire

IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION

A. LETTRE DE COTATION

B. DECLARATION DE QUALIFICATIONS

Formulaire B.1. Présentation de la Firme

Formulaire B.2. Déclaration d'Expérience de la Firme

Formulaire B.3. Format imposé de Curriculum Vitae (CV)

C. MODELE ATTESTATION DE VISITE DE SITE

D. LETTRE COMMANDE

E. MODELE POUR LES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIEL

Insérer entête Entreprise

A. LETTRE DE COTATION

Nom du Soumissionnaire	
Date	
Nom du Projet	
Numéro de Référence de la Demande de Cotation	

A l'attention du Maire de la Commune de Logone Birni

Monsieur, Madame,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotation cité en référence, nous, soussignés, offrons d'exécuter les travaux décrits pour, en conformité avec toutes les conditions contractuelles et toutes les spécifications du dossier technique, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses technique particulières (CCTP), le cahier des clauses environnementales et sociales (CCES), les cadres du devis quantitatifs et estimatif pour un montant total Hors Taxes (HT) de Francs CFA et un montant total Toutes Taxes Comprises (TTC) de Francs CFA, dans le délai d'exécution de..... (Nombres de jours).

Les documents suivants font partie de notre soumission :

- 1) Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après : IV, A), datée et signée
- 2) Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 3) Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 4) Déclaration des Qualifications suivant le modèle (prestataire non enregistré)
- 5) Qualité du personnel ;
- 6) Matériel de chantier ;
- 7) Méthodologie d'exécution des travaux y compris le Planning d'exécution ;
- 8) CCTP, paraphé daté et signé à la dernière page ;
- 9) CCES, paraphé daté et signé à la dernière page ;
- 10) CCAP, paraphé daté et signé à la dernière page ;
- 11) Attestation de visite des sites (avec photos jointes) ;
- 12) Justifications des travaux similaires (Copies de contrats, Lettres-Commandes)
- 13) Attestation de Non Redevance Fiscale ;
- 14) Attestation de Non Exclusion des Marchés Publics ;
- 15) Attestation de Domiciliation Bancaire datant de moins de trois (3) mois ;
- 16) Attestation et Plan de localisation de l'Entreprise ;
- 17) Attestation d'immatriculation ou carte de contribuable ;
- 18) Attestation de non faillite établie par le tribunal de 1ère instance ou par la chambre d'industrie et du commerce du lieu de résidence du soumissionnaire en original ;
- 19) Attestation délivrée par la CNPS certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis- à vis de ladite caisse datant de moins de trois mois (original)

Par notre participation à la présente procédure de soumission, nous acceptons toutes les conditions de la procédure de sélection, explicites dans le dossier de demande de cotation, et déclarons qu'après nous en être rendus compte par nous-mêmes, notre offre tient compte des conditions d'accès et d'exécution des travaux.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'attribuer un marché en conclusion de cette procédure.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

B. DECLARATION DE QUALIFICATIONS

FORMULAIRE B.1. Présentation de la Firme

1	Statuts de la société	
2	Date d'incorporation	
3	No d'Identification Fiscale	
4	Adresse physique	Rue et numéro: Ville, Région
5	Adresse postale	BP Ville, région
6	Personnel de Direction	Nom, Téléphone(s), Adresse électronique
	Dir. Général	
	Dir. Technique	
	Dir. Administratif	
7	Nom, titre, de la personne autorisée à signer une soumission de montant supérieure à 50 Millions de FCFA	
8	Coordonnées bancaires	Nom Adresse No du Compte

Documents à Joindre

Documents à Joindre

9	Plan de localisation	
10	Attestation de non redevance fiscale	
11	Attestation Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale	
12	Attestation de non exclusion/suspension par ARMP	
13	Attestation de Domiciliation Bancaire	

FORMULAIRE B.2 Déclaration d'Expérience de la Firme

Liste des contrats de travaux du même domaine d'intervention, exécutés au cours des trois dernières années.

Les travaux listés doivent avoir été réceptionnés provisoirement.

Si l'expérience de l'entreprise couvre plusieurs domaines d'intervention du PRODEL, la déclaration des qualifications nécessite un tableau distinct par domaine d'intervention.

Ces domaines sont les suivants :

BATIMENTS	Tous secteurs : éducation, santé, marchés, abattoirs, entrepôts, bâtiments administratifs, etc.
AMENAGEMENTS/EQUIPEMENTS PUBLICS	Complexes sportifs, parcs, gares routières, décharges publiques
TERRASSEMENTS & GENIE CIVIL	Routes rurales, voiries, ponts, piétonniers, drainage, assainissement, seuils, périmètres irrigués, stabilisation de talus/berges, etc.
ELECTRIFICATION PUBLIQUE	Equipements, sous-stations, transport, pose de câbles
TRAVAUX HYDRAULIQUES	Puits, forages, AEP, égouts
...	

DOMAINE D'INTERVENTION :

	Nom du projet	Nom du client	Contact client avec No Tél.	Montant contrat	Date signature contrat	Date Réception Provisoire
1						
2						
3						
4						
5						
etc						
Total				T =		

Note: Assurez-vous de joindre les copies des certificats de réception provisoire (et/ou définitive) de chacun des projets listés ci-dessus.

FORMULAIRE B.3. Modèle de Curriculum Vitæ du Responsable Technique désigné pour la Direction des projets

Nom	
Prénom	
Adresse	
Nos de téléphone	

Education/Diplôme	
Nom de l'école	

Langue maternelle	
-------------------	--

Expériences

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	
	Fonction occupée	
	Projet	

Note: Assurez-vous de joindre les copies de diplômes, de certificats de travail ou de contrats

C. ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

L'ENTREPRISE	POUR LA COMMUNE	POUR LA COMMUNAUTE
--------------	-----------------	--------------------

N.B. : L'Attestation de visite des sites pour être valable :

- i) le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une attestation de visite de site,
- ii) un rapport de visite de site avec photos à l'appui.

D. MODELE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N°/LC/.....

PASSE APRES DEMANDE DE COTATION N° DU

TITULAIRE :
B.P. : Tél. : Fax :
R.C. :
N° Contribuable :
N° Compte Bancaire : Chez :
Agence de :

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (1) ABATTOIR A LOGONE BIRNI, COMMUNE DE LOGONE BIRNI,
DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI, REGION DE L'EXTREME-NORD:

LIEU : AIRE DE PATURAGE DE.....

DELAI D'EXECUTION : QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS

MONTANTS EN FCFA :

TTC
HTVA
T.V.A. (19,25%) ou
AIR (2,2%) ou (5,5%)
NET A MANDATER

FINANCEMENT : BUDGET 2021, COMMUNE DE LOGONE BIRNI/PRODEL

SOUSCRIT : LE

SIGNE : LE

NOTIFIE : LE

ENREGISTRE : LE.....

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE, REPRESENTEE PAR **MONSIEUR** , LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOGONE BIRNI, TELEPHONE : , DENOMME CI-APRES « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

B.P. _____, TEL : _____

D'UNE PART,

ET

TITULAIRE :

B.P., Tel, Email :

R.C. :

CONTRIBUABLE : N°

COMPTE BANCAIRE : - ..., OUVERT A , AGENCE DE

REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL, MONSIEUR

CI-APRES DENOMME « LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- A. CCAP ;
- B. CCTP ;
- C. CCES ;
- D. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ;
- E. DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF ;
- F. CALENDRIER D'EXECUTION DES TRAVAUX ;
- G. PLANS TYPES DE L'OUVRAGE.

PAGE ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°DU.....

Objet de la Lettre Commande :	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (1) ABATTOIR A LOGONE BIRNI, COMMUNE DE LOGONE BIRNI, DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI
Financement :	COMMUNE DE LOGONE BIRNI/PRODEL
Délai d'Exécution :	QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS
Montant TTC :	
Titulaire :	

LUE ET APPROUVEE PAR LE CO-
CONTRACTANT

SIGNEE PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE, LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOGONE BIRNI

.....LE.....

VISA DU COORDONNATEUR REGIONAL DU PRODEL ZONE 1

GAROUA, LE.....

GAROUA, LE.....

ENREGISTREMENT

E Modèle pour les moyens en personnel et en matériel

I. PERSONNEL¹

	NOLC	QUALIFICATION (diplôme - formation expérience)	FONCTION SUR CHANTIER
A. Cadres – Direction de chantier			
B. Encadrement			

	NOMBRE
C. Maçons	
D. Ouvriers spécialisés	

II. EQUIPEMENTS

II-1 Equipement et Matériel pour l'exécution des travaux

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE	STATUT ²

II-2 Petits matériels et outillages de chantier

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

¹ Joindre les CV datés et signés, seront accompagnés des diplômes légalisés

A. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

CHAPITRE I: GENERALITES

- | | |
|-----------|---|
| Article 1 | : Objet du Marché |
| Article 2 | : Procédure de Passation du Marché |
| Article 3 | : Définitions et attributions |
| Article 4 | : Langue, loi et réglementation applicables |
| Article 5 | : Pièces constitutives du Marché. |
| Article 6 | : Textes généraux applicables |
| Article 7 | : Communication |
| Article 8 | : Ordres de service |
| Article 9 | : Personnel de l'Entrepreneur |

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

- | | |
|------------|---------------------------------|
| Article 10 | : Cautions |
| Article 11 | : Montant du Marché |
| Article 12 | : Lieu et mode de paiement |
| Article 13 | : Variation des prix |
| Article 14 | : Formules de révision des prix |
| Article 15 | : Valorisation des travaux |
| Article 16 | : Avances |
| Article 17 | : Règlement des travaux |
| Article 18 | : Pénalités de retard |
| Article 19 | : Décompte final |
| Article 20 | : Décompte général et définitif |
| Article 21 | : Régime fiscal et douanier |
| Article 22 | : Timbres et enregistrement |

CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX

- | | |
|------------|--|
| Article 23 | : Délais d'exécution du Marché |
| Article 24 | : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur |
| Article 25 | : Mise à disposition des documents et du site |
| Article 26 | : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles |
| Article 27 | : Consistance des travaux |
| Article 28 | : Pièces à fournir par l'Entrepreneur |
| Article 29 | : Organisation et sécurité des chantiers |
| Article 30 | : Implantation des ouvrages |
| Article 31 | : Sous-traitance |
| Article 32 | : Journal de chantier |

CHAPITRE IV: RECEPTION DES TRAVAUX

- | | |
|------------|---------------------------------------|
| Article 33 | : Réception provisoire |
| Article 34 | : Documents à fournir après exécution |
| Article 35 | : Délai de garantie |
| Article 36 | : Réception définitive |

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

- | | |
|-----------------------|--|
| Article 37 | : Résiliation du Marché |
| Article 38 | : Cas de force majeure |
| Article 39 | : Différends et litiges |
| Article 40 | : Edition et diffusion du présent Marché |
| Article 41 | : Timbres et enregistrement |
| Article 42 et dernier | : Entrée en vigueur du Marché |

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet les travaux de construction d'un (1) abattoir à Logone Birni, Commune de Logone Birni, Département du Logone et Chari.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

La présente Lettre-Commande est passée après Demande de Cotation en procédure d'urgence N° ____/DDC/C.LB/CIPM-BEC/2021 du

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage et l'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de Logone Birni. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies au PRODEL et à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de Service du Marché est le Spécialiste Régional en Gestion Durable des Ressources Pastorales et Animales de la Zone 1 du PRODEL qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Logone et Chari. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- Le Maître d'Œuvre du présent Marché est le Contrôleur (personne physique de droit privé) recruté par le PRODEL et qui sera chargé du respect des normes et spécifications techniques ainsi que de l'implication des populations bénéficiaires directes.
- Le contrôle de l'effectivité de la réalisation sera assuré par la Brigade de Contrôle du MINMAP/Logone et Chari
- Le Co-Contractant est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur fonction.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret de juin 2018 portant code du Marché publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée du visa préalable au paiement : le coordonnateur de la zone 1 du PRODEL pour les décomptes intermédiaires et le MINMAP (pour le décompte unique et le dernier décompte)
- Autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses : le Maire de la Commune de Logone Birni.
- Organisme ou responsable chargé du paiement : Receveur Municipal de la Commune de Logone Birni
- Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché : Maire de la Commune de Logone Birni et le Coordonnateur Régional de la Zone 1 du PRODEL.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue applicable au présent contrat est la langue officielle dans laquelle le Cocontractant a rédigé son offre (le Français ou l'Anglais).

4.2. L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perde pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'Entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
7. Le planning d'exécution des travaux et le délai présentés par l'Entrepreneur et acceptés par le Maître d'ouvrage ;
8. Les documents graphiques approuvés par le Maître d'ouvrage ;

9. Plans et notes de calcul ;
10. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Lettre commandes Publiques de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
11. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre Commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant le régime financier de l'Etat ;
4. le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
6. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. Le décret N°2013/271 du 05Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
9. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
10. La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
11. La circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
12. La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
13. La Circulaire N°00242/C/MINFI portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
14. Le Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux ;
15. La Convention pour l'élaboration du Plan de Gestion des Ressources Pastorales (PGRP) et le cofinancement du sous-projet communal signée entre le PRODEL et la Commune de Logone Birni en décembre 2018 ;
16. L'Avenant à la Convention pour l'élaboration du Plan de Gestion des Ressources Pastorales (PGRP) et le cofinancement du sous-projet communal signée entre le PRODEL et la Commune de Logone Birni en janvier 2021 ;
17. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Co-contratant le destinataire :

Dans un délai de dix (10) jours calendaires (Article 6 Alinéa 1, page 7 du CCAG) suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à et de communiquer son adresse au maître d'ouvrage. En cas de changement d'adresse, l'Entrepreneur est tenu de l'en informer dans les mêmes délais. Passé le délai de 10 jours pour faire connaître au maître d'ouvrage son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Commune de Logone Birni qui abrite et dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Logone Birni avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché (PRODEL), à l'Ingénieur du Marché et au contrôleur le cas échéant.

7.2. L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de Service du Marché et au Maître d'Ouvrage.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'Ordre de Service de Commencer (OSC) les travaux, est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché (PRODEL), avec copie à l'Ingénieur du Marché (DDTP/ LC) et au Maître d'œuvre.

8.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, après demande du cocontractant trente (30) Jours avant la durée du contrat, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, les quantités ou le délai d'exécution du marché seront

l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Autorité Contractante et au Maître d'Oeuvre.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché, sur proposition du Maître d'œuvre et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. La notification de tout ordre de service doit être faite dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de transmission. Passé ce délai, l'Autorité signataire constate la carence de l'autorité en charge de la notification et se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Personnel de l'Entrepreneur

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'autorité contractante après avis du Chef de Service du Marché et de l'Ingénieur du Marché. En cas de modification, l'Entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 39 ci-dessous.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 10 : Garanties et cautions

10.1. Cautionnement de garantie ou retenue de garantie

Une retenue de garantie de 10% (dix pour cent) du montant de la Lettre-Commande (TTC) sera prélevée sur chaque décompte. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois à l'expiration du délai de garantie après la réception définitive sur main-levée délivrée par l'autorité contractante après demande de l'Entrepreneur.

10.2. Caution définitif

Dans un délai de (20) vingt jours à compter de la date de notification du marché, l'Entrepreneur devra constituer un cautionnement de bonne exécution de trois pour cent (3%) du montant TTC du marché, pour en garantir l'exécution intégrale du contrat. Le cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire du même montant, d'un établissement bancaire ou financier agréée par le Ministre en charge des Finances. Le cautionnement sera restitué ou la caution libérée en même temps que chaque décompte mensuel, au prorata des travaux réalisés.

Article 11 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit Francs CFA en HTVA. Le montant de la TVA est francs CFA.

Article 12 : Paiement

12.1. Modalité de paiement

Le paiement des travaux pourra opérer en plusieurs tranches suivant la présentation des décomptes des travaux exécutés et dûment approuvés par l'Ingénieur du Marché et le Maître d'Ouvrage. Chaque décompte provisoire dû à l'Entrepreneur au titre du marché depuis son début d'exécution sera relatif à un attachement élaboré contradictoirement entre l'Ingénieur du Marché, le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur. L'attachement doit correspondre au montant des travaux réalisés, obtenu à partir des quantités des travaux réellement exécutés sur la base des constats des travaux dans les conditions du marché et des prix unitaires, tels qu'ils figurent au devis quantitatif et estimatif ; au montant des retenues et des remboursements divers. L'acompte à régler à l'Entrepreneur sera déterminé par la différence entre le montant du décompte concerné et celui qui le précède immédiatement. Pour donner droit au paiement, le montant de l'acompte doit être au moins égal à dix (10%) pour cent du montant du marché. A la fin des travaux, il est établi un décompte définitif de travaux.

12.2. Mode de paiement

Chaque tranche de paiement due à l'Entrepreneur sera subordonnée à la transmission des pièces suivantes à l'Autorité Contractante/Maitre d'Ouvrage :

- Demande de paiement adressées au Maire ;
 - Facture originale timbrée et liquidée ;
 - Avis d'imposition ou bulletin d'émission des Taxes (IR+TVA) ;
 - Attachements signés par les personnes autorisées ;
 - Décompte timbré ressortant les taxes (TVA+AIR) et le Net à Mandater signé par les personnes autorisées ;
 - Mandats communaux (à produire par la Commune)
 - Ordres de paiements du NAP et de l'AIR (à produire par la Commune)
 - Procès-verbal d'implantation des travaux ;
 - Procès-verbal (constats, réception provisoire, réception définitive) des travaux, signé par les personnes autorisées nommément citées dans le contrat ;
 - Ordre de service de commencer les travaux et éventuellement d'autres ordres de service ;
 - Dossier fiscal datant de moins de trois (3) mois (Attestation de Non redevance Fiscale, Attestation d'immatriculation ou Carte de contribuable légalisée, Registre du Commerce, Attestation de localisation/Plan de localisation, Attestation de Non Exclusion des Marchés Publics, Attestation de Domiciliation du Compte Bancaire correspondant à celui inscrit dans la Lettre-Commande) ;
 - Lettre-Commande enregistrée + copie de la quittance d'enregistrement ;
 - Projet d'exécution validé ;
 - Attestation de retenue à la source de la TVA (à produire par le PRODEL).

12.3. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues à l'Entrepreneur par virement du «compte conjoint Commune de LOGONE BIRNI-PRODEL» au compte du prestataire dont les références sont les suivantes : **Code banque, Code guichet, N° de compte, Clé, Domiciliation et Agence.**

Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 14 : Formules de révision des prix

Article 14 : Formules de révision des prix
Compte tenu du délai d'exécution contractuel, le marché ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce Marché est à prix unitaires et forfaïtaires

Article 16 : Avance de Démarrage

Sur demande de l'Entrepreneur, une avance de démarrage dont le montant est au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du contrat peut être accordée. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances. *Cette avance ne peut être sollicitée par le Co-contractant qu'après la notification de l'Ordre de Service de Démarrer (OSD) les travaux et de l'installation/implantation du chantier sanctionnée par un procès verbal d'implantation.* Le remboursement intégral devra être terminé lorsque l'ensemble des travaux sera exécuté à 80%. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance, le Maître d'Ouvrage donnera la main-levée de la partie de la caution correspondante si l'Entrepreneur en fait la demande écrite.

Article 17 : Règlement des travaux

17.1. Constatation des travaux exécutés

Avant chaque paiement, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre établiront un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois approuvé par l'Ingénieur du Marché et pouvant donner droit au paiement. Le mode de paiement est par décompte

17.2. Décompte mensuel

Une fois l'attachement effectué, l'Entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Ouvrage, trois projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA, un décompte du montant de la TVA, un décompte du montant de l'AIR et un décompte du montant de la retenue de garantie), selon le modèle agréé par le Chef de Service du Marché. Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'Entrepreneur. Le décompte du montant de la TVA fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de la Commune de Logone Birni et de la Coordination Régionale/PRODEL Zone. Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'Entrepreneur sera mandaté en tenant compte du régime d'imposition du cocontractant. L'Ingénieur du Marché, après établissement d'un attachement par le Maître d'œuvre, disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés. Le Chef de Service du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours au maximum pour soumettre à la signature du Maître d'Ouvrage des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement. Le Chef de Service du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours au maximum pour soumettre à la signature du Maître d'Ouvrage des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième ($1/2000^{\text{e}}$) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- Un millième ($1/1000^{\text{e}}$) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base.

Article 19 : Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final (revêtu de sa signature) des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande dans son ensemble. Après vérification du projet de décompte final par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur du Marché, le Chef de Service du Marché dispose de sept (07) jours pour la signature dudit document.

Article 20 : Décompte général et définitif

20.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend le décompte final, le solde et la récapitulation des acomptes mensuels. La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

20.2. L'Entrepreneur dispose alors d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal du Marché Publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre-Commande comporte notamment des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés, des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts et des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché: des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique), des droits et taxes communaux et des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'Entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 23 : Délai d'exécution du Marché

23.1. Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet de la présente Lettre-Commande est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

23.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux et s'arrête lorsque le procès verbal de levée des réserves de réception technique est signé.

Article 24 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est responsable de l'exécution des travaux relatifs au Marché ; à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle du Maître d'œuvre (contrôleur) et de l'Ingénieur du Marché, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non. L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité et de la quantité des matériaux, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux. Les approbations données par l'Ingénieur du Marché n'atténueront en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Le Planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

Article 25 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier de Demande de Cotation sera remis par le Chef de Service du Marché.

Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le Co contractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de « responsabilité civile » ainsi que d'une police d'assurance « tous risques chantier » pour les dommages de toutes natures causés aux tiers

réception.

Article 27 : Consistance des travaux

Les prestations objet de la Présente Demande de Cotation consistent pour chaque Lot à :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- La fondation ;
- Le béton en fondation ;
- La maçonnerie-élévation ;
- La menuiserie métallique ;
- La peinture ;
- La charpente toiture ;
- Les aspects sodo-environnementaux ;
- La communication.

Article 28 : Projet d'exécution, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

- a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du Marché après avis de l'Ingénieur du Marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité si c'est nécessaire (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental. Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept à dix jours à partir de leur réception avec soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION", soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet. L'Entrepreneur disposera alors de sept (07) jours pour présenter le document corrigé. Le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du Marché.
- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre-Commande.
- e. Les documents relatifs à la partie 29.1 ci-dessus peuvent faire partie du projet d'exécution.

Article 29 : Organisation et sécurité des chantiers

- 30.1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Ils devront être conformes aux croquis de l'Ingénieur du Marché.
- 30.2. L'Entrepreneur assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.
- 30.3. Le Prestataire doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tout temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur du Marché pourra exiger en cette matière.

Article 30 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 31 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant de la Lettre-Commande de base et de ses avenants (le cas échéant). L'autorité contractante peut autoriser le Prestataire à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet de la présente Lettre-Commande. Dans ce cas, le Prestataire devra fournir à l'autorité contractante, à l'appui de sa demande la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant.

La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du Prestataire titulaire de la Lettre-Commande qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent contrat. Si toutefois le Prestataire sous-traite le marché en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation du Marché et procéder à l'achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais de l'Entrepreneur.

Article 32 : Journal de chantier et cahier de chantier

32.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties ratées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'Entrepreneur. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.

32.2. Le cahier de chantier est tenu par le Maître d'œuvre et c'est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

CHAPITRE IV : RECEPTION DES TRAVAUX

Article 33 : Réception provisoire

33.1. Le Prestataire avise le Maître d'Ouvrage lorsqu'il considère avoir achevé les travaux. Dans les sept (7) jours, et dans le cadre d'une réception technique, le Maître d'Ouvrage fait conduire une inspection préparatoire (constitué de l'Ingénieur du Marché, le Maître d'œuvre des travaux et le PRODEL) destinée à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un procès-verbal d'inspection listant les travaux à achever ou à corriger, éventuellement les éléments de la liaison documentaire requise, signé par l'équipe technique du projet et par le Prestataire.

33.2. Le Prestataire a dix (10) jours pour procéder à l'achèvement ou aux travaux correctifs, période pendant laquelle le Maître d'Ouvrage pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par la commission désignée.

33.3. Lors de la réception provisoire, la commission de réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au Prestataire lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Possé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux, cités comme réserves au procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques du Prestataire. Le Certificat de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait achèvement des travaux.

33.4. La commission de réception provisoire se compose ainsi qu'il suit :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;

Membres : Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;

Le Maître d'Œuvre ;

Le Co-Contractant.

Observateur : Le DDMAP/LC ou son représentant ;

Le DDEPIA/LC

Les 2/3 des membres peuvent procéder à la réception provisoire des travaux. Le PV de réception provisoire signé par au moins 2/3 des membres n'est valable qu'après certification du Chef de Service du Marché.

Article 34: Documents à fournir après exécution

Après la réception provisoire des travaux, le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, une copie du plan de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

Article 35 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de douze (12) mois et commence à partir de la date de l'établissement du procès-verbal de réception provisoire. Pendant ce délai, le Prestataire peut être requis par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés. En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux correctifs et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Prestataire pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

Article 36: Réception définitive

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Prestataire. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au Prestataire au titre de la garantie. La Commission de réception définitive est composée de :

Président : Le Maître d'ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ou son représentant ;

Membres : Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;

Le Co-Contractant ;

Observateurs : Le DDEPIA/LC.

Les 2/3 des membres peuvent procéder à la réception provisoire des travaux. Le PV de réception provisoire signé par au moins 2/3 des membres n'est valable qu'après certification du Chef de Service du Marché

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu dans le Code des Marchés publics et également dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans les cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard cumulé de 100 jours ou plus par rapport au planning d'exécution ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non paiement persistant des prestations

NB : L'Autorité Contractante sur proposition du PRODEL est libre d'annuler le contrat.

Article 38 : Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux, objet du présent Marché, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet évènement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé. En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 39 : Différends et litiges

Le présent contrat est régi par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions du présent contrat, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 40 : Edition et diffusion du présent Marché

Un (1) original et sept (7) copies de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins de l'Entrepreneur et fournis au Chef Service du Marché.

Article 41 : Timbres et enregistrement

Le présent contrat sera enregistré en sept (7) exemplaires par le Prestataire, à ses frais et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Cinq (5) exemplaires seront renvoyés à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 42 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et visa du PRODEL.

B. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ

Article 1 -OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché. Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des ouvrages dans le respect des règles de l'art pour la protection des biens et des personnes.

Article 2 -CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

- Installation de chantier
- Travaux préliminaires
- Fondations
- Béton armé en élévation
- Maçonnerie
- Charpente et couverture
- Enduits / chapes
- Plomberie
- VRD
- Peinture
- Aspects environnementaux
- Construction d'un mini système de chaîne d'abattage
- Aménagement spécifique

L'Entrepreneur doit visiter obligatoirement le site pour apprécier la consistance des travaux qui lui incombent.

Article 3– BASES DE CALCUL

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

- Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91 Mod 99.

- Sollicitations climatiques

Règles définissant les effets de vents dites règles NV 65.

- Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- La norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur
- La norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments

Article 4 A- L'INSTALLATION DE CHANTIER

Le site de l'installation de chantier sera composé:

- Une clôture provisoire en bois
- Des Aires de stockage ;
- Des bureaux ;
- Un Magasin ;
- Aire de préfabrication ;
- Un vestiaire ;
- Une toilette.

Article 4B- PANNEAUX DE CHANTIER

Il sera apposé sur le site un panneau de chantier très visible, dont l'emplacement sera défini et indiqué par le Maître d'œuvre. Le panneau de chantier portera les indications suivantes : Références du projet, Références du Maître d'Ouvrage, Références du représentant de la Communauté, Références du Maître d'œuvre, La source de financement, Références de l'Entreprise et la durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier. Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité. Il procédera à l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu'au démontage ou suppression de toutes les installations fixes. Les caractéristiques du Panneau de chantier : Dimension 150cm x 250 cm, fond blanc, peinture à huile, écriture : lettre en noir, rouge, Bleu), hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm, supports en chevrons 8x8 avec les boulons et écrous.

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

MINISTERE DE L'ELEVAGE DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES
REGION DE L'EXTREME-NORD
DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI
N° DU MARCHE

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR A LOGONE BIRNI
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOGONE BIRNI
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOGONE BIRNI
CHEF DE SERVICE DU MARCHE : LE SPECIALISTE REGIONAL EN GESTION DURABLE DES RESSOURCES PASTORALES ET
ANIMALES DE LA ZONE 1 DU PRODEL
INGENIEUR DU MARCHE : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DU MINTP-LC
LE MAITRE D'ŒUVRE : LE CONTROLEUR RECRUTE PAR LE PRODEL
ENTREPRISE :
FINANCEMENT : COMMUNE DE LOGONE BIRNI/PRODEL
NOTIFIE-LE :
DELAJ D'EXECUTION : 90 jours

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Article 5 - JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS

Article 5 - JOURNAL DE CHANTIER ET RÉUNIONS
Le journal de chantier qui sera régulièrement présent au chantier sera rempli et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
 - Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
 - L'avancement des travaux
 - Les prescriptions imposées
 - Les quantités détaillées de travaux
 - Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
 - Les réceptions et agréments
 - Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
 - Les non-conformités
 - Les visites officielles

• Les visites officielles
Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre. Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant, le Maître d'œuvre, l'agent de développement de la commune représentant du maire (maître d'ouvrage) et éventuellement l'ingénieur permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux. Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours. Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché. Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants. Une copie est officiellement déposée auprès du PRODEL et à la Mairie. Un modèle de feuille journalière est joint en annexe au présent document.

Article 6 -PROGRAMMES DE TRAVAUX

Le programme de travaux doit préciser :

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
 - Les matériels utilisés
 - Les personnels d'encadrement de direction du chantier
 - Le planning d'exécution
 - Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera actualisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Article 7 -PLANS DE RECOLEMENT

Article 7 - PLANS DE RECLEMENT
Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 5 exemplaires, les plans de récolelement des travaux réalisés avant

PARTIE II – PROVENANCE, QUALITE ET RECEPTION DES MATERIAUX

ARTICLE 8 - REMBLAIS COURANTS

Il s'agit des remblais réalisés durant l'excavation des tranchés de la fondation étant donné que la configuration du site n'a pas un problème de profil spécifique. Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre en cas de mauvaise qualité. Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains D max = 40mm
- Indice de plasticité IP < 35
- Pourcentage des fines f < 30
- Indice portant CBR > 15
-

ARTICLE 9 - MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME

9.1 - SABLES

Les différents types auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables prélevés dans des rivières devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois. Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

* Pour mortier	0/2 mm
* Pour béton armé	0/5 mm
* Pour béton non armé	0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75. Le Maître d'œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi. La granularité est contrôlée par le module de finesse (entre 2,2 et 2,8) dont la valeur ne doit pas s'écarte de plus de 0,20, en valeur absolue, du module de finesse du granulat de l'étude. Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

9.2 GRANULATS

Ils proviendront des carrières de NKOTENG et seront agréés par le Maître d'œuvre. Les granulats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation. Les roches à concasser seront à titre indicatif le basalte, le gneiss ou le granite. La proportion maximale en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieure à 1,5 %. Chaque composition granulométrique est proposée par le Cocontractant à l'agrément du Maître d'œuvre, en même temps que la composition des bétons. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Le poids de granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire est inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur est inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

9.3 EAU DE GACHAGE

L'eau de gâchage pour la confection des bétons sera prélevée dans les rivières. Elle devra être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit. Elle devra répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

9.4 PRODUIT DE CURE

Le produit de cure pour béton est soumis à l'agrément du Maître d'œuvre par le Cocontractant, au moment de l'étude de composition des bétons. Il est appliqué aux bétons témoins de l'épreuve de convenance. Le résultat de celle-ci conditionne la décision d'agrément.

9.5 CIMENT

Le ciment utilisé proviendra des quincailleries de NKOTENG et sera en règle générale du ciment PORTLAND CPJ 35 pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé. Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le réensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier. Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois. Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur. Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier. Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

9.6 ACIERS

Les aciers proviennent d'usines reconnues et agréées par le Maître d'œuvre. Leur fourniture est à la charge du Cocontractant. Sur demande du Maître d'œuvre, le Cocontractant doit produire les factures, les certificats d'origine et les résultats d'essais correspondants des usines ou des fonderies de provenance. L'emploi des barres soudées est formellement interdit. Le transport des aciers ne constitue pas un poste séparé donnant lieu à une rémunération particulière. La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 0,30m au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche. Les différents lots d'acier devront être nettement séparés.

Armatures rondes lisses :

Nuance des Aciers

Les aciers doux sont de la nuance Fe E 24, conformes aux spécifications du chapitre II du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et à la norme NF A 35-015. Conformément à l'article 9 du titre I du fascicule 4, ces aciers sont dispensés d'essais de réception s'ils sont livrés par un producteur agréé. Lorsque le producteur n'est pas agréé, ou lorsqu'il s'agit d'un fournisseur, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'appliquer les mesures de recettes prévues aux articles 10, 11, 13 et 14 du titre I dudit fascicule. Dans cette hypothèse, les essais sont à la charge du fournisseur ou du Cocontractant.

Domaine d'emploi Les aciers doux sont utilisés comme armatures de frette, comme barres de montage, comme armatures en attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si elles sont exposées à un pliage suivit d'un dépliage et pour toutes les armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages. Le treillis soudé utilisé pour les caniveaux bétonnés est conforme aux normes NF A 35-015 et NF A 35-022. Les fils en acier Fe TLE 500 sont lisses et leur limite d'élasticité est supérieure ou égale à 400 MPa. Les fils ont un diamètre de 4 mm. La maille est carrée de 150 x 150 mm.

Armatures à haute adhérence :

Les conditions d'emploi de ces armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le CCTG français, fascicule 4, titre I.

Préparation

En l'absence d'acier soudable, toute fixation par points de soudure sur le chantier est interdite. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre. Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux calculs et dessins d'exécution agréés par le Maître d'œuvre, en observant les prescriptions de l'article 33 du fascicule 65 du CCTG français et du titre I, section I du fascicule 62 du CCTG français. Elles sont coupées et cintrées à froid.

L'enrobage de toute armature est en principe au moins égal à deux virgule cinq (2,5) centimètres pour les parements coffrés ; il peut être modifié par le Maître d'œuvre en cas de besoin.

Nuance des Aciers

Les armatures à haute adhérence pour béton armé sont en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E 40A défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF A 35-016. Le Cocontractant peut cependant proposer l'emploi d'acier Fe E 45 ou 50 pour les seuls aciers ne nécessitant pas un façonnage poussé. Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingle et étriers non prévus en ronds lisses. Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production. Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

ARTICLE 10 - a MAÇONNERIES

Deux types d'agglos seront utilisés à savoir les agglos de 15X20X40 pour les comptoirs en élévation et les agglos de 20X20X40 pour les fondations.

PARTIE III – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

CHAPITRE I : LOT N° 1 : TRAVAUX PRELIMINAIRES

Article 11 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

11.1 - TERRASSEMENTS GENERAUX

Les terrassements comprendront l'ensemble des mouvements de terre (déblai et remblai). Destinés à modifier le relief du terrain.

TRAVAUX PRÉALABLES AUX TERRASSEMENTS

➤ MOUVEMENT DES TERRES

Les travaux de terrassement s'exécuteront suivant un plan de mouvement des terres qui définit dans l'espace et dans le temps la destination de chaque volume élémentaire de déblai et/ou d'emprunt distingués dans les documents du marché. Le cocontractant établira le projet de plan de mouvement des terres et le soumettra au visa du maître d'œuvre.

11.1.1 – Débroussaillage en zone de terrain à remodeler

Travaux de débroussaillage en zones de terrain à remodeler consisteront à l'enlèvement des arbustes, haies, herbes, souches d'arbres etc...et transport à la décharge.

11.1.2 - Débroussaillage en terrain non-remodelé

Après décision du Maître d'œuvre ou l'ingénieur, il s'agira de l'enlèvement des herbes sauvages et autres plants de manière à éliminer toute repousse non désirée et nettoyage complet.

11.1.3 - Abattage des arbres y compris dessouchage

La méthode d'abattage sera exploitée sous la supervision du maître d'œuvre. Les travaux incluent l'enlèvement avec racines principales et le comblement des fosses en couches régulières de 20cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais. L'abattage des arbres se fera seulement sur l'ordre du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur.

11.1.4 - Décapage de la terre végétale

Décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, stockage des matériaux en tas pour leur réutilisation ultérieure, les quantités non réutilisées seront à évacuer conformément à l'article

11.2 - PLATE-FORME.

Après débroussaillage et décapage de la terre végétale, l'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'exécution de tous les terrassements concernant la zone d'implantation des bâtiments, pour la livraison au lot Gros œuvre de la plate-forme d'assise des_dits bâtiment, telle que prévue sur les plans. Ces terrassements seront exécutés jusqu'au niveau - 0,80 du niveau fini 0,00 des bâtiments. Les fonds de forme seront réalisés de manière à ne pas empêcher l'écoulement de l'eau.

11.2.1 - Déblais mis en dépôt

Déblaiement de terre meuble et le transport se feront selon les indications du Maître d'Œuvre.

11.2.2 - Remblais provenant de déblais

Le Remblaiement partiel du terrain se fera par compactage successif avec matériel approprié jusqu'à 85 % de l'OPM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 7

11.2.3 - Remblais provenant d'emprunts

Fourniture de terre appropriée dans le cas où les matériaux des déblais ne sont pas utilisables comme remblais, y compris mise en place et compactage. Caractéristiques de mise en place comme à l'article 11.2.2 ci avant.

11.2.4 - Finition de la plate-forme.

La finition des surfaces concernées comprend le et le réglage général de la zone. Degré de compactage en cas d'utilisation d'un compacteur : 85% de l'OPM.

11.2.5 - Déblais mis en décharge.

Après réalisation de tous les remblais, les terres mises en dépôt seront enlevées et évacuées à la décharge indiquées par le maître d'ouvrage. La mise en décharge de la terre végétale ne pourra se faire qu'après accord formel du Maître d'œuvre, et ce afin de garantir le maintien sur site de la quantité nécessaire pour l'aménagement en fin de chantier des espaces plantés.

11.3. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier comprendront :

- ✓ La construction d'une clôture provisoire en bois ;
- ✓ le nettoyage et le gardiennage du chantier ;
- ✓ la mise en place des moyens de liaison ;
- ✓ Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène (mise en place des toilettes au chantier etc...) ;
- ✓ La sécurité sur le chantier qui constituera un souci constant du cocontractant. Dès l'ouverture du chantier, le cocontractant sera invité à présenter son plan de sécurité, les règles et consignes écrites et affichées à la portée de tout le monde au chantier. Ces consignes devront porter sur la prévention des accidents et le comportement d'urgence en cas d'accident ;
- ✓ La présence d'une boîte à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours (aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool,...) constituera un minimum ;
- ✓ L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des casques, bottes imperméables, gants et manteaux) ;
- ✓ La construction d'un magasin sur le site ;
- ✓ La mise en place des bureaux de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier et le Journal de chantier seront disponibles en permanence, le cocontractant devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci :
- ✓ Un bureau ou local d'au moins de 9 m² équipé d'une table bureau et deux chaises réservé au Maître d'œuvre ;
- ✓ Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5 m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence.
- ✓ L'aménée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- ✓ Le démontage et le repliement des installations ;
- ✓ Leur déplacement éventuel ;
- ✓ Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise. Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Pour une meilleure préservation de l'environnement ceci afin d'éviter de rejeter les boues dans la nature (le marécage existant à proximité du site du projet), le prestataire construira derrière le site (côté de l'extrême gauche) des latrines à fosse ventilée à 2 cabines munies chacune d'un tuyau d'aération en PVC de diamètre 90mm portant à son extrémité une grille anti-moustique soigneusement attachée. Ceci permettra également d'éviter des odeurs dans le marché. En effet, le tuyau d'aération doit déborder la toiture de la superstructure d'une hauteur minimale de 20cm. Les parois

dalle de couverture en béton armé de 350kg/m³ aura une épaisseur de 8cm. Et recouverte d'un enduit de 400kg/m³ soigneusement lissé. Elle sera préfabriquée en élément de 1,50 x 1,50m. Le trou de défécation et les repose-pieds seront avec une moule spécialement conçue à cet effet. La superstructure sera construite en parpaings de 15x20x40 et enduite sur les deux (02) faces par un mortier de ciment dosé à 400kg/m³ soigneusement taloché. La partie supérieure sera munie de petites ouvertures d'aération (clastra) fermées au tamis. Elle sera recouverte d'une toiture légère en tôle bac de 2m sur une charpente sommaire solidement ancrée dans les murs par des raldisseurs en aluminium ou du fer de Ø6. Les portes seront métalliques constituées des tôles planes 10/10^e et des tubes carres de 30.les dormants seront en cornières de 35. Cette rubrique comprend également les frais relatifs à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination des activités.

11.4 - PLANS D'EXECUTION/PROJET D'EXECUTION

Sont à la charge de l'entrepreneur l'élaboration des plans d'exécutions des ouvrages selon les contraintes identifiées sur le site, conformément aux dispositions prévues au marché, l'établissement du planning des travaux et l'élaboration de la méthodologie d'exécution des travaux. Ces plans seront remis 15 jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 12-IMPLANTATION DU BATIMENT.

L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux. L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse. Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellation qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages. Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier. En cas d'erreur d'implantation ou de nivellation, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue. L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellation des ouvrages.

Article 13-MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux. Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc..., le maître d'œuvre définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. L'Entrepreneur ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du maître d'œuvre.

Article 14-EMPLOI D'EXPLOSIFS

L'emploi d'explosifs est subordonné à l'autorisation du maître d'œuvre après avis du maître d'ouvrage et conformément à la réglementation en vigueur régissant l'utilisation des explosifs

CHAPITRE II - LOT N° 2 : LES FONDATIONS.

Article 15-DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE.

Pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur sera soumis aux prescriptions et documents techniques de base suivants:

- Nouvelles règles techniques de conception et de calculs des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des ETATS LIMITÉ'S (BAEL) - EDITION 91 Mod. 99
- Les normes françaises ou similaires approuvés au CAMEROUN.
- Les règles du CAMEROUN en matière de construction
- Les cahiers des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics et des bâtiments en République du CAMEROUN.
- Les normes (AFNOR - CSTB) et les documents techniques unifiés (DTU).

Article 16 - ESSAIS ET ANALYSES.

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par la Mission de contrôle. Celle-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment. Ces essais seront confiés au laboratoire choisi par la Mission de contrôle. En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton en œuvre, la Mission de contrôle pourra demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

Article 17 - MISE EN ŒUVRE DES FOUILLES POUR FONDATIONS.

Sont considérées comme fouilles pour fondations les travaux de terrassement qui ont pour objet le creusement de fondations et/ou la construction des parties d'un ouvrage prenant directement appui sur le sol. Les fonds

de fouilles doivent atteindre le bon sol. Les fondations doivent se reposer sur le substratum. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toute disposition pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages. Il s'agit d'assurer notamment :

- la stabilité des ouvrages environnants,
- la stabilité des talus et du fond de fouilles,
- la stabilité de l'ouvrage proprement dit pendant les diverses phases de construction.

Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux ;

Constatations contradictoires : En vue de procéder aux constatations contradictoires de la nature et de la qualité des terrains rencontrés, l'entrepreneur avertit le maître d'œuvre, au moins 24 heures à l'avance, de la date à laquelle sera atteinte la cote prévue pour la fondation. A l'issue de ces constatations, le maître d'œuvre arrête les conditions dans lesquelles seront effectuées les opérations de préparation et d'acceptation de la fouille.

Préparation du fond de fouille : L'entrepreneur procède à l'enlèvement ou à la purge de tous les éléments, blocs, poches ou lentilles, susceptibles de provoquer des désordres et au comblement des vides dans les conditions fixées par le marché ou arrêtées par le maître d'œuvre à l'issue des constatations contradictoires.

Acceptation du fond de fouille : Sauf dispositions contraires indiquées par le marché ou arrêtées à l'issue des constatations contradictoires, l'acceptation du fond de fouille est faite après les opérations de préparation décrites ci-dessus.

Finition du fond de fouille : La finition du fond de fouille est exécutée après les travaux de préparation. Elle comprend le décapage final jusqu'à la cote prévue dans des conditions permettant d'éviter et l'ameublissemnt du sol d'assise. S'il y a lieu, une amélioration temporaire du fond de fouille destinée à éviter sa dégradation jusqu'à la mise en œuvre du dispositif de protection. Pour les sols meubles sensibles ou gonflants, cette finition doit suivre immédiatement les travaux de terrassements et de préparation du fond de fouille.

Protection du fond de fouille : La protection du fond de fouille est réalisée dès l'achèvement des travaux de finition. Elle peut être obtenue :

- par un béton de propreté pour les fouilles exécutées à sec,
- par le béton de la fondation dans le cas d'une fondation au rocher,
- par un béton mis en œuvre sous l'eau,
- par tout autre dispositif de protection agréé par le maître d'œuvre.

Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient utilisables selon l'appréciation de la Mission de contrôle pour d'autres emplois dans les travaux, seront par les soins de l'Entrepreneur, amenées aux décharges publiques. Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par la Mission de contrôle. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 30 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra parvenir d'endroits sains et en tous les cas d'emplacements agréés par la Mission de contrôle. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon, ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

FOUILLES EN PUITS : Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 60cm x 60cm. Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 60 cm en tous points. Les parois de fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux côtes définitives sera effectué à l'aide de la fiole. L'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre.

FOUILLES EN RIGOLES : Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des semelles filantes ainsi que les longrines, chaînages. Par contre, les fouilles pour canalisations enterrées sont exclues de cet article et intégrées dans les lots spéciaux. Si le marché le prescrit, les ouvrages de fondation sont bétonnés soit à pleine fouille, soit entre blindages ou entre coffrages. Dans les autres cas, ils sont bétonnés selon les dispositions proposées par l'entrepreneur et visées par le maître d'œuvre. Les modalités d'exécution du bétonnage sont soumises par l'entrepreneur au visa du maître d'œuvre.

ARTICLE 18 - CONDITIONS TECHNIQUES IMPREVUES.

Si le caractère imprévu des conditions géotechniques ou hydrogéologiques effectivement rencontrées impose une modification importante des conditions du marché, l'entrepreneur en avise aussitôt le maître d'œuvre et lui soumet les dispositions techniques nouvelles qu'il propose d'adopter ; les décisions prises par le maître d'œuvre sur le vu de ces propositions font l'objet d'un ordre de service de la part du maître de l'ouvrage. Si l'urgence ne permet pas à l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions ci-dessus, il prend les mesures nécessaires et en avise le maître d'œuvre dans les 24 heures.

ARTICLE 20-REMBLAIS.

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain. Les terres provenant des fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour le remblai des fouilles. Dans le cas de

par couches successives de 15 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du marché. De toutes les manières, les remblais de fouilles seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravas.

ARTICLE 21 - RECEPTION DE FERRAILLAGES.

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le maître d'œuvre de la finition des ferraillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par la Mission de contrôle après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

ARTICLE 22 - MISE EN ŒUVRE DES BETONS.

22.1 ACIERS

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91 mod 99. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille. Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué. Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudures normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées. Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution l'Entreprise. L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 3 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir. Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton. En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, la Mission de contrôle ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pourront demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé. Les revêtements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91. Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

22.2-QUALITE DU BETON

Composition des différents types de béton (à titre indicatif)

1. Dosage de ciment (CPJ 35) des ouvrages en béton armé

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour chaînage et linteau	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux (30 litres)

1. Dosage de ciment (CPJ 35) des mortiers

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la fabrication des parpaings 10, 15 et 20	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit (Gobetis)	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	2 seaux (20 litres)
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Chape lisse (locaux publics)	400	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 seaux (25 litres)

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B 350) et vibrés pendant la mise en œuvre. Le respect du dosage en eau est très important. Un béton qui a trop d'eau est moins résistant mais en contrepartie un béton qui ne contient pas assez d'eau se met difficilement en place. On risque d'y trouver des zones sans mortier (nids de cailloux) et des cavernes. Il est difficile de définir la quantité d'eau à ajouter pour obtenir le dosage prescrit car celle-ci dépend de la quantité d'eau déjà contenue dans les granulats (lorsque ceux-ci sont humides). La quantité d'eau contenue dans les cailloux est négligeable. Celle contenue dans le sable peut par contre être importante et il sera indispensable d'en tenir compte. Pour cela il sera bon de procéder ainsi :

Mettre à la disposition du chantier

- une balance,
- une poêle,
- une boîte dont le volume soit égal au 1/100^e du volume de sable à introduire

La boîte est remplie et son contenu est pesé. Le sable est ensuite placé dans la poêle et desséché en le mélangeant à de l'essence que l'on fait alors brûler. On pèse à nouveau. La différence en grammes divisée par 10 donne le nombre de litres à retirer de la quantité d'eau prescrite pour une gâchée. La fabrication du béton peut être à la bétannière ou à la main. Le béton doit normalement être fabriqué à la bétannière. Les granulats sont introduits les premiers. Ils sont d'abord malaxés à sec, puis l'eau est introduite. La durée totale du malaxage est comprise entre une et deux minutes. Le béton doit être bien homogène. Si le malaxage dure trop longtemps, une ségrégation peut se produire (séparation des gros et des petits éléments) qui est nuisible à la bonne qualité du béton. Quand il s'agit de petites quantités d'un béton de catégorie inférieure (béton de propreté par exemple), on peut envisager une fabrication à la main. L'aire de fabrication doit être propre; elle peut être constituée par un ensemble de tôles métalliques, ou par une forme bétonnée plane. Les granulats sont mélangés à la pelle ; l'eau est introduite progressivement dans un cratère central pratiqué dans le tas de granulats. Le malaxage est poursuivi en prenant soin d'éviter la ségrégation, jusqu'à l'obtention d'un mélange homogène. Il ne faudra pas qu'à la mise en œuvre du béton, la composition soit modifiée. Il faut donc que tous les constituants restent à l'intérieur du coffrage.

Pour cela, deux précautions sont à prendre :

- Les coffrages doivent être étanches. Dans le cas contraire, les éléments fins (ciment + eau + sable fin) peuvent s'écouler par les interstices de sorte que le béton situé à proximité de la paroi n'a plus la composition requise.
- Les coffrages en bois, ou en matériaux poreux, doivent être longuement arrosés avant la mise en place du béton. En l'absence de cette précaution, ces coffrages absorbent l'eau de gâchage. Le béton situé à proximité de la paroi n'a plus la teneur en eau requise. Dans le cas d'emploi de coffrages ayant déjà servi, il est essentiel de les nettoyer soigneusement.

Le transport du béton doit être suffisamment rapide pour qu'il soit en place avant le début de la prise. Un délai total de 20 minutes doit être respecté par temps moyennement chaud (25 à 30°), entre la préparation et la fin de la mise en œuvre. Il faudra éviter les trépidations, et surtout le déversement sur une grande hauteur à cause des risques de ségrégation. Le béton doit être versé sans heurts à son emplacement définitif. S'agissant du compactage du béton, le damage du béton qui consiste à le frapper avec une surface plane placée au bout d'un manche (dame) n'est efficace que pour de faibles épaisseurs de béton non armé (0,20 m). Le piquage du béton qui consiste à en faciliter la mise en place en y enfonçant une tige de place en place peut être utilisé pour des pièces relativement minces ou légèrement armées.

La vibration du béton est un des procédés de mise en place les plus simples et les meilleurs. Elle peut s'effectuer soit par l'intermédiaire des coffrages (vibration externe), soit à l'aide d'aiguilles vibrantes (vibration interne).

Les précautions suivantes seront prises en cours de vibration du béton :

- Il faudra s'assurer que le retrait du périvibrateur ne laisse pas de trous et s'il s'en produit, accroître légèrement la teneur en eau
- Il vaut mieux, en effet, réaliser un béton un peu moins résistant que prévu qu'un béton caverneux
- Il ne faudra pas vibrer le béton trop longuement à cause des risques de ségrégation. La présence d'un excès de laitance en surface (plus de 2mm environ) peut signifier que la vibration a trop duré
- L'aiguille devra être enfoncée et retirée suivant son axe. Elle ne devra pas être déplacée horizontalement. La distance entre deux positions successives d'enfoncement de l'aiguille sera de l'ordre de 30 centimètres
- Il ne faut pas trop approcher aiguille des coffrages (pas à moins de 10 à 15 cm si possible).

L'exécution du béton ne se limite pas à l'achèvement de la mise en œuvre. Des soins attentifs doivent encore être donnés pendant la période de prise (environ 15 jours). Il s'agit alors essentiellement d'empêcher que l'eau ne s'évapore au lieu de se combiner avec le ciment. On peut soit enduire la surface avec un produit de cure, soit veiller à ce qu'elle soit maintenue en permanence en atmosphère humide. L'emploi des produits de cure a l'avantage de permettre une protection immédiate du béton dès sa finition. Mais il présente un certain risque de mauvaise exécution qui peut obliger, au moins en climat très sec, à le compléter par une cure à l'eau. Il convient de noter que les produits de cure industriels sont surtout utilisés pour les ouvrages importants. La cure à l'eau consiste à recouvrir la surface du béton à l'aide de bâches ou de paillassons, et à les maintenir continuellement humides par arrosage. Cet arrosage ne peut commencer que 24 heures après la mise en œuvre du béton, en raison du risque de délavage. Par conséquent pendant la première journée, la cure à l'eau nécessite beaucoup d'attention afin que paillassons et bâches soient maintenus humides sans qu'il se produise de ruissellement d'eau sur le béton.

La cure est impérative. Ne pas l'effectuer a toujours des conséquences néfastes sur la tenue de l'ouvrage. Donc, en résumé : la cure du béton est obligatoire. Elle consiste à empêcher l'évaporation de l'eau de gâchage. Elle doit durer 15 jours. En cas de cure par arrosage, il faut éviter tout ruissellement d'eau sur le béton pendant les premières 24 heures. Les bétons B 350 pour béton armé d'ouvrage d'art ou dalot devront avoir une résistance minimale à la compression de 20MPa à 28 jours. Suivant le volume de béton à réaliser, le Maître d'œuvre pourra réaliser des essais de contrôle de qualité par ses moyens propres ou, s'il le juge nécessaire, demander à un Laboratoire agréé d'effectuer tous les essais nécessaires afin de vérifier la qualité du béton. S'il arrive que les résistances minimales demandées ne soient pas atteintes, ces essais seront réputés à la charge du Cocontractant et le Maître d'œuvre

décidera des mesures à prendre concernant l'ouvrage incriminé. La composition du béton B.150, pour le béton de propreté, sera telle que le volume de granulats moyens et gros soit le double de celui du sable.

22.3 -DEFAUT D'EXECUTION, ETAT DE SURFACE.

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par la Mission de contrôle, l'Entrepreneur devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant.

22.4-COFFRAGES ET ETAIEMENTS

Les coffrages constituent le moule dans lequel le béton va prendre la forme qu'on désire lui donner. Ils doivent donc satisfaire aux conditions suivantes :

- Ne pas se déformer ni se déplacer lors de la mise en œuvre et de la prise du béton.

- Donner un aspect satisfaisant au parement du béton.

Le respect de la première condition est obtenu en agissant d'une part sur la rigidité du coffrage et d'autre part sur l'étalement. La plus grande attention doit donc être portée à la rigidité des coffrages, et il y a lieu pour cela de tenir compte des forces que leur applique le béton. L'aspect des parements dépend du matériau dont est constitué le coffrage. Il y a des coffrages en bois et des coffrages métalliques.

Coffrage en bois.

Suivant la qualité de la surface que l'on désire obtenir, la surface du coffrage en contact avec le béton sera plus ou moins soignée. Dans le cas général où l'on désire laisser la surface brute de décoffrage, les planches devront être rabotées soigneusement ou recouvertes de contreplaqué. Le coffrage devra être réalisé en se préoccupant du réemploi ultérieur des bois utilisés. Il faudra donc, dans la mesure du possible, utiliser des planches de dimensions régulières et ne façonner que les éléments d'extrémité. En outre, les assemblages devront être réalisés de préférence par brides, par coins, par broches et agrafes, ou par boulons et, s'il faut utiliser des clous, ceux-ci ne doivent pas être enfouis complètement afin de pouvoir être arrachés facilement.

Les parois verticales peuvent être décoffrées au bout de 4 à 6 jours.

Les étaisements.

Les étais sont des appuis provisoires destinés à supporter les coffrages jusqu'à la prise du béton. Ce sont en général des madriers ou des bois ronds dont les dimensions doivent être suffisantes pour qu'ils puissent supporter le poids du coffrage et du béton qui le remplit. Les étais doivent reposer sur des semelles pour assurer une bonne répartition de la charge sur le sol. Règle générale, il convient de limiter la charge transmise au sol à 1 kg par centimètre carré. Le plus grand soin doit être apporté à la rigidité des semelles. Dans le cas de semelles en bois, il est bon de superposer deux planches en croisant les fibres pour éviter la rupture par fente du bois. Le réglage exact de la position des étais en hauteur se fait à l'aide des coins. Les semelles, les coins, et d'une façon générale toutes les pièces d'appui doivent être en bois dur. L'utilisation de bois résineux est déconseillée car leur résistance à la compression transversale est très faible.

On peut également utiliser des étais métalliques. Ceux-ci sont constitués par des tubes coulissant l'un dans l'autre et équipés chacun à une extrémité par une plaque de répartition. Le tube supérieur comporte une série de trous axiaux espacés de 10 cm où il est possible de passer une broche pour le bloquer à la longueur désirée. Des manchons vissés assurant la liaison entre, les tubes et les plaques de répartition permettent de parfaire l'ajustage. Si les dimensions des plaques de répartition sont insuffisantes, on peut les faire reposer sur des plaques en bois plus grandes. Pour le calcul des charges à supporter par les étais, il faut considérer que le béton pèse 2 500 kg par mètre cube.

22.5 - SOINS AVANT BETONNAGE

a) Propreté.

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc.... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures. La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton. L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois. Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- Tous les coffrages métalliques
- Les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera épongée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

e) Avant le début de l'opération de bétonnage, les inspections, en fonction de leur classe, doivent également concerner :

- * La géométrie des coffrages ;
- * La stabilité des coffrages et étaisements et de leur assise ;

- Le traitement des faces des joints de construction ;
- L'élimination de l'eau en fond de coffrage sauf dans le cas où un procédé spécial de bétonnage sous l'eau ou d'évacuation de l'eau sans mélange avec la pâte est mis en œuvre ;
- Les ouvertures et réservations.

INSPECTION DES ARMATURES DE BETON ARME

- (1) Avant le début de l'opération de bétonnage, les inspections, en fonction de leur classe, doivent confirmer que :
- Les armatures et leur espacement spécifié sont conformes aux plans ;
 - L'enrobage respecte les spécifications ;
 - Les armatures ne sont pas souillées par de l'huile, de la graisse, de la peinture ou autre substance nuisible ;
 - Les armatures sont convenablement assemblées et fixées de façon à éviter tout déplacement pendant le bétonnage ;
 - L'espacement entre les barres d'armature est suffisant pour permettre la mise en place et le compactage du béton.

(1) Après, Les joints de reprise doivent être vérifiés afin d'assurer que les barres en attente sont en position correcte.

INSPECTION APRES BETONNAGE

- (1) La résistance du béton doit être estimée comme étant compatible avec la dépose des coffrages et étalements.
 (2) La structure doit être contrôlée afin de vérifier que ne subsiste aucun insert provisoire.

22.6 - DEMONTAGE DES COFFRAGES ET DES ETAIEMENTS

(1) Les coffrages et les étalements ne doivent pas être démontés avant que le béton ait atteint une résistance suffisante :

- Pour résister aux détériorations de surface dues au décoffrage ;
- Pour supporter les actions qui lui sont appliquées à ce stade ;
- Pour éviter des flèches dépassant les tolérances spécifiées, en raison du comportement élastique ou non élastique du béton (fluge).

(2) Le décoffrage doit être effectué de manière à éviter tout choc, toute surcharge ou toute détérioration de la structure.

(3) Les efforts dans l'étalement doivent être relâchés suivant une séquence assurant que les autres éléments de l'étalement ne sont pas soumis à des sollicitations excessives. La stabilité de l'étalement et du coffrage doit être maintenue pendant le relâchement des efforts et le démontage.

(4) La procédure d'étalement ou de réétalement afin de réduire les effets de la charge initiale ou des charges ultérieures ou encore d'éviter des flèches excessives doit être l'objet d'une note de méthode.

22.7- SECURITE DU PERSONNEL ET DES TIERS

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

22.8 - BETON DE PROPRETE

Sous les semelles et longrines, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment CPJ 35, avec épaisseur moyenne de 5 cm.

22.9 - BETON ARME POUR SEMELLES – LONGRINES.

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPJ 35. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls des adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés.

L'enrobage des aciers sera de 3 cm en semelle et 2,5 cm pour les autres ouvrages.

22.10 - DALLAGE EN BETON.

Le mur de soubassement sera réalisé en agglomérés bourrés de 20cm d'épaisseur et sera couronné d'un chaînage de 20 x 20 cm. Après le remblai de la fondation, un dallage non solidaire de 8cm d'épaisseur sera coulé sur un film polyane.

CHAPITRE III - LOT N° 3 : BETON ARME EN ELEVATION.

Article 23 - BETON ARME EN ELEVATION.

Sont appliquées dans le présent chapitre toutes les prescriptions techniques précisées au chapitre précédent. Les coffrages seront exécutés en matériaux de bonne qualité dont la planéité reste normale après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage. L'étonchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de la mise en vibration. Les parements de béton coffré répondront selon leur destination aux classes telles qu'elles sont définies par le DTU 23-1.

- Classe 1 : Élémentaire pour les fondations enterrées
- Classe 2 : Ordinaire pour l'ensemble de la structure
- Classe 3 : Courant pour les pièces en façade de la structure

Dans le cas où le résultat ne sera pas satisfaisant, l'Entreprise aura à sa charge la réalisation d'un enduit hydrofuge avec un adjuvant hydrofuge après repiquage complet pour dégager les agrégats. Dans tous les cas, les défauts de planéité, d'équerrage, etc... Seront corrigés de la même manière et dans les mêmes conditions que ci-dessus. Les recoups de balèvres et râgréage seront exécutés au décoffrage en fonction de l'état de surface et de la classe de

s'opposer à leur fonctionnement et il sera obligatoirement fait usage de matériaux de type ininflammable. Les voiles et poteaux devront être d'une verticalité absolue. Il ne sera admis de défaut d'implantation entre les poteaux ou voiles superposés. Les tolérances admises sont celles définies par le DTU 23-1.

En aucun cas, elles ne doivent dépasser les tolérances suivantes :

- La tolérance maximum sur une hauteur de 3 mètres ne devra pas excéder 15 mm quels que soient la pièce et l'emplacement (angle, centre, etc....) dans laquelle elle est mesurée. L'écart de hauteur entre 2 angles quelconques d'une pièce sera inférieur à 10 mm
- Le coulage du béton ne devra sous aucun prétexte présenter de défauts d'homogénéité dans la masse, la constatation de défectuosités de ce genre pourrait entraîner la démolition de la partie défectueuse et sa reconstruction.
- Les arêtes et en général tout ce qui est ligne architecturale devront sortir du coffrage parfaitement droit sans arrachements, manques ou irrégularités.

L'ensemble des ouvrages béton armé en élévation seront réalisés en ciment Portland (CPJ 35), dosé à 350 kg/m³ de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm. La décomposition des articles à exécuter est la suivante.

23.1 - BETON ARME DES POUTRES.

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, et appuis de fenêtres. Ils devront former un système mécaniquement continu. Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les chaînages horizontaux formeront avec les chaînages verticaux (raidisseur des baies, poteaux) un système mécanique continu. Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds. La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies.

23.2 - BETON ARME DES POTEAUX.

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

CHAPITRE IV - LOT N° 4 : MAÇONNERIE.

RAPPEL DE REGLEMENT.

Toutes les maçonneries entrant dans la composition des ouvrages définies ci-dessous devront répondre aux prescriptions des documents techniques unifiés et normes françaises homologuées :

- DTU n°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301

ARTICLE 24 - AGGLOMERES PLEINS ET CREUX.

Conditions de fabrication à respecter strictement :

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15 jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessication.
- La protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre aura le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Ils devront présenter les faces sensiblement planées dont les tolérances maximums seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces. Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits. Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40, en épaisseur 0,15 et 0,20 m. Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2ème semaine. Des briques de production locale ou pierres pourront être utilisées en lieu et place des agglomérés en béton pour l'exécution des maçonneries à la condition expresse qu'elles soient agréées par le maître d'œuvre et que leurs caractéristiques mécaniques correspondent à la NFP 13.301 et 13.304. La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc). Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront houddées au mortier de ciment dosé à 250 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit, selon les règles d'art et les conditions climatiques, arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines. Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

N.B : les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons. Le mur de soubassement sera monté en agglomérés bourrés de 20cm d'épaisseur.

ARTICLE 26 - ESSAIS DE RESISTANCE.

Les essais pour les parpaings creux doivent être réalisés suivant la norme 14.301. La fréquence de ces essais sera un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.

ARTICLE 27 - MUR COTE 0,20 m

Murs extérieurs ou de séparation intérieure assurant une isolation phonique à l'intérieur du bâtiment en parpaing creux de 20 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPJ.

Limite de prestations :

- La chape d'arase étanche
- Les sujétions pour trous de scellement d'ouvrages d'autres corps d'état ou pour passage de tuyauterie....

ARTICLE 28 - MUR COTE 0,15 m

Murs intérieurs ou extérieurs, de parpaing creux de 15 cm d'épaisseur brute, pose au mortier de ciment CPJ dosé à 350 kg/m3.

Limite de prestation : mêmes sujétions que l'article précédent

ARTICLE 29- TROUS - SCELLEMENTS - CALFEUTREMENTS - RACCORDS

29.1 - RESERVATIONS ET PERCEMENTS DANS OUVRAGES EN MAÇONNERIE

1) Percements dans maçonneries

Les percements dans tous les murs et cloisons en maçonnerie de toute nature seront exécutés par l'Entreprise. Ces percements seront à exécuter très soigneusement, leurs dimensions devront être celles strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise lors de l'exécution pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Œuvre avant d'exécuter ses percements.

2) Tranchées - saignées - feuilures

Mêmes prescriptions que pour les percements. Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

29.2 – SCELLEMENTS.

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge de l'Entrepreneur. Les scellements devront avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement. Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question. Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réservé l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

29.3 – BOUCHEMENTS.

Les bouchements sont dus par l'entreprise de gros œuvre selon les indications données ci-dessus, notamment en ce qui concerne les matériaux et l'arasement. Ces bouchements devront être étanches au bruit, au feu, à l'air.

29.4- FOURREAUX.

Les fourreaux seront fournis, posés et réglés par l'Entrepreneur. Ces fourreaux seront à prévoir pour toutes les canalisations traversant un élément de gros œuvre (béton - maçonneries - etc...). Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas particuliers ou pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

29.5 - RACCORDS.

29..5.1. - Prescriptions générales

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc. En particulier, l'arasement au droit des fourreaux, canalisations, gaines, etc... Devra être parfaitement dressé.

29..5.2 - Raccords et calfeutrements sur éléments verbaux

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons. L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge de l'Entrepreneur.

29..5.3. - Raccords des peintures

Dans le cas où des travaux de percements, scellements, raccords, etc.... seraient exécutés après les finitions des peintures, les raccords seront obligatoirement exécutés par l'Entrepreneur. Dans le cas de travaux normalement exécutés, après finition des peintures, l'Entrepreneur devra prendre en charge les locaux dans lesquels il intervient et sera tenu d'en assurer la protection. Les dégâts occasionnés seront repris dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

29..5.4. - Fixations diverses

* Fixation dans le béton et les maçonneries : Les petits tamponnements et autres fixations sont à la charge de l'Entrepreneur. Les fixations par spit sont interdites dans les ouvrages en béton et en maçonnerie. Il est fait obligation d'employer des chevilles autoforeuses.

29.5.5. – Supports.

L'Entrepreneur devra prévoir tous les supports nécessaires à la parfaite fixation de leur matériel, et en particulier pour toutes les tuyauteries et canalisations de toute nature en nappes ou isolées. Ces supports devront être d'exécution soignée, réalisée selon les méthodes de travail de la serrurerie, et dans toute la mesure du possible, choisis dans des fabrications de série, inoxydables ou protégés contre la corrosion par traitement de surface en usine. Chaque fois qu'il supportera plusieurs tuyauteries voisines, le support devra être étudié en fonction de l'ensemble du problème. Il ne sera admis dans ce domaine aucune improvisation sur le chantier. Les supports importants seront préparés en atelier. Ceux qui seront exécutés sur le chantier devront l'être d'après des plans approuvés par le Maître d'Œuvre. Les supports réalisés par l'Entrepreneur recevront obligatoirement, avant pose, deux couches de peinture anti-rouille.

CHAPITRE V - LOT N° 5 : CHARPENTE ET COUVERTURE

GENERALITES.

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en travaux neufs.

ARTICLE 30 : CARACTÉRISTIQUES DES BOIS.

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence les essences telles que l'azobé, le clousie, l'Iroko etc

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier. Les bois seront droits de fil, les noeuds seront évités, seuls les noeuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés. La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%. Pour éviter l'arrachement de la charpente par des orages. Il faudra particulièrement soigner les ancrages. Les procédés suivants pourraient être employés : fixation à l'aide de barres d'acières de 6mm de diamètre ancrées dans le chainage, fixation à l'aide de plaines ancrées dans le chainage ou fixation à l'aide de ferrures vissées sur des lisses.

Avant toutes mises en œuvre, le bois de charpente devra être soumis à un traitement obligatoire contre les insectes et les champignons qui attaquent le bois dans les milieux humides, de mauvaise ventilation, de chaleur etc. On utilisera à cet effet des produits insecticides et fongicides par trempage ou par badigeonnage. Parmi les nombreux produits qui existent, nous avons : le xylamon, le xylophene ; le carbonyne, le create, l'imprabois etc. Une protection hydrofuge (avec flinkote par exemple) sera nécessaire lorsque le bois devra être scellé dans la maçonnerie.

30.1 FERMES.

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 3 x 15 suivant les indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ; Les fermes de grande portée comme le cas du hangar seront contreventées pour assurer une parfaite stabilité de la charpente. Le contreventement se fera dans le sens longitudinal du bâtiment.

30.2 PANNES :

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section 5x 80mm suivant les indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200

30.3 COUVERTURE :

La couverture sera réalisée en tôles aluminium d'épaisseur 6/10ème. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit. Cette couverture sera fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80mm avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- O Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de 6/10ème;
- O Les pignons recevront des rives en planche de 30 cm de largeur.
- O Les trous des ondulations au droit du mur seront rembourrés de cotons (ou d'éponges).

Le sens de montage des tôles sera fonction de la prédominance des vents. Cette notion est très importante lorsque ce sont les pignons qui sont exposé. Lorsque le vent souffle sur les façades, il sera préférable d'utiliser des tôles d'une seule longueur. En outre il faudra exécuter un calfeutrement bitumineux (type AFRIC MOUSSE) entre la tôle faîtière et la partie haute de la dernière tôle. Les gouttières seront métalliques et les descentes d'eau en PVC.

30.4 PLANCHES DE RIVE :

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm ou en tôle bac aluminium, fixés aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

ARTICLE 3 - PROTECTION DES BOIS

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites. L'Entrepreneur devra ayant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre. Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

ARTICLE 32 - ASSEMBLAGES

ARTICLE 33 - PLATINES DE FIXATION DE PANNES SUR MACONNERIE

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de murs pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé comme suit : Une platine de fixation de 150 x 185 x 8 mm avec 2 tiges filetées à crochets scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation.

CHAPITRE VI : LOT N° 6 : ENDUITS – CHAPES ET DIVERS GROS OEUVRE

RAPPEL DE REGLEMENT

- Les enduits seront réalisés conformément au DTU 26-1
- Les chapes et formes seront réalisées conformément au DTU 26-2
- Les appuis de fenêtre seront réalisés suivant DTU 36-1 et 37-1.

ARTICLE 34 -ENDUITS

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant agréé par le maître d'œuvre, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment,
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support. Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux. Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.

Le gobetis ou fouettage : L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opérera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (500kg/m³). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

La mise en place des règles de guidage : Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur 1.5cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

Le dégrossi : Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400kg/m³). Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

La phase de finition : Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinées à être peintes (300kg/m³). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi. Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

ARTICLE 35. CHAPES RAPPORTÉES

35.1 - ETAT DU SUPPORT

Après nettoyage, la surface doit être rendue rugueuse par des moyens manuels ou mécaniques.

Après ce traitement, la surface doit être à nouveau nettoyée soigneusement notamment pour enlever la poussière dégagée par le traitement. Elle doit être ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage.

35.2 - CONSTITUTION

- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour les salles d'eau ;
- Le dosage du mortier est de 350 kg de ciment par mètre cube de mortier pour chape lissée ou bouchardée ;

35.3 - EPATISSEUR

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

35.4 - EXECUTION

Le mortier est étalé sur la surface du support, damé puis réglé et taloché. Une légère pente d'au moins 0,5% devra être imposée vers les portes. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage. La mise en œuvre de la chape n'interviendra qu'au cours des travaux de finition. La chape sera mise en œuvre en deux couches comprenant la chape d'égalisation et la couche de finition. Après la réalisation, la chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. La chape ne sera chargée qu'après sept jours.

ARTICLE 36 - POSE ET SCELLEMENT DES PRECADRES DE MENUISERIE BOIS

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise devra vérifier que la couche d'impression aura bien été effectuée sur les pré-

les pré-cadres seront munis des pattes à scellements, à raison d'une patte en acier doux, modèle du commerce, vissée pour chaque 0,80 m de longueur. Dans chaque cas particulier, la longueur des pattes à scellement variera à la demande. Les scellements seront faits au mortier de ciment dosé à 500 kg/m³, ainsi que les garnissages.

ARTICLE 37 : ENDUITS INTERIEURS

Enduit intérieur sur murs avec couche de finition à l'éponge. Exécution des arêtes et cueillis coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour embrasures.

ARTICLE 38 : ENDUIT EXTERIEUR

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée. Exécution arêtes et cueillis, coupés et arrondis de raccordement. Sujétions pour incorporation de grillage en jonction entre structure et maçonnerie.

CHAPITRE VII - LOT 7 – PLOMBERIE.

ARTICLE 39- GENERALITES.

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de plomberie et d'équipement sanitaire. Les travaux comprennent la fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires - robinetterie et accessoires du bloc administratif.

39.1-RACCORDEMENT AU MINI RESEAU AEP DE L'ABATTOIR RESEAU ENTERRE

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'alimentation des installations sanitaires à partir du point d'eau existant (Forage ou puit), comme indiqué sur les plans, et jusque et y compris les vannes d'arrêt au droit des murs extérieurs du bâtiment.

39.2-APPAREILS SANITAIRES ET ROBINETTERIE

Toute la robinetterie (vannes, robinets, robinet pousoirs à pédale etc...) sera choisie de manière à limiter au minimum la perte de pression hydraulique. Elle sera de marque agréée par le maître d'œuvre ou équivalent. Les appareils sanitaires seront de marque agréée par le maître d'œuvre ou équivalent. Les appareils comprendront :

LAVABOS INDIVIDUELS

- Lavabo porcelaine vitrifiée modèle PORSAN, ou similaire, complet avec robinet
- Dimensions approximatives : 650 x 540 mm
- Couleur blanche
- Vidage chrome
- Fixation sur console sans cache siphon

DOUCHES

- Receveur de douche maçonné (OPTION)
- Ensemble avec receveur de douche maçonné incorporé ou dallage

EQUIPEMENT DE DOUCHE

- Mise en place siphon de sol et colonne de douche

WC A L'ANGLAISE OU TURQUE

- Cuvette porcelaine vitrifiée, PORSAN
- Couleur blanche
- Chasse par robinet PRESTO ECLAIR
- Abattant simple plastique

PORTE-SERVietTE

- Barre murale fixe chromée
- Matériel de fixation

PORTE-PAPIER hygiénique

- Pour papier hygiénique : chromé, modèle solide
- Matériel de fixation

PATERE DOUBLE

- Patère double chromé
- Matériel de fixation

ROBINET DE PUISAGE

- Robinet en bronze Ø 20
- Vidage par bonde siphonique encastrée suivant plans plomberie, V.R.D

39.3 - FOSSE SEPTIQUE POUR 10 USAGERS Y COMPRIS CANALISATIONS ET REGARD DE RACCORDEMENT

Généralités

Chaque fosse septique comprendra 2 compartiments A et B occupant respectivement 2/3 et 1/3 du volume théorique total. Le volume théorique total est fonction du nombre d'usager, du taux d'accumulation des boues (estimé en fonction de chaque région), et de la périodicité de vidange qui est fixée à 5 ans. La revanche de la fosse sera au minimum de 30 cm. La hauteur de liquide dans le compartiment A devra être supérieure ou égale à 1m. Le filtre bactérien aérobie sera logé dans un compartiment qui peut être contigu aux 2 compartiments de la fosse proprement dite. Le compartiment du filtre bactérien aura une longueur telle que le volume du filtre soit supérieur à 1,60 m³ au moins. Le filtre aérien accueillera également les eaux usées après leur passage dans un bac séparateur. L'effluent est déversé dans un collecteur qui débouche dans un ruisseau ou rivière dans laquelle il sera infiltré.

repose un tuyau PVC recoupé et perforé qui reçoit l'effluent en provenance du compartiment B. Une autre grille supporte le massif filtrant. Celui-ci aura une granulométrie variant de 45 à 80 mm et une hauteur minimum de 80 cm. Le filtre et les grilles devront être lavés au jet d'eau tous les 6 mois. Un regard assurant simultanément les fonctions de contrôle et de prise d'air pour la ventilation du filtre bactérien et de l'ensemble de l'ouvrage sera construit en aval du compartiment du filtre bactérien. En aval de ce regard l'effluent sera rejeté dans un puisard ou puits filtrant. Ce regard sera fermé par une grille métallique ajourée munie d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm en acier inoxydable. La ventilation haute de la fosse septique sera implantée dans le compartiment A et prolongée par un tuyau PVC de diamètre 120 mm terminé en partie haute par un T muni sur ses 2 orifices d'une grille anti-insecte de maillage égale ou inférieur à 1.2 mm x 1.2 mm. L'extrémité en T devra être au moins à la hauteur du chaînage haut de la construction voisine.

Les circulations de l'effluent et de l'air entre les différents compartiments décrits ci-dessus sont assurées par plusieurs tuyaux en PVC dont les caractéristiques (diamètres et positions) devront impérativement être conformes à ceux indiqués sur les plans d'exécution. En particulier, le tuyau d'aménée des eaux vannes aura sa génératrice inférieure positionnée entre 7,5 et 10 cm au dessus du niveau d'eau nominal qui sur le plan hydraulique correspond au niveau du passage du compartiment A vers le compartiment B. Son extrémité aval sera calée à 40 cm environ de ce niveau nominal, et un trou de décompression permettant l'échappement de l'air chassé par les chutes d'eau sera ménagé au niveau du coude.

Les tuyaux assurant le passage de l'effluent entre les compartiments A et B et entre B et le compartiment du filtre seront disposés à la même altitude (génératrice supérieure au niveau nominal) et auront tous deux leur extrémité amont environ 30 cm plus bas. La liaison entre le compartiment filtre et le regard aval sera disposé en partie basse et permettra à la fois le passage de l'effluent vers l'aval et la remontée de l'air de ventilation vers l'amont.

Des orifices de circulation d'air seront ménagés en partie haute entre le compartiment du filtre, le compartiment B et le compartiment A. Le radier et la couverture des ouvrages seront en béton armé de 12 cm minimum d'épaisseur, béton dosé 350 kg/m³.

Les parois seront en maçonnerie d'agglomérés de ciment pleins de 20 cm minimum d'épaisseur, compris chaînages verticaux et horizontaux en B.A., enduits au mortier de ciment hydrofuge et toutes sujétions pour l'étanchéité de l'ensemble.

Dimensions exactes de la structure selon calculs et plans (afin de tenir compte d'éventuelles carences dans l'entretien, les dimensions obtenues par calcul ont été majorées d'environ 20%).

Les parois en contact avec la terre recevront deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT. Tous les compartiments sont munis de tampons et de regard de visite hermétiques établis au niveau du sol, judicieusement disposés et conçus pour permettre le dégorgement des chutes et des tuyaux de communication, le nettoyage des dispositifs de répartition et de filtration, les opérations d'entretien et l'exécution des vidanges.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon classe de la fosse septique et plane.

Le nombre d'usager est estimé à partir du nombre de personnes hospitalisées dans les différents standings, du nombre de personnels permanent et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

39.9 PUISARD POUR 10 USAGERS Y COMPRIS CANALISATIONS ET PUITS PERDU

Puits filtrants et puits perdus -

Généralités

En l'absence d'exutoire naturel ou de réseau d'assainissement collectif, les eaux pluviales collectées dans la concession et canalisées dans les caniveaux seront dirigées vers un puits perdu.

De même, en l'absence de réseau d'assainissement collectif les eaux épurées provenant des fosses septiques et après passage dans un filtre aérobie seront rejetées en fin de course dans des puits filtrants (encore appelés puisards), destinés à effectuer le transit à travers une couche superficielle imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable à condition qu'il n'y ait pas de risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine. Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies (terrains imperméables sur une grande profondeur, nappe d'eau à faible profondeur, proximité immédiate de puits servant à la consommation humaine), les puits filtrants devront être remplacés par un dispositif d'épandage des eaux adapté à la configuration du site et défini sous le contrôle du Maître d'Oeuvre. Les eaux usées provenant des salles d'eau et appareils non raccordées à une fosse septique seront également rejetées aux mêmes conditions dans un puits filtrant ou un dispositif d'épandage. Le diamètre du puits n'excédera pas 180 cm, sans pour autant descendre au-dessous de 120 cm. La surface latérale du puits filtrant doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 50 cm au moins en dessous du tuyau d'améné d'eau. Les parois verticales sur cette hauteur seront soit en béton armé, soit en maçonnerie d'agglos pleins de 15cm, à condition que les dispositions puissent être prises pour en assurer l'étanchéité (enduit ciment hydrofuge et deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT sur les parois en contact avec la terre). Remblaiement de l'espace entre la paroi et la terre par un matériau peu perméable du type sol argileux. La surface de contact dans la zone perméable de la partie inférieure doit être au moins égale à 1 m² par usager. La profondeur et le diamètre final du puits seront donc fonction de la perméabilité des couches de terrain rencontré lors de l'exécution de la fouille.

Le puits filtrant sera garni jusqu'au niveau du tuyau d'aménée des eaux de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 ou approchant. Le tuyau d'aménée des eaux débordera d'environ 20 cm à l'intérieur du puits afin d'éviter le

minimum de 12 cm munie d'un tampon hermétique d'au moins 60 cm x 60 cm permettant les visites d'entretien. Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon le nombre d'usager, qui est estimé à partir du nombre de personnes hospitalisés dans les différents standings, du nombre de personnels permanent et du nombre de visiteurs ou malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

Les puits perdus destinés à recevoir les eaux pluviales seront construits à l'identique, mais sans qu'il soit nécessaire d'assurer l'imperméabilité de la maçonnerie des parois verticales en tête de puits. Ils auront un diamètre de 180 cm. Ils seront prévus creusés soit jusqu'à 8 mètres de profondeur maximum, soit jusqu'à la rencontre d'un horizon rocheux infranchissable en terrassement manuel, soit jusqu'à 2 mètres au-dessus d'une nappe d'eau. En cas d'absence d'indication préalable sur le niveau de la nappe d'eau et si le terrassement venait à rencontrer cette nappe, il serait procédé au remblaiement du puits en matériaux imperméables argileux compactés sur une hauteur minimum de 2 m.

CHAPITRE VIII- LOT 8 – VRD.

ARTICLE 40 - RESEAU D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

1 - Tranchées pour caniveaux à ciel ouvert

Exécution de tranchées pour caniveaux d'évacuation selon plans. Stockage des déblais pour réutilisation. Les déblais non réutilisés seront à enlever et le terrain à niveler. Après la pose des caniveaux à ciel ouvert, le sol sera soigneusement compacté au pourtour. L'espace restant sera à remblayer et compacter. Profondeur des tranchées selon les plans, largeur de tranchée augmentée de 40 cm par rapport à la largeur intérieure du caniveau.

CHAPITRE IX : LOT N° 9 : PEINTURE.

INDICATIONS GENERALES

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le maître d'œuvre aura toujours le droit, quelques soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'entrepreneur, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

Pigments : Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront d'une marque agréée par le maître d'œuvre. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par la Mission de contrôle.

Peinture primaire sur métaux : Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, l'entrepreneur devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, l'entrepreneur aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé. L'application de la couche primaire anti-rouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

- Peinture

Peinture vinylique : Peinture à base copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse peut être diluée à l'eau pour les deux couches (10 à 20 %).

Peinture glycérophthalique appliquée au rouleau : Peinture émail glycérophthalique appliquée à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

Vernis

Vernis universel incolore 005.0005 à diluer à 15% pour la couche d'impression plumbium à l'huile 084.0025 appliquée à la brosse et sans dilution

Peinture en caoutchouc

Peinture à base de caoutchouc chloré. A diluer à 20 % pour la 1ère couche.

Garantie des peintures et vernis : L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écailles, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années. En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à un an à compter de la réception provisoire. Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

ARTICLE 40 - ETENDUE ET LIMITES DES TRAVAUX DE PEINTURE

Les travaux du présent chapitre comprennent les travaux de peinture sur les enduits extérieurs et les travaux de peinture sur les enduits intérieurs

DOCUMENT DE REFERENCE

D. T. U. 59 - cahier de Prescriptions Techniques Générales applicables aux travaux de peinture, nettoyage de

D. T. U. 81.2. Cahier des charges applicables aux travaux de ravalement, peinture Cahier N° 336 du C. S. T.
Les normes françaises et notamment les normes T. 30.001 et T. 30.003
Les essais de qualification des surfaces peintes (cahier N° 695 du C. S. T. B.)

ARTICLE 41 - SUBJECTILES

Le subjectile est constitué selon le cas par :

- un parement en béton
- un enduit au mortier de ciment
- des ouvrages en bois pour menuiseries, etc. ayant reçu une couche d'impression.
- des ouvrages métalliques pour menuiserie, rampe etc. ayant reçu une protection primaire en anti-rouille.
- des ouvrages de charpente ayant reçu deux couches d'anti-rouille et une couche intermédiaire.

41.1 - RECEPTION DES SUBJECTILES

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra, en présence de la Mission de contrôle, procéder à la réception des subjectiles.

- Etat de surface des parements de béton
- Qualité des enduits
- Choix des peintures anti-rouilles, primaires.

Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur effectuera ces travaux à ses frais.

ARTICLE 42 - MISE EN OEUVRE DES PRODUITS DE PEINTURE

42.1 - CONDITIONS D'EXECUTION

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité. Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

L'entrepreneur doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier. L'entrepreneur sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous les ouvrages.

42.2 - ECHANTILLONNAGE ET COLORIS

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes. Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par la Mission de contrôle. L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par la Mission de contrôle.

42.3 - EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier, en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations, on se référera au D.T.U. 59. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination. L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux. Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de feintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur. L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

ARTICLE 43 - CONDITIONS REQUISSES POUR PRONONCER LA RECEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

43.1 - PERFECTION

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

43.2 - NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

* Sols, chapes

* quincaillerie (boutons de porte, bâquilles etc.)

* vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes.

Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.). des reprises d'ouvrages.

CHAPITRE XI : LOT : 11 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'environnement inclut :

-Le respect de la législation en vigueur ;

- Les démarches relatives à l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour l'exécution de l'ouvrage ;

-Le respect des exigences spécifiques du marché ;

- La maîtrise de la législation relative à l'environnement, spécifique à l'exécution des travaux.

Cette prise en compte est assumée par le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur. Elle vise également à assurer les relations avec les services de l'Etat, les collectivités locales, les concessionnaires et les tiers. La prise en compte des points ci-dessus relève du projet pour l'essentiel lorsque celui-ci n'est pas modifié par une solution alternative proposée par l'entreprise et est traduite par les exigences du marché.

ARTICLE 44 : PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO- ENVIRONNEMENTAUX

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du microprojet, les actions contenues dans le plan de gestion environnemental et social doivent être respectées : Les différentes mesures socio-environnementales à prendre en compte sont présentées dans la partie consacrée à l'étude environnementale et concernent :

- La sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ;
- La gestion des ressources en eau ;
- La réparation des dommages causés aux tiers ;
- La remise en état des sites et repli de chantier.
- La gestion des huiles.

CHAPITRE XIII - LOT N° 13 : AMENAGEMENT SPECIFIQUE

Article 45 - DÉBROUSSAILLAGE

Le débroussaillage consiste à couper, sans déraciner, toute végétation comprenant les touffes de plantes ligneuses, des arbustes et des plantes épineuses des terrains incultes poussant dans les fossés et sur les abords immédiats de ceux-ci. Ces travaux seront exécutés manuellement sauf sur ordre du Maître d'œuvre qui prescrira de les effectuer mécaniquement, sur une largeur de 3 m (trois mètres) à partir du bord extérieur du fossé, de chaque côté de la route ou sur une largeur indiquée par le Maître d'œuvre et les surfaces seront métrées contradictoirement avant tout commencement de travaux. Sur la surface circulable et dans les fossés, les arbres et arbustes seront déracinés de manière à les empêcher de repousser.

La coupe se fera au ras du sol (5 cm maximum) de manière à avoir l'aspect d'un gazon. Toutes les branches surplombant l'emprise seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Seront abattus tous les arbres surplombant les abords et qui menacent de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade. Toute végétation à l'entrée et à la sortie des ouvrages (ponts, dalots, bus...) sera coupée et, sauf s'ils servent à stabiliser un talus de remblai et ne menaçant pas les fondations de l'ouvrage, les arbres et arbustes seront déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et permettre les inspections régulières de l'ouvrage. Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrages, et évacués du côté aval de la route vers une zone où ils ne gêneront pas l'écoulement des eaux ni ne pourront être entraînés, pour gêner cet écoulement. Tous les produits issus des travaux de débroussaillage pourront être récupérés par les riverains mais en aucun cas ne peuvent être vendus par le Cocontractant. Il est interdit de brûler ces déchets pour éviter de déclencher des feux de brousse.

Tout matériau, pierre, bloc rocheux pouvant constituer un danger pour la circulation sera également évacué de la chaussée et ses abords puis mis en dépôt hors de l'emprise de la route. Ces travaux se feront aux lieux et périodes définis par le Maître d'œuvre, suivant les normes énumérées ci-dessus.

Article 46 -MISE EN FORME DE LA PLATEFORME

La remise en forme de la plate-forme sera réalisée après scarification, sur une épaisseur d'au moins 10 cm, et éventuellement jusqu'au fond des ravines. Après réglage, arrosage et compactage, le profil en travers obtenu sera conforme au profil en travers type imposé, joint au présent dossier d'appel d'offres. Les matériaux utilisés pour la scarification, l'arrosage et le compactage seront soumis à l'accord du Maître d'œuvre. Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux de la chaussée en place. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai par zones homogènes. Il sera réalisé une mesure de densité in-situ

tous les 200 mètres. La densité de référence Proctor sera mesurée sur échantillon prélevé tous les 5 km ou à chaque changement notable de la nature de matériau sur la plate-forme existante. Le compactage sera jugé satisfaisant si la mesure de la densité in-situ donne 95% de la densité Proctor Modifiée. La pente transversale sera contrôlée soit à l'aide du niveau à eau et de gabarits, soit à l'aide de nivelettes. Le profil de la plate-forme après remise en forme ne devra pas présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du présent marché. Cette opération ne tient pas compte de la remise en forme ou du curage des fossés qui sont rémunérés par ailleurs. La mise en forme est à prévoir avant toute exécution d'une couche de roulement.

Article 47 -COUCHE DE ROULEMENT (RECHARGEMENT)

Avant exécution il sera procédé à une remise en forme de la plate-forme. Les caractéristiques des matériaux de la couche de roulement ont été définies à l'article 11.5. Le rechargement se fera sur une largeur moyenne de 6 mètres en surface ou moins suivant le profil exigé, sur une épaisseur de 15 cm mesurée après compactage. La section transversale devra correspondre à celle spécifiée pour la plate-forme. La mise en œuvre se fera à la teneur en eau optimale Proctor Modifiée plus ou moins 2 points. Le Cocontractant prendra les mesures qui s'imposent pour humidifier ou aérer le matériau de façon à obtenir la teneur en eau requise. Le compactage de la couche de roulement sera jugé satisfaisant si la mesure de la densité in-situ donne un taux de compacité au moins égal à 95 % de la densité Proctor Modifiée pour au moins 90 % des mesures. Une planche d'essai sera réalisée en vue de déterminer l'atelier de compactage et le nombre de passes nécessaires pour atteindre la compacité requise. Il sera effectué au moins une mesure de densité in-situ au densitomètre à membrane tous les 200 mètres. Il sera également effectué une mesure de l'épaisseur de la couche de roulement tous les 500 mètres. Aucune épaisseur inférieure à l'épaisseur demandée ne sera tolérée.

Le Cocontractant a l'obligation de réaliser son autocontrôle. Le Maître d'œuvre procédera à tous les essais de contrôle nécessaires soit avec son propre matériel, soit en faisant appel à un Laboratoire agréé. Si sur une section donnée, ces essais donnent plus de 20% de résultats hors spécification, le Cocontractant reprendra le compactage. Et si une mesure de l'épaisseur de la couche de roulement donne un résultat inférieur à 0,15 mètres, la section correspondante sera scarifiée, rechargée et compactée de nouveau jusqu'à l'obtention de l'épaisseur et de la compacité requises.

Article 48 -CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT

48-1-MURS DE SOUTÈNEMENT

Les murs de soutènement s'opposent à la poussée des terres soit par leur poids propre (murs poids), soit en utilisant comme contre-pieds les terres qui reposent sur semelles (murs profilés). Les murs poids pourront être réalisés en maçonnerie, en béton non armé ou en gabions. Les murs profilés sont réalisés en béton armé. Pour éviter que le pied du mur ne glisse sous l'effet de la poussée des terres, il convient de l'enterrer suffisamment (à une profondeur minimale de 20cm + 1/10 de la hauteur en terrain meuble). La construction par tranches horizontales ne convient que dans le cas des murs en maçonnerie ou en gabions. Pour les murs en béton armé, la construction doit être conduite par tranches verticales. Les matériaux à utiliser pour le remblaiement derrière les murs de soutènement destinés à soutenir des remblais doivent être de préférence des sols pulvérulents compactés avec soin mais sans excès. Le drainage des eaux derrière le mur de soutènement est assuré par des barbacanes constituées par des orifices protégés coté remblai par des massifs filtrants destinés à empêcher l'entraînement du remblai par les eaux.

48-2 Fouille

Il appartient au Cocontractant de réaliser les fouilles avec un engin approprié aux dimensions de la structure du mur de soutènement. Le fond de fouilles fera l'objet d'une réception technique avant la mise en place du béton de propreté.

48-3 Béton de propreté dosé à 150 kg/m³

Le béton à mettre en œuvre après la réception du fond de fouille sera dosé à 150 kg/m³

48-4 Béton armé dosé à 350 Kg/m³ pour la semelle et le voile

La semelle, le voile seront constitué d'un béton armé dosé à 350 kg/m³. La mise en œuvre de la semelle et du voile fouilles fera l'objet d'une réception technique du ferrailage et du coffrage avant la mise en place du béton

48-5 Peinture bitumineuse

Les peintures de protection à mettre en œuvre sur les parements du mur en contact avec le remblai préalablement brossé à blanc, sont de type bitumineuse, et doivent être soumises à l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

48-5 Remblai

Caractéristique des matériaux

Les matériaux de remblais contigus au mur de soutènement devront répondre aux spécifications essentielles suivantes:

- Dimension maximale des grains inférieure à 40 mm
- Indice de plasticité inférieur à 25
- % des passants à 10 mm entre 65 et 100
- % des passants à 5 mm entre 45 et 85
- % des passants à 2 mm entre 30 et 38
- % de fines inférieur à 30
- Densité à 20°C minimum 1,8 T

- Indice portant CBR supérieur à 25.

Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue. Tous les 1000 m³ de remblais de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception suivants :

- 2 analyses granulométriques
- 2 limites d'Atterberg
- 2 Proctor modifié
- 1 CBR

L'assiette des remblais sera d'abord compactée à 95% de la densité optimale Proctor Modifié. Les remblais seront ensuite mis en œuvre par couches élémentaires horizontales n'excédant pas quinze centimètres (15 cm) après compactage. La densité sèche après compactage sera au moins égale à 95% de la densité sèche Proctor Modifié. Sur une largeur d'un mètre derrière les maçonneries, les remblais seront exempts d'éléments dont la plus grande dimension dépasserait 40 mm. Dans la zone annulaire contiguë à l'ouvrage, le compactage ne pourra être effectué qu'au moyen de petits engins du type "plaque vibrante" ou petits rouleaux vibrants et dont les caractéristiques devront être soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. Les modalités de compactage devront être définies en fonction des caractéristiques du matériau utilisé, des épaisseurs de couches mises en œuvre et des performances du matériel retenu. Dans le cas de doubles buses, le remblaiement ne sera entrepris qu'après le montage des deux éléments et il sera conduit de façon à associer en même temps l'ensemble de l'ouvrage.

Les talus seront exécutés conformément aux plans d'exécution. Ils seront solennellement dressés. Les matériaux de purge ou les matériaux de remblais en surplus seront mis en dépôt à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les matériaux mis en dépôt seront régulés et ne devront en aucun cas entraver l'écoulement normal des eaux. Des dépôts de matériaux se feront tous en aval de l'ouvrage et à une distance d'au moins 10 mètres du cours d'eau. Des dispositions seront prises afin que les matériaux ainsi mis en dépôt ne soient entraînés dans le lit du cours d'eau.

Réception de la mise en œuvre des remblais : Les remblais mis en œuvre seront réceptionnés par couche, essentiellement par la mesure de la densité sèche in-situ au densitomètre à membrane. Le taux de compacité exigé est de 95% de la densité Proctor Modifié. Toutefois le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire recours à tout autre moyen pour s'assurer que les remblais ont été mis en œuvre selon les règles de l'art. Il pourra notamment avoir recours à la mesure du CBR in-situ à l'aide du pénétrometre DCP ou ordonner la mesure des densités in-situ en profondeur. Si 20% des résultats des essais de vérification ainsi réalisés sont hors spécification, le Cocontractant sera tenu de reprendre le compactage et les frais des essais lui seront entièrement imputés.

CHAPITRE XII - LOT N° 12 : CONSTRUCTION D'UN MINI SYSTEME DE CHAINE D'ABATTAGE

Article 49 : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PALAN ELECTRIQUE A CHAINE DE 1000 KG DE 3 M AVEC SUPPORT DE 3M DE HAUT EN ELEMENTS METALLIQUES Y COMPRIS TOUS LES EQUIPEMENTS Y AFFERENT

Le palan électrique sera réceptionné par le maître d'œuvre et ce palan aura les caractéristiques suivantes :

- Masse 1000kg
- Support de 3m de haut en élément métalliques

Toutefois le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire recours à tout autre moyen pour s'assurer que ce palan est conforme aux spécificité du marché. Il pourra notamment exigé la production des certificats de conformité avant l'installation de ce matériel dans l'abattoir. Si ces spécificités ne sont pas respectés le Cocontractant sera tenu de changer ce matériel.

Article 50 : FOURNITURE DE (02 SCIERS A DECOUPE, 01 SCIE CIRCULAIRE COUPE PATTES, 01 HACHOIR ,03 CROCHETS DE CARCASSE, 03 CROCHETS DE SAIGNEE, 01 ECARTEUR ELECTRIQUE, 01 BAC EN ACIER INOXYDABLE POUR ABATS, 01 BAC EN ACIER INOXYDABLE A ROULETTE, 01 PISTOLET DE LAVAGE, 01 ENCRE ALIMENTAIRE, 01 JEU DE 10 COUTEAUX, 01 ABREUVOIR EN DEMI-FUT SCELLE, 02 CONGELATEUR POUR CHAMBRE FROID)

Le matériel de coupe et de conservation des viandes est constitué de :

- 02 scies à découpe,
- 01 scie circulaire coupe pattes
- 01 hachoir,
- 10 crochets de carcasse,
- 03 crochets de saignée,
- 01 écarteur électrique,
- 01 bac en acier inoxydable pour abats,
- 01 bac en acier inoxydable à roulette,
- 01 pistolet de lavage,
- 01 encre alimentaire
- 01 jeu de 10 couteaux,
- 01 abreuvoir en demi-fut scelle,
- 02 congélateur de 200 litres pour chambre froid

Toutefois le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire recours à tout autre moyen pour s'assurer que ce matériel est conforme aux spécificité du marché. Il pourra notamment exigé la production des certificats de conformité avant

l'installation de ce matériel dans l'abattoir Si ces spécificités ne sont pas respectés le Cocontractant sera tenu de changer ce matériel.

CHAPITRE 3- LABELLISATION

a) Panneau de chantier

Il sera apposé sur le site un panneau de chantier très visible, dont l'emplacement sera défini et indiqué par le Maître d'œuvre. Le panneau de chantier portera les indications suivantes : Références du projet, Références du Maître d'Ouvrage, Références du représentant de la Communauté, Références du Maître d'œuvre, La source de financement, Références de l'Entreprise et la durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier. Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité. Il procédera à l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu'au démontage ou suppression de toutes les installations fixes. Les caractéristiques du Panneau de chantier : Dimension 150cm x250 cm, fond blanc, peinture à huile, écriture lettre en noir, rouge, Bleu), hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm, supports en chevrons 8x8 avec les jambes et l'ensemble sera traité et coulé dans un massif de béton.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Traoile-Patrie	REPUPLIC OF CAMEROON Peace- Work-Fatherland
MINISTERE DE L'ELEVAGE DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES	
REGION DE L'EXTREME-NORD	
DEPARTEMENT DU LOGONE ET CHARI	
N° DU MARCHE	
OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR A LOGONE BIRNI	
MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOGONE BIRNI	
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOGONE BIRNI	
CHEF DE SERVICE DU MARCHE : LE SPECIALISTE REGIONAL EN GESTION DURABLE DES RESSOURCES PASTORALES ET ANIMALES DE LA ZONE 1 DU PRODEL	
INGENIEUR DU MARCHE : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DU MINTP-LC	
LE MAITRE D'OEUVRE : LE CONTROLEUR RECRUTE PAR LE PRODEL	
ENTREPRISE :	
FINANCEMENT : COMMUNE DE LOGONE BIRNI/PRODEL	
NOTIFIE-LE :	
DELAI D'EXECUTION : 90 jours	

b) Plaque de labélisation murale

A la fin des travaux et avant la réception provisoire des points d'eau, une plaque métallique portant le label du PRODEL, sera fixée sur chaque sur le local, la latrine et la clôture du parc au frais de l'entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis.



Caractéristiques de la plaque murale : Dimension 50 x70 cm, Tôle 10/10ème, Couleur antirouille, Fond clair (blanc, jaune clair), Ecriture lettre en noir, Hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm et Couleur de fonds : orange clair.

c) Panneau de visibilité du projet

1 - Préambule :

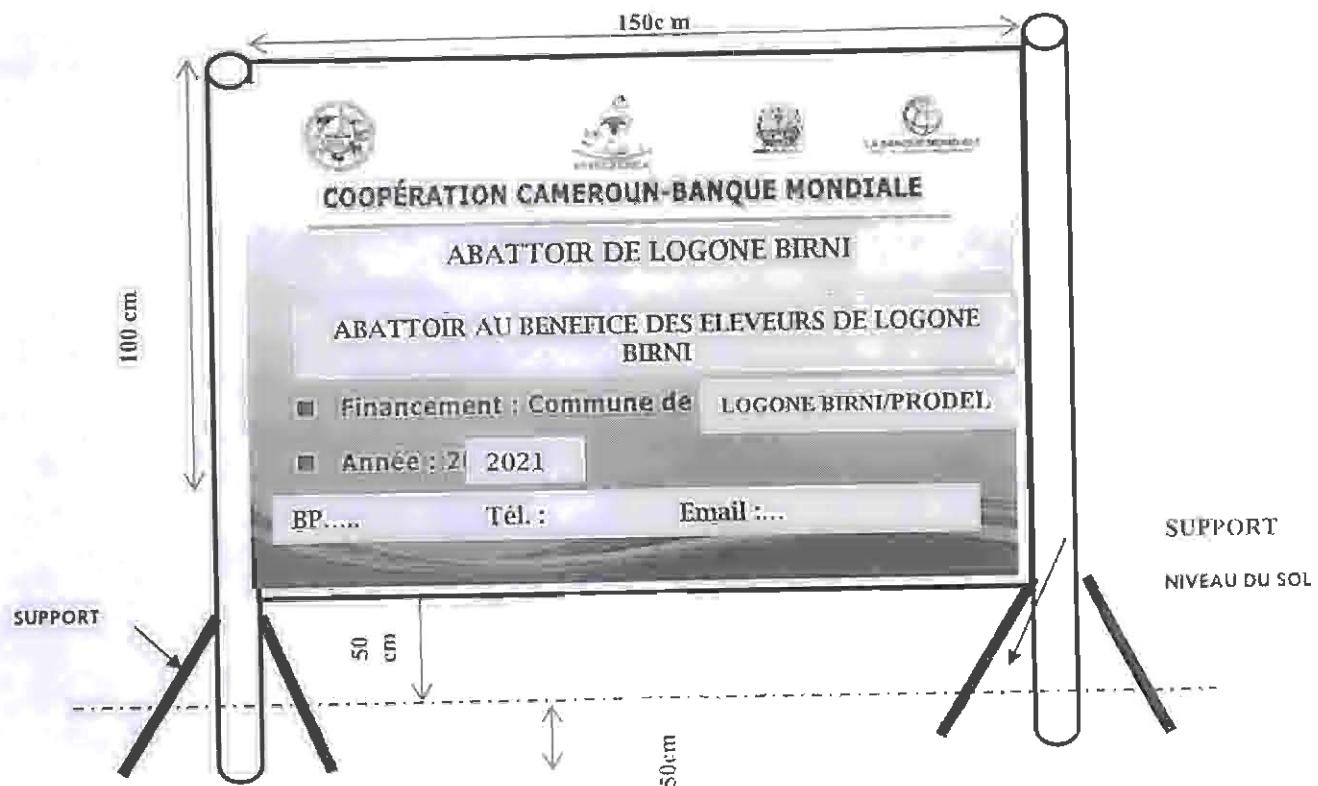
Le Panneau de la labelisation PRODEL est une identité remarquable conçue par Publicité Toussaint Louverture, au début du programme, sur demande du PRODEL (Unité de Coordination Régionale Zone 1), approuvée par sa hiérarchie dans le but d'uniformiser et de caractériser de manière durable la présence de toutes les actions du PRODEL sur le terrain en faveur des Communautés ou qu'elles soient.

2 - Descriptif:

Panneau publicitaire métallique de forme rectangulaire aux dimensions présentées sur le schéma de cotation, avec impressions en recto-verso. Celui-ci est fait d'un cadre en tube carré lourd de 25mm, cintré à champ de manière hermétique par une tôle plane lisse noire de 8/10. (Solide). Il dispose de deux pattes support de 250cm de long démontable, faits en tube carré lourd de 45mm pour implantation de 50cm dans le sol, sur lesquelles sont disposées (02) bouts de cornière de 30mm troués au gabarit d'un boulon 13. (à fin de faciliter le transport).

3 - Caractéristiques Graphiques :

Le support dans son ensemble doit être traité en fond avec un antirouille efficace de bonne marque. Les peintures utilisées doivent être de type "Email A Seigneurie" appliquées en plusieurs couches épaisses. (Les peintures de mauvaise marque et mal appliquées ne garantissent pas la pérennité de l'ouvrage). La tailles des lettres, police de caractère, couleurs et configuration, doivent être identiques aux visuels fournis, quel que soit la consistance du texte, afin de préserver le caractère uniforme du projet. Les plaques de signalisation seront implantées à l'entrée des parcs de vaccination. Chaque plaque de signalisation sera conçue et implantée suivant le modèle ci-après et ayant les dimensions suivantes : 150 cm x 100 cm. Les pieds de fixation seront à 50 cm du sol avec des supports de soutien de chaque côté. L'enfouissement dans le sol sera de 50cm.



C. CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

- 5.1 Autres substances potentiellement polluantes
- 5.2 Gestion des pollutions accidentelles

CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITÉ PAYSAGERE DU SITE

CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

CHAPITRE IX : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

CHAPITRE X : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants. L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du microprojet, les actions suivantes doivent être respectées :

- Avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise doit préparer un plan d'action environnemental précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre.
- Elaborer un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses.
- En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail, d'utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des IST/SIDA, au respect des us et coutumes des populations de la localité. Ce règlement doit être affiché au sein de l'entreprise.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans la DC telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier. De même, l'Entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'Entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
- Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
- La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi. Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés. Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Le stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- La manipulation par des personnels responsabilisés et équipés d'épi ;
- La signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (fds) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'Entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- Eviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- En cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution).

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- Site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- Feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- En cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITÉ PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises. Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site. Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

- Eviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
- Prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
- Recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- Ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à mettre hors danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. On peut noter parmi les mesures, le port des matériels de la sécurité par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la limitation des poussières et la signalisation. Afin d'éviter les accidents de travail, le port du matériel de sécurité tel que les gants, les casques, chaussures de sécurité, couvre-nez est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier. L'entreprise doit également disposer d'une boîte à pharmacie, prendre les dispositions si nécessaires pour limiter les nuisances sonores dues aux mouvements des équipements et engins de chantier. L'entreprise est astreinte à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et le maître d'œuvre est chargé de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité.

Les travaux de terrassements, en présence des vents, sont susceptibles de provoquer la levée des poussières ou autres poudres fines tel que le ciment. Dans ce cas, malgré le port des couvre-nez qui est une mesure de protection, les ouvriers doivent arroser les sols pendant leurs travaux. L'arrosage doit se faire tôt le matin avant le début des travaux et le soir à la fin des travaux. Dans le cas où la vitesse de vent est très élevée pendant ces travaux de terrassement, l'arrosage peut aller jusqu'à trois fois par jour.

L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles. En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi à l'Entreprise d'implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc...).

Les mesures suivantes doivent par ailleurs être prises :

- Assurer la sécurité de la circulation ;
- Les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières ;
- Un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit ;
- Assurer la signalisation et le gardiennage imposés ;
- Assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue ;
- Les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur ;
- Les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- Préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute natures rencontrés dans le sol ;
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

10. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériau sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'Ingénieur du Marché du Marché du Marché du Marché. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site. S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

D. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

I. BATIMENT AIRE ABATTAGE

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES -TERRASSEMENTS			
101	<p>Installation de chantier Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'installation de chantier, la construction des baraques de chantier la fourniture et la pose de deux à trois panneaux de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage Délégué et toutes les obligations décrites dans le CPS et le CPT. Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative : - les bureaux, ateliers, entrepôts boraquements de l'Entreprise ; - les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'aménée et le repli du matériel ; - panneaux de chantier ; - toutes suggestions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier - le nettoyage général des bâtiments et environs du chantier en fin d'exécution des travaux. Ce prix sera réglé au forfait selon l'échéancier suivant : - soixante-dix pour cent (70%) dès constat de la fin de la construction de la totalité des installations de Chantier et amenée du matériel nécessaire au démarrage des travaux. - trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel. Le forfait à : FCFA</p>	FF	
102	<p>Assainissement de la plateforme Ce prix rémunère au mètre carré les frais de désherbage, de dessouchage, d'abattage d'arbres, du nettoyage du site Le forfait à : trois cent vingt-six mille quatre cent quatre-vingts FCFA</p>	FF	
103	<p>Fouilles en puits pour semelles (fondation) y compris toutes sujétions Ce prix rémunère le mètre cube de fouille exécutée pour la réalisation des semelles filantes et isolées et autres travaux y compris toutes sujétions. Le mètre cube à : FCFA</p>	M ³	
104	<p>Fouilles en rigole Ce prix rémunère les travaux d'excavation des fouilles en rigoles des tranchées. Le mètre cube à : FCFA</p>	M ³	
105	<p>Remblai sous dallage en matériau meuble (latérite ou équivalent) Après mise en place des fondations. L'entreprise procède au remblaiement des fouilles avec des matériaux provenant des fouilles triées et sélectionnés. Le prix comprend la purge, le criblage, l'améné à pied d'œuvre, la mise en œuvre par couches successives de 20 cm y compris, arrosage, compactage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. Le mètre cube à : FCFA</p>	M ³	
200	LOT 200 : FONDATIONS		
201	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ (de CPJ ou équivalent) (ép. : 5cm) devant servir de pré radier sous poutres de redressement des semelles, sous semelles dosé à 150 kg/m³ toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 150kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé Le mètre cube à : FCFA</p>	M ³	
202	<p>Béton armé pour semelles dosé à 350 kg/m³ (de CPJ ou équivalent) y compris ferrailage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p>	M ³	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	Le mètre cube à : FCFA		
203	Béton armé pour amores poteaux dosé à 350 kg/m³ (de CPJ ou équivalent) y compris ferraillage, coFFrage et mise en œuvre toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé. Le mètre cube à : cent vingt-deux mille cent vingt-deux FCFA	M ³	
204	Maçonnerie d'Agglos en fondation de 20 x 20 x 40 Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins. Il comprend : - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoilement des agglomérés. Le mètre carré à : FCFA	M ²	
205	Béton armé pour longrines dosé à 350 kg/m³ (de CPJ ou équivalent) y compris ferraillage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé. Le mètre cube à : FCFA	M ³	
	LOT 300 : BETON ARME EN ELEVATION		
301	Béton armé de forme dosé à 300 kg/m³ pour dallage Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300 kg de ciment par mètre cube d'agrégats comprend : - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé dosé à 300kg/m ³ . Le mètre cube à : FCFA	M ³	
400	400 LOT N° 4: SUPERSTRUCTURE		
401	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m³ : y compris ferraillage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé. Le mètre cube à : FCFA	M ³	
402	Béton armé pour poutres dosé à 350 kg/m³ : y compris ferraillage, coFFrage et mise en œuvre toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé. Le mètre cube à : FCFA	M ³	
500	LOT 500 : MACONNERIE ET RAVALEMENT		
501	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins de 15 cm. Il comprend : - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoilement des agglomérés. Le mètre Carré à : FCFA	M ²	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
601	Enduit ordinaire sur murs intérieurs au mortier de ciment à 400 kg/m ³ les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront 2,00 cm d'épaisseur. La dernière couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré à : FCFA	M ²	
602	Enduit ordinaire sur murs extérieurs au mortier de ciment à 400 kg/m ³ les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront 2,00 cm d'épaisseur. La dernière couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré à : mille sept cent vingt-trois FCFA	M ²	
603	Paillasse en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des bétons armés pour les paillasses. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - la confection du béton ; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - le coffrage ; - le ferrailage ; - et toutes sujétions. Le mètre linéaire à : cent trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre FCFA	ML	
700	LOT 700 : REVETEMENTS SCELLES		
701	Fourniture et pose de carrelage mural en faïence de 30 x 30 sur le mur intérieur salle d'abattage, salle d'habillage, salle d'inspection et paillasse Ce prix rémunère les travaux relatifs à la pose d'un mètre carré de carreaux faïence au mur de 30 x 30, il tient compte de - Les piquetages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite des carreaux. - La fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du mortier dosé à 450 kg/m ³ - La fourniture du carreau faïence qui doit être réceptionné par la Maîtrise d'Œuvre. - Les prix de fourniture et pose de carreaux faïence comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution. Le mètre carré à : FCFA	M ²	
800	LOT : CHARPENTE - COUVERTURE		
801	Vérification générale de l'étanchéité de la couverture Ce prix s'applique au forfait. Ce prix comprend : - Les fournitures et transport au lieu d'utilisation, - Les modalités de pose selon les normes en vigueur, - Toutes sujétions de fixation. Le Forfait à : FCFA	M ²	
802	Fourniture et pose Pannes IPN 80 Ce prix s'applique au mètre linéaire de pannes IPN 80 pour portée de 1,00 m entre axe maximum. Ce prix comprend : - La fourniture de profilés de commerce, - La peinture antirouille, - La fourniture des pièces et accessoires d'assemblage (boulons, gousset) - Le transport sur toutes distances, - Toutes sujétions de mise en œuvre et de pose (soudure, décapage). Le mètre linéaire à : FCFA	ML	
803	Fourniture et pose Cornière Ce prix s'applique au mètre linéaire de fournitures mises en œuvre pour l'assemblage du treillis de ferme. Ce prix comprend : - La fourniture de profilés de commerce, - La peinture antirouille, - La fourniture des pièces et accessoires d'assemblage (boulons, gousset) - Le transport sur toutes distances, - Toutes sujétions de mise en œuvre et de pose (soudure). Cornière à ailes égales (CAE) 50x50x5 Cornière à ailes égales (CAE) 80x80x8 Le mètre linéaire..... FCFA	ML	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	<p>Ce prix s'applique au mètre linéaire de traverses en tube carré 50x50.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de profilés de commerce, - La peinture antirouille, - La fourniture des pièces et accessoires d'assemblage (boulons, gousset), - Le transport sur toutes distances, - Toutes sujétions de mise en œuvre et de pose (soudure, décapage). <p>Le mètre linéaire.....FCFA</p>		
805	<p>Fourniture et pose de couverture des tôles Alu 6/10ème (ondulé) y compris accessoires.</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation des couvertures des tôles Alu. 6/10ème(Ondulé) au mètre carré :</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la couverture en tôle alu ondulé et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix de la couverture comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p>Le mètre carré.....FCFA</p>	M²	151 451
806	<p>Fourniture et pose de Faîtière pour tôle ondulé</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation des faîtières pour tôles ondulé au mètre linéaire :</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la faîtière en tôle ondulé et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - Fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix de la faîtière comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p>Le mètre linéaire.....FCFA</p>	ML	
807	<p>Fourniture et pose de Gouttières en PVC</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose des gouttières en PVC. comprenant éléments de gouttières, toutes pièces de raccords telles que talons, naissances avec moignon et crapaudine, toutes pièces d'angles, pièces de jonction.</p> <p>Le mètre linéaire à : FCFA</p>	ML	
808	<p>Fourniture et pose de descentes d'eaux pluviales en PVC</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose des descentes d'eaux pluviales en PVC. comprenant éléments des descentes d'eau, toutes pièces de raccords, toutes pièces d'angles, pièces de jonction</p> <p>Le mètre linéaire à : FCFA</p>	ML	
900	LOT 900 : PLOMBERIE SANITAIRE		
901	<p>Tuyauterie en PVC de tout diamètre pour évacuation EV - EU et Divers éléments de raccordements (coudes bouchons, té culote, colle; colliers...)</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture, posse et le raccordement des canalisations d'eau froide sanitaire en PVC PE pression PN 16 bars pour alimentation des bâtiments y compris supports, raccords, fouilles, couche de sable, grillage avertisseur, puis les tubes multicouches incorporés dans la gaine annelée sous chape dans les salles d'eau et toutes sujétions</p> <p>Le mètre linéaire à : quatre cent soixante-quatorze FCFA</p>	ML	
902	<p>Réseau enterré</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture, posse et le raccordement des canalisations d'eau froide sanitaire en PVC PE pression PN 16 bars pour alimentation des bâtiments y compris supports, raccords, fouilles, couche de sable, grillage avertisseur, puis les tubes multicouches incorporés dans la gaine annelée sous chape dans les salles d'eau et toutes sujétions</p> <p>Le forfait à : FCFA</p>	FF	264 880
903	<p>Fourniture et pose lave-main (lavabo)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'un lave main complet. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose d'un lave - main complet en porcelaine ; - La fourniture des dispositifs de fixation; 	U	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	- et toutes sujétions. L'unité à : FCFA		
904	Fourniture et pose de Robinet d'arrosage extérieur 15/21 Fourniture et pose de Robinet d'arrosage extérieur 15/21 Ce prix rémunère la fourniture, la pose et le raccordement des robinets d'arrosage extérieur 15/21, y compris vidanges accessoires, raccords de scellement nécessaires et toutes sujétions pour ensemble des bâtiments. L'unité à : FCFA	U	
	LOT 1000 : PEINTURE		
1001	Fourniture et application peinture (vinyle type Pantex 1300 ou équivalent) sur murs extérieurs en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré à : FCFA	M ²	
	LOT 1100 : ASSAINISSEMENT		
1101	Canal de récupération et de drainage du sang et des eaux usées de 30 cm de large, avec une profondeur en aval de 20 cm et en amont de 30 cm longeant le hall d'abattage et la salle d'habillage Ce prix rémunère au mètre linéaire la construction du canal de récupération et de drainage du sang et des eaux usées Il comprend : - L'implantation - La réalisation des fouilles - L'élévation des parpaings de 20 bourrés - Le ferrailage et le bétonnage du fond de fouilles - Et toutes sujétions Le mètre linéaire à : FCFA	ML	
1102	Fourniture et pose Profilés en T de 35 assemblés en grilles métalliques avec des cornières lourdes de 35 recouvrant le canal de récupération et de drainage du sang et des eaux usées Le mètre linéaire à : FCFA	ML	
1103	Conduite d'évacuation du sang et des eaux usées, en PVC haute pression ou en acier de Ø 200 mm, enterrée menant des regards jusqu'à la fosse purine Ce prix rémunère la fourniture, les fouilles, la pose et le raccordement des canalisations en PVC haute pression ou en acier de Ø 200 mm y compris supports, raccords, couche de sable, grillage avertisseur et toutes sujétions Le mètre linéaire à : FCFA	ML	
1104	Construction de regards Ce prix rémunère au mètre linéaire la construction des regards Il comprend : - L'implantation - La réalisation des fouilles - L'élévation des parpaings de 20 bourrés - Le ferrailage et le bétonnage du fond de fouilles - Et toutes sujétions L'unité à : FCFA	U	
1105	Caniveaux en béton armé pour les eaux de ruissellement Ce prix rémunère au mètre linéaire la construction des caniveaux de 40x40 cm autour de bâtiment et ailleurs Il comprend : - L'implantation - La réalisation des fouilles - L'élévation des parpaings de 20 bourrés - Le ferrailage et le bétonnage du fond de fouilles - Et toutes sujétions Le mètre linéaire à : FCFA	ML	
1106	Dallage tout autour du bâtiment (ép. 8cm) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'un dallage en béton légèrement armé. Il comprend notamment : - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton légèrement armé ; - le nivelingement des surfaces à dallier ; - la confection du béton légèrement armé ; - le coulage du béton ; - le ferrailage .	M ²	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	- et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de béton coulé. Le mètre cube à : FCFA		
1200	LOT N° 1400: CONSTRUCTION D'UN MINI-RAIL D'ABATTAGE		
1201	Fourniture et installation piliers en profilés IPE /IPN 140 y compris toutes sujétions L'unité à : FCFA	U	
1202	Fourniture et installation Support de la voie de rail en profilés UAP/IPN/IPE 160 y compris toutes sujétions L'unité à : FCFA	U	
1203	Fourniture et installation tubes galvanisés T3 50/60 ép: 6mm pour monorail y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à : FCFA	ML	
1204	Fourniture et installation tubes galva T3 40/49 ép: 6mm pour monorail y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à : FCFA	ML	
1205	Fourniture et installation des supports de la voie du rail fabriqué à l'aide des cornières de 40x6 galvanisé ou normal y compris toutes sujétions L'unité à : FCFA	U	
1206	Fourniture et installation boulons M 12x50 galvanisés avec écrous autbloquants et rondelles y compris toutes sujétions L'unité à : FCFA	U	
1207	Fer plat de 50x6mm y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à : FCFA	ML	
1208	Construction d'une plateforme de travail Ce prix rémunère au forfait F et P d'une plateforme de travail en acier et toutes autres sujétions Le forfait à : FCFA	FF	
	LOT N° 1300: EQUIPEMENTS		
1301	Fourniture crochets de saignée pour bovins y compris toutes sujétions L'unité à : FCFA	U	
1302	Fourniture de crochets de carcasses pour bovins y compris toutes sujétions L'unité à : FCFA	U	
1303	Fourniture et installation d'un élévateur électrique de 1000 kg avec câble y compris toutes sujétions L'unité à : FCFA	U	
1304	Fourniture et installation d'une plaque de jonction au crochet de saignée y compris toutes sujétions Le forfait à : FCFA	FF	
1305	Fourniture et installation de 3 rangées de 10 crochets chacun pour accrochages des carcasses L'unité à : FCFA	U	
1400	LOT 1400: CONSTRUCTION FOSSE PURINE SEMI-ENTERREE (A TROIS COMPARTIMENTS) (L=2,50m; l=2,00m ; prof=2m ; ép. parois=12 cm)		
1401	Fouilles Ce prix rémunère le mètre cube de fouille exécutée pour la réalisation de la fosse et autres travaux y compris toutes sujétions. Le mètre cube à : FCFA	M ³	
1402	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ (ép. 0,05 m) Il devant servir de pré radier sous poutres de redressement des semelles, sous semelles dosé à 150 kg/m ³ toutes sujétions Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 150kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé Le mètre cube à : FCFA	M ³	
1403	BA pour voile ép.= 0,12 dosé à 350 kg/m ³ Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend : - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.	M ³	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	<p>- la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. Il s'applique au mètre cube de béton coulé Le mètre cube à : FCFA</p>		
1404	<p>Dallage en béton armé dosé à 350 kg/m³ ép. 12 cm Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé Le mètre cube à : FCFA</p>	M ³	
1405	<p>Dalle de couverture ayant trois trappes en béton armé dosé à 350 kg/m³ ép. 10 cm Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé Le mètre carré à : FCFA</p>	M ²	
1406	<p>Étanchéité hydrofuge à l'intérieur Il sera fait en deux couches sur impression, fourniture, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré à : cinq mille cent vingt-trois FCFA</p>	M ²	
1407	<p>Construction d'un puisard ayant une dalle supérieure en béton armé Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'un puisard perdu. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose et du béton de bourrage et du béton armé dosé à 350 kg/m³ pour la dalle ; - le fonçage d'un puits de diam = 1m ; prof = 6m - la fourniture des agglomérés de 15 x 20 x 40 ; - l'élévation d'une assise d'agglomérés avec jointolement et bourrage des agglos à 10cm de la surface ; - la réalisation de la dalle en béton armé dosé à 350 kg/m³ de diam=1.2 m et ép.=0.10 m; - la fourniture et mise en œuvre d'un lit de gravier de 30cm ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au forfait de puisard perdu réalisé Le forfait à : FCFA</p>	FF	

II. PARC D'ATTENTE

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
SERIE 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	<p>Implantation Ce prix rémunère au forfait la mise en forme de la plateforme, et l'implantation du bâtiment. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le décapage de la terre végétale ; - L'enlèvement et la mise en stock pour emploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique les terres végétales ; - Le nivellement de l'emprise du chantier ; - Et toutes les opérations d'implantation du bâtiment proprement dit et toutes autres sujétions. <p>Le forfait à : francs CFA</p>	FF	
SERIE 200 : FONDATION			
201	<p>Fouilles en puisard pour fondation Ce prix rémunère au mètre cube</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des fouilles à 150 cm minimums de profondeur des puisards isolées selon les plans ; - Le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond ; - La réalisation des fouilles en rigole à 60 cm de profondeur pour le mur de soubassement en parpaings de (20 x 20 x 40) bourrés, ou en maçonnerie de ... 	M ³	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITÉ	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	- Et toutes sujétions. Le mètre cube : francs CFA		
202	Remblai sableux Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de terre et/ou du sable. Il comprend : - La fourniture des terres et/ou du sable de remblai pour fond de fouille et sous dallage ; - La mise en remblai, le compactage par couches successives de 20 cm ; - Et toutes sujétions. Le mètre cube : francs CFA	M ³	
203	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ (ép.: 5cm) Ce prix comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les foulles, du béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ d'épaisseur 5 cm ; - Et toute sujétion. Le mètre cube : francs CFA	M ³	
204	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour fondations (semelles, amores poteaux) Ce prix rémunère au mètre cube. Il comprend : - La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, amores, poteaux et longrines suivant les Indications des plans ; - La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; et toutes autres sujétions Le mètre cube : francs CFA	M ³	
205	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour fondations (poteaux et longrines) Ce prix rémunère au mètre cube. Il comprend : - La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, amores, poteaux et longrines suivant les Indications des plans ; - La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; et toutes autres sujétions Le mètre cube : francs CFA	M ³	
206	Dallage de l'intérieur du parc en maçonneries de moellons d'épaisseur 15 cm Ce prix appliquée au mètre cube comprend : La fourniture des matériaux (granulats, moellons, llants, eau) et mise en œuvre du béton dosé à 250kg/m ³ selon indication des plans ; Et toutes sujétions..... Le mètre carré à : francs CFA	M ³	
207	Tube rond pour protection D=50/60 mm Ce prix rémunère au mètre linéaire la mise en œuvre du tube rond acier. Il comprend : - La fourniture des tubes ronds 63 et sa mise en place selon les indications du CCTP ; - Et toutes sujétions. Le mètre linéaire à : francs CFA	ML	
208	Portillon de (1,50 X 4 m) métallique pleine (double face) y/c serrurerie Ce prix rémunère au mètre linéaire la mise en œuvre du Portillon de (1,50 X 4 m) métallique pleine (double face) y/c serrurerie en tube rond à chaque entrée. Il comprend : - La fourniture des tubes ronds 63 mm la fabrication et sa mise en place selon les indications du CCTP ; - Et toutes sujétions. Le mètre linéaire : francs CFA	U	

III. LOCAL DE GESTION

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITÉ	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
SERIE 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	Nettoyage de l'emprise du site Ce prix rémunère au mètre carré le débroussaillage du site des travaux. Ce prix comprend : - La coupe des herbes sur l'emprise du bâtiment ; - Le nivellement de la plateforme du bâtiment - La mise en dépôt des produits du désherbage en un lieu agréé par l'ingénieur et toutes sujétions. Le mètre carré à : francs CFA	M ²	
102	Implantation Ce prix rémunère au forfait la mise en forme de la plateforme, et l'implantation du bâtiment. Il comprend :	FF	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITÉ	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	<ul style="list-style-type: none"> - L'enlèvement et la mise en stock pour emploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique les terres végétales ; - Le nivellement de l'emprise du chantier ; - Et toutes les opérations d'implantation du bâtiment proprement dit et toutes autres sujétions. <p>Le forfait à : mille francs CFA</p>		

SERIE 300 : FONDATION

201	Fouilles en puits et en rigole pour fondation Ce prix rémunère au mètre cube <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des fouilles à 150 cm minimums de profondeur des puits de fondation isolées selon les plans ; - Le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond ; - La réalisation des fouilles en rigole à 60 cm de profondeur pour le mur de soubassement en parpaings de (20 x 20 x 40) bourrés, ou en maçonnerie de moellons. - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube : francs CFA</p>	M ³	
202	Remblai des fouilles Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de terre et/ou du sable. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des terres et/ou du sable de remblai pour fond de fouille et sous dallage ; - La mise en remblai, le compactage par couches successives de 20 cm ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube : francs CFA</p>	M ³	
203	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ (ép.: 5cm) Ce prix comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150 kg/m³ d'épaisseur 5 cm ; - Et toute sujétion. <p>Le mètre cube : francs CFA</p>	M ³	
204	agglos pleins de (20 x 20 x 40) pour mur de soubassement. Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des agglomérés pleins de 20 x 20 x 40 et mise en œuvre du mur de soubassement. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ; - La fabrication des agglomérés et le béton malgré de 250 kg/m³ ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings pleins ; - Toutes autres sujétions. <p>Le mètre carré : francs CFA</p>	M ²	
205	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour fondations (semelles, amorces, poteaux et longrine) Ce prix rémunère au mètre cube. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, amorces, poteaux et longrines suivant les indications des plans ; - La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube : francs CFA</p>	M ³	
206	Béton légèrement armé pour dallage ép. : 8 cm Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'un dallage de béton légèrement armé en fer de 6 mm et d'épaisseur 8 cm sur le film polyane. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ ; - Arrosage du dallage en deux séances pendant une semaine ; - Et toutes sujétions <p>Le mètre carré : francs CFA</p>	M ²	

SERIE 300 : MACONNERIE EN ELEVATION

301	Murs en élévation en agglo creux de 15 x 20 x 40 Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur aggloméré creux de 15 x 20 x 40. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des agglomérés houardés au mortier dosé à 250 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré : francs CFA</p>	M ²	
302	Enduit au mortier ciment dosé à 400kg/m³ ép: 2,5 cm Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m³ sur les murs de soubassement et des élévations. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; 	M ²	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITÉ	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	<ul style="list-style-type: none"> - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré : francs CFA</p>		
303	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour maçonnerie - élévation (Poteaux, allège, linteaux, chaînage et poutre de véranda).</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; - La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; - Toutes sujétions <p>Le mètre cube : francs CFA</p>	M ³	
304	<p>Chape lissée d'épaisseur de 4 cm</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre de la chape bouchardée au ciment dosé à 400 kg/m³ sur le béton du dallage. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - La mise en œuvre de la chape ; - Arrosage régulier pendant une semaine ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré : francs CFA</p>	M ²	
SERIE 400- CHARPENTE – COUVERTURE			
401	<p>Ferme en bois</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et pose des fermes en Bastlings 30 x 150 mm doublés. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois dur du pays (Bastlings 30 x 150) mm ; - Toutes sujétions de rabotage; - Traitement au xylamon et/ou carbonyle; - Pose : fixation à l'aide du fer (Ø6) en attente ; - Et toutes sujétions. <p>L'unité : francs CFA</p>	M ³	
402	<p>Pose des pannes en chevrons de (80 x 80) mm.</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et pose des chevrons 80 x 80 en bois dur traité. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois dur (chevrons 80 x 80) du pays ; - Rabotage et traitement au xylamon et/ou carbonyle; - Fixation sur les fermes par des chevaliers en fer (Ø6) ; - Et toutes sujétions <p>Le mètre cube : francs CFA</p>	M ³	
403	<p>Plafond en contreplaqué de 4 mm</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et pose des lattes 4 x 80 en bois blanc comme solvage et les panneaux de contre plaquéep : 4mm. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre du Solvage en lattes de bois blanc y compris le traitement du bois au xylamon - Toutes sujétions de rabotage pour les lattes; - La fourniture des panneaux d'ép. 4 mm - Assemblage selon les dimensions (1,00 x 0,60) m en quinconce ; - La prévision des couvre joints périphériques tant à la prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ; - La prévision d'une trappe de visite dans chaque pièce ; - La prévision des trous d'aération munis des grilles moustiquaires sur les plaques extérieures au droit de chaque trou d'aération ; <p>Le mètre carré : francs CFA</p>	M ²	
404	<p>Planche de rive de 3X30 cm</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de planche de rive de 30 cm. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture des planches en bois blanc de bonne qualité ; - Toutes sujétions de rabotage ; <p>Le mètre linéaire : francs CFA</p>	ML	
405	<p>Couverture en tôle bac Alu 6/10^{ème}</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bac en Aluminlum 6/10^{ème} d'une longueur de 6 m. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture des tôles bacs ; - Fixation sur les pannes avec des tiges fond étanches; - Application d'un Pax alu au niveau de l'acrotère et toutes sujétions <p>Le mètre carré : francs CFA</p>	M ²	
406	Tôle faîtière de 50 cm de large	ML	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITÉ	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	<p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle faîtière. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de la tôle faîtière de bonne qualité ; - Toutes sujétions de rabotage ; <p>Le mètre linéaire : francs CFA</p>		
407	<p>Tôle lisse en alu sur planche de rive</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de la tôle lisse en alu sur les planches de rive. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de la tôle lisse en alu de bonne qualité ; - Toutes sujétions de pose ; <p>Le mètre linéaire : francs CFA</p>	M ²	
SERIE 500 : MENUISERIE METALLIQUE			
501	<p>Porte métallique pleine à un vantail de (90 x 220) cm</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique pleine de (90 x 220) cm, avec des tôles 10/10è. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fabrication, l'aménée et pose de la porte métallique ; - La fabrication et pose des serrures type 'vachette originale' avec 3 clés, 3 paumelles, cadenas type 'vachette originale' avec 3 clés et toutes sujétions. <p>L'unité : ... francs CFA</p>	U	
502	<p>Fenêtre métallique persienne de (1.10 x 100) cm</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une fenêtre métallique persienne de (80 x 100) cm, avec antivol. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fabrication, l'aménée et pose de la fenêtre métallique persienne ; - Et toutes sujétions. <p>L'unité : francs CFA</p>	U	
503	<p>Label métallique PRODEL de (30x 60) cm</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une plaque métallique pleine de (30 x 60) cm avec des tôles 10/10è, sur laquelle est inscrit le logo du PRODEL. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fabrication, l'aménée et pose de la plaque métallique ; - l'application de peinture à huile - l'inscription du logo du PRODEL - Et toutes sujétions. <p>L'unité : francs CFA</p>	U	
SERIE 600 ELECTRICITE			
601	<p>Tube flexible orage rouleau de 50m</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de tube dans les gaines et toutes sujétions.</p> <p>Le rouleau à : FCFA</p>	ROULEAU	
SERIE 700 : PEINTURE			
701	<p>Badigeonnage à la chaux</p> <p>Ce prix rémunère le mètre carré de couche de la chaux appliquée sur une partie du bâtiment. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nettoyage des surfaces bouchage des trous avec toutes sujétions - la fourniture et mise en œuvre de deux couches de la chaux <p>Le mètre carré : francs CFA</p>	M ²	
702	<p>Peinture Plafond vinylique « Pantex » 800</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs intérieurs « Pantex » 800. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Pantex » 800 (2 couches) - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré : francs CFA</p>	M ²	
703	<p>Peinture des murs extérieurs vinyliques « Pantex » 1300</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs extérieurs « Pantex » 1300. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Pantex » 1300 (2 couches) - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré : CFA</p>	M ²	
704	<p>Peinture des murs Intérieurs « Pantex » 800</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des murs intérieurs « Pantex » 800. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à enduit de 	M ²	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITÉ	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	<ul style="list-style-type: none"> - Finition en « Panflex » 800 (2 couches) - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré : CFA</p>		
705	<p>Peinture sur Menuiseries métalliques Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des éléments métalliques. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression et finition en glycéroptalique type EUREKELAC 80 (2 couches) ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré : francs CFA</p>	M ²	
SERIE 800 VRD			
801	<p>Dallage des alentours y/c escalier et rampe Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre du dallage en béton de 8 cm d'épaisseur sur un sol bien compacté et le fond coulé et lissé conformément aux plans d'exécutions. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton légèrement armé; - Arrosage du dallage en deux séances pendant une semaine ; - Et toutes sujétions <p>Le mètre carré à : ; FCFA</p>	M ²	
802	<p>Caniveau de 30x30 fonds coulés et lissé Ce prix rémunère au mètre linéaire la mise en œuvre du caniveau en béton de 8 cm d'épaisseur sur un sol bien compacté et le fond coulé et lissé conformément aux plans d'exécutions. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton légèrement armé; - Arrosage du caniveau en deux séances pendant une semaine ; - Et toutes sujétions <p>Le mètre linéaire : francs CFA</p>	ML	
LOT 900-ENVIRONNEMENT			
901	<p>Fourniture de bac à ordures (demi-fût métallique) Ce prix rémunère la fourniture d'un bac à ordures métallique. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bac à ordures métallique demi fût (100L) enduits de peinture à huile et labellisés - Et toutes sujétions. <p>L'unité: francs CFA</p>	U	
902	<p>Bac pour bouses (3,00x 3,00x1,00 m) en agglos de 15x20x40 y/c crépissage Il rémunéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La construction et le crépissage d'un bac de dimension 3,00x3,00x1,00 m en agglos de 15x20x40 - Et toutes sujétions <p>L'unité à : francs CFA</p>	U	
903	<p>Petits matériel d'entretien Ce prix rémunère la fourniture de : 1 brouette, 1 pelle, 02 râteaux, 02 pelles, 02 sceaux à robinet de 20 litres pour latrines, 2 sceaux métalliques de 15 litres pour latrines, 2 raclettes pour latrines, 2 paires de bottes, 2 paires de gants, 10 caches nez, 1 baloies Forfaitaire : Francs CFA</p>	FF	

IV. BLOC TOILETTES

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
SERIE 100 : INSTALLATION DE CHANTIER			
101	<p>Implantation de l'ouvrage Ce prix rémunère au forfait la mise en forme de la plate-forme, et l'implantation du bâtiment. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décapage de la terre végétale ; - l'enlèvement et la mise en stock pour emploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique des terres végétales ; - le nivelingement de l'emprise du chantier ; - et toutes les opérations d'implantation du bâtiment proprement dit et toutes autres sujétions. <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	
SERIE 200 : TERRASSEMENT			
201	<p>Fouilles massive pour puisard, fosse septique et semelles Ce prix rémunère au mètre cube - La réalisation des fouilles massive de dimension (6.00x2.70x2.00) m</p>	M ³	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	Le mètre cube à :Francs CFA		
202	<p>Remblai et niveling autour des fondations y compris compactage Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de terre autour des fondations</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des terres de remblai pour fond de fouille ; - La mise en remblai, le compactage par couches successives de 20 cm ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à :Francs CFA</p>	M ³	
SERIE 300 : OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE			
301	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ (ép.: 5cm)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150 kg/m³ d'épaisseur 5 cm ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à :Francs CFA</p>	M ³	
302	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ</p> <p>Concerne : semelles</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour semelles suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à :Francs CFA</p>	M ³	
303	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ</p> <p>Concerne : amorce poteaux</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour amorce poteaux suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à :Francs CFA</p>	M ³	
304	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ</p> <p>Concerne : longrines</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour longrines suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à :Francs CFA</p>	M ³	
305	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ</p> <p>Concerne : rampe d'accès</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour rampe d'accès suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à :Francs CFA</p>	M ³	
306	<p>Maçonnerie d'agglos de 20x20x40 en fondation</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des agglomérés pleins de 20 x 20 x 40cm et mise en œuvre du mur de soubassement</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m³ ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings pleins ; - Toutes autres sujétions. <p>Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	
307	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ dalle</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour dallage sol suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à :Francs CFA</p>	M ³	
308	<p>Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit de ciment dosé à 250 kg/m³ sur les murs de soubassement.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	
SERIE 400 : OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE			

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	<p>Concerne : Poteaux et chainage Ce prix rémunère au mètre cube. - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour poteaux poutre suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions Le mètre cube à :Francs CFA</p>		

SERIE 500 : MACONNERIE ET RAVALEMENT

501	<p>Enduit au mortier ciment dosé à 250kg/m³ ép.: 2,5 cm Concerne : murs intérieur Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m³ sur les murs intérieurs. Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	
502	<p>Enduit au mortier ciment dosé à 250kg/m³ ép: 2,5 cm Concerne : murs extérieur Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m³ sur les murs extérieurs. Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	
503	<p>Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur aggloméré creux de 15 x 20 x 40. Il comprend : - La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 300 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	
504	<p>Maçonnerie en agglos de 10 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur aggloméré creux de 10 x 20 x 40. Il comprend : - La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 300 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	

SERIE 600 : CHARPENTE – COUVERTURE

601	<p>Chevrons de (80 x 80) mm en bois dur traité pour pente. Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et pose des chevrons 80 x 80 en bois dur traité. Il comprend : - La fourniture du bois dur (chevrons 80 x 80) du pays ; - Rabotage et traitement au xyloamon et/ou carbonyle ; - Fixation sur les fermes par des chevaliers en fer (Ø6) ; - Et toutes sujétions Le mètre cube à :Francs CFA</p>	M ³	
602	<p>Accessoires pour charpentes bois Ce prix rémunère au forfait les accessoires pour charpente bois. Il comprend : - La fourniture des ligatures ou boulons pour fixation des fermes; - Et toutes sujétions. Le Forfait à :Francs CFA</p>	FF	
603	<p>Fourniture et pose de Couverture en tôle bac Alu 5/10ème Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bac en Aluminium 5/10ème d'une longueur de 6 m. Il comprend : - fourniture des tôles bacs ; - fixation sur les pannes avec des tirefonds étanches; - et toutes sujétions Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	

SERIE 700 : MENUISERIE METALLIQUE

701	<p>Porte un battant métallique pleine de (70 x 220) cm Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique pleine de (70 x 220) cm, avec des tôles 10/10è. Il comprend : - la fabrication, l'aménée et pose de la porte métallique ; - La fabrication et pose des serrures type 'vachette originale' avec 3 clés, 3 paumelles, cadenas type 'vachette originale' avec 3 clés - Et toutes sujétions. L'unité à :Francs CFA</p>	U	
702	<p>Plaque de labellisation murale Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une plaque métallique pleine de (50 x 70) cm avec des tôles 10/10è, sur laquelle est inscrit le logo du PRODEL. Il comprend : - la fabrication, l'aménée et pose de la plaque métallique ;</p>	U	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	<ul style="list-style-type: none"> - l'inscription du logo du PRODEL - Et toutes sujétions. <p>L'unité à :Francs CFA</p>		
703	<p>Grille de protection pour les ouvertures d'aération</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose d'une grille de protection sur les ouvertures d'aération. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'achat, l'amenée, le découpage et la pose de la grille ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	
SERIE 800 REVETEMENT			
801	<p>Chape de pose de 5cm dosée à 400 kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre de la chape bouchardée au ciment dosé à 400 kg/m³ sur sol. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - La mise en œuvre de la chape ; - Arrosage régulier pendant une semaine ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	
SERIE 900 PEINTURE			
901	<p>Préparation des surfaces à peindre</p> <p>Ce prix rémunère le mètre carré d'un produit approprié selon les indications du CCTP à appliquer sur les murs. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nettoyage des surfaces et bouchage des trous avec toutes sujétions <p>Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	
902	<p>Fourniture et application peinture type PANTEX 1300 sur murs extérieurs</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture de type PANTEX 1300 sur murs extérieurs «Vinylique». Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Vinylique » (2 couches) - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	
903	<p>Fourniture et application peinture type PANTEX 800 sur murs intérieurs</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture de type PANTEX 800 sur murs intérieurs «Vinylique», Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Vinylique » (2 couches) - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	
904	<p>Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique type PANTINOX SR9 sur toutes les parties métalliques</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des éléments métalliques.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression ; - Finition en glycérophthalique (2 couches) ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	
SERIE 1000 : EQUIPEMENTS SPECIAL			
1001	<p>Tuyau PVC diamètre 110 coiffé de grille anti-insectes pour ventilation</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose de tuyau pvc diamètre 110, d'une grille anti insectes selon les prescriptions du CCTP.</p> <p>L'unité à :Francs CFA</p>	U	
1002	<p>F et P de WC à la turc préfabriqué en béton</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un WC à la turc en béton y/c toutes sujétions</p> <p>L'unité à :Francs CFA</p>	U	
SERIE 1100 : ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX			
1101	<p>Fourniture des matériels d'entretien et d'hygiène des latrines</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture des matériels suivants : 2 seaux de 21 litres, un fût métallique de 200 litres fermé à robinet, 4 balaiés à manche, 4 brosses métalliques, 02 pelles rondes, 01 brouette, 4 raclettes, 5 bouilloires plastiques de 2 litres</p> <p>L'Ensemble à :Francs CFA</p>	ENS.	

V. BLOC DOUCHE

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
SERIE 100 : INSTALLATION DE CHANTIER			
101	<p>Implantation de l'ouvrage Ce prix rémunère au forfait la mise en forme de la plate-forme, et l'implantation du bâtiment.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décapage de la terre végétale ; - l'enlèvement et la mise en stock pour emploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique des terres végétales ; - le nivellement de l'emprise du chantier ; - et toutes les opérations d'implantation du bâtiment proprement dit et toutes autres sujétions. <p>Le Forfait à :Francs CFA</p>	FF	
SERIE 200 : TERRASSEMENT			
201	<p>Fouilles massive pour puisard, fosse septique et semelles Ce prix rémunère au mètre cube</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des fouilles massive de dimension (6.00x2.70x2.00) m - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à :Francs CFA</p>	M ³	
202	<p>Remblai et nivellement autour des fondations y compris compactage Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de terre autour des fondations</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des terres de remblai pour fond de fouille ; - La mise en remblai, le compactage par couches successives de 20 cm ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à :Francs CFA</p>	M ³	
SERIE 300 : OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE			
301	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ (ép.: 5cm) Ce prix rémunère au mètre cube</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150 kg/m³ d'épaisseur 5 cm ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à :Francs CFA</p>	M ³	
302.1	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ Concerne : semelles</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour semelles suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à :Francs CFA</p>	M ³	
302.2	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ Concerne : amorce poteaux</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour amorce poteaux suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à :Francs CFA</p>	M ³	
302.3	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ Concerne : longrines</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour longrines suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à :Francs CFA</p>	M ³	
302.4	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ Concerne : rampe d'accès</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour rampe d'accès suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à :Francs CFA</p>	M ³	
303.1	<p>Maçonnerie d'agglos de 20x20x40 en fondation Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des agglomérés pleins de 20 x 20 x 40cm et mise en œuvre du mur de soubassement</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux (ciment, granulat, eau) ; 	M ²	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	<ul style="list-style-type: none"> - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m³ ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings pleins ; - Toutes autres sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>		
304	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ dalle</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour dallage sol suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	M ³	
305	<p>Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit de ciment dosé à 250 kg/m³ sur les murs de soubassement.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ ; - Et toutes autres sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	M ²	
SERIE 400 : OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE			
401.1	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ</p> <p>Concerne : Poteaux et chaînage</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour poteaux poutre suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	M ³	
SERIE 500 : MACONNERIE ET RAVALEMENT			
501.1	<p>Enduit au mortier ciment dosé à 250kg/m³ ép.: 2,5 cm</p> <p>Concerne : murs intérieur</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m³ sur les murs intérieurs. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - Et toutes autres sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	M ²	
501.2	<p>Enduit au mortier ciment dosé à 250kg/m³ ép: 2,5 cm</p> <p>Concerne : murs extérieur</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m³ sur les murs extérieurs. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - Et toutes autres sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	M ²	
502.1	<p>Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur aggloméré creux de 15 x 20 x 40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 300 kg/m³ ; - Et toutes autres sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	M ²	
502.2	<p>Maçonnerie en agglos de 10 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur aggloméré creux de 10 x 20 x 40. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 300 kg/m³ ; - Et toutes autres sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	M ²	
SERIE 600 : CHARPENTE – COUVERTURE			
601.1	<p>Chevrons de (80 x 80) mm en bois dur traité pour panne.</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et pose des chevrons 80 x 80 en bois dur traité. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois dur (chevrons 80 x 80) du pays ; - Rabotage et traitement au xylamon et/ou carbonyle; - Fixation sur les fermes par des chevaliers en fer (Ø6) ; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	M ³	
601.2	<p>Accessoires pour charpentes bois</p> <p>Ce prix rémunère au forfait les accessoires pour charpente bois. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des ligatures ou boulons pour fixation des fermes; - Et toutes autres sujétions. <p>Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	
602.1	Fourniture et pose de Couverture en tôle bac Alu 5/10ème	M ²	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	<p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bac en Aluminium 5/10ème d'une longueur de 6 m. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture des tôles bacs ; - fixation sur les pannes avec des tirefonds étanches; - et toutes sujétions <p>Le mètre carré à :Francs CFA</p>		
	SERIE 700 : MENUISERIE METALLIQUE		
701.1	<p>Porte un battant métallique pleine de (70 x 220) cm</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique pleine de (70 x 220) cm, avec des tôles 10/10è. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fabrication, l'aménée et pose de la porte métallique ; - La fabrication et pose des serrures type 'vachette originale' avec 3 clés, 3 paumelles, cadenas type 'vachette originale' avec 3 clés - Et toutes sujétions. <p>L'unité à :Francs CFA</p>	U	
702	<p>Plaque de Labellisation murale</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une plaque métallique pleine de (50 x 70) cm avec des tôles 10/10è, sur laquelle est inscrit le logo du PRODEL Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fabrication, l'aménée et pose de la plaque métallique ; - l'application de peinture à huile - l'inscription du logo du PRODEL - Et toutes sujétions. <p>L'unité à :Francs CFA</p>	U	
703	<p>Grille de protection pour les ouvertures d'aération</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose d'une grille de protection sur les ouvertures d'aération. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'achat, l'aménée, le découpage et la pose de la grille ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	
	SERIE 800 REVETEMENT		
801	<p>Chape de pose de 5cm dosée à 400 kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre de la chape bouchardée au ciment dosé à 400 kg/m³ sur sol. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - La mise en œuvre de la chape ; - Arrosage régulier pendant une semaine ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	
	SERIE 900 PEINTURE		
901	<p>Préparation des surfaces à peindre</p> <p>Ce prix rémunère le mètre carré d'un produit approprié selon les indications du CCTP à appliquer sur les murs. Il comprend le nettoyage des surfaces et bouchage des trous avec toutes sujétions</p> <p>Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	
902	<p>Fourniture et application peinture type PANTEX 1300 sur murs extérieurs</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture de type PANTEX 1300 sur murs extérieurs («Vinyle»). Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Vinyle» (2 couches) - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	
903	<p>Fourniture et application peinture type PANTEX 800 sur murs intérieurs</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture de type PANTEX 800 sur murs intérieurs («Vinyle»). Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Vinyle» (2 couches) - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	
904	<p>Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique type PANTINOX SR9 sur toutes les parties métalliques</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des éléments métalliques. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression ; - Finition en glycérophthalique (2 couches) ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à :Francs CFA</p>	M ²	
	SERIE 1000 : EQUIPEMENTS SPECIAL		

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	Ce prix rémunère la fourniture et pose de tuyau pvc diamètre 110, d'une grille anti insectes selon les prescriptions du CCTP. L'unité à :Francs CFA		
1002	Fourniture et pose de siphons de sol Ce prix rémunère la Fourniture et pose de siphons de sol y/c toutes sujétions L'unité à :Francs CFA	U	
SERIE 1100 : ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX			
1101	Fourniture des matériels d'entretien et d'hygiène des latrines Ce prix rémunère la fourniture des matériels suivants : 2 seaux de 21 litres, un fût métallique de 200 litres fermé à robinet, 4 balais à manche, 4 brosses métalliques, 02 pelles rondes, 01 brouette, 4 raclettes, 5 bavilloires plastiques de 2 litres L'Ensemble à :Francs CFA	ENS.	
SERIE 1200: COMMUNICATION			
1201	Plaque minéralogique sur l'ouvrage Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une plaque minéralogique sur le bloc de latrine selon le modèle fourni par le Projet L'unité à :Francs CFA	U	

VI. BATIMENT AIRE ABATTAGE

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFa) en chiffre
LOT 100 : TRAVAUX PRELIMINAIRES -TERRASSEMENTS			
101	<p>Installation de chantier Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'installation de chantier, la construction des baraques de chantier la fourniture et la pose de deux à trois panneaux de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage Délégué et toutes les obligations décrites dans le CPS et le CPT.</p> <p>Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bureaux, ateliers, entrepôts baraquements de l'Entreprise ; - les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'aménée et le repli du matériel ; - pannexes de chantier ; - toutes suggestions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier - le nettoyage général des bâtiments et environs du chantier en fin d'exécution des travaux. <p>Ce prix sera réglé au forfait selon l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soixante-dix pour cent (70%) dès constat de la fin de la construction de la totalité des installations de <p>Chantier et amenée du matériel nécessaire au démarrage des travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel. <p>Le forfait à : FCFA</p>	FF	
102	<p>Assainissement de la plateforme Ce prix rémunère au mètre carré les frais de désherbage, de dessouchage, d'abattage d'arbres, du nettoyage du site</p> <p>Le forfait à : trois cent vingt-six mille quatre cent quatre-vingts FCFA</p>	FF	
103	<p>Fouilles en puits pour semelles (fondation) y compris toutes sujétions Ce prix rémunère le mètre cube de fouille exécutée pour la réalisation des semelles filantes et isolées et autres travaux y compris toutes sujétions.</p> <p>Le mètre cube à : FCFA</p>	M ³	
104	<p>Fouilles en rigole Ce prix rémunère les travaux d'excavation des fouilles en rigoles des tranchées.</p> <p>Le mètre cube à : FCFA</p>	M ³	
105	<p>Remblai sous dallage en matériau meuble (latérite ou équivalent) Après mise en place des fondations. L'entreprise procède au remblaiement des fouilles avec des matériaux provenant des fouilles triés et sélectionnés. Le prix comprend la purge, le criblage, l'améné à pied d'œuvre, la mise en œuvre par couches successives de 20 cm y compris, arrosage, compactage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.</p> <p>Le mètre cube à : FCFA</p>	M ³	
200	LOT 200 : FONDATIONS		
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ (de CPJ ou équivalent) (ép. : 5cm) devant servir de pré radier sous poutres de redressement des semelles, sous semelles dosé	M ³	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	<p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 150kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</p> <p>Le mètre cube à : FCFA</p>		
202	<p>Béton armé pour semelles dosé à 350 kg/m³ (de CPJ ou équivalent) y compris ferrailage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</p> <p>Le mètre cube à : FCFA</p>	M ³	
203	<p>Béton armé pour amorces poteaux dosé à 350 kg/m³ (de CPJ ou équivalent) y compris ferrailage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</p> <p>Le mètre cube à : cent vingt-deux mille cent vingt-deux FCFA</p>	M ³	
204	<p>Maçonnerie d'Agglomérés en fondation de 20 x 20 x 40</p> <p>Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglomérés pleins. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointoiement des agglomérés. <p>Le mètre carré à : FCFA</p>	M ²	
205	<p>Béton armé pour longrines dosé à 350 kg/m³ (de CPJ ou équivalent) y compris ferrailage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</p> <p>Le mètre cube à : FCFA</p>	M ³	
	LOT 300 : BETON ARME EN ELEVATION		
301	<p>Béton armé de forme dosé à 300 kg/m³ pour dallage</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300 kg de ciment par mètre cube d'agrégats comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé dosé à 300kg/m³</p> <p>Le mètre cube à : FCFA</p>	M ³	
400	400 LOT N° 4: SUPERSTRUCTURE		
401	<p>Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m³ : y compris ferrailage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé.</p> <p>Le mètre cube à : FCFA</p>	M ³	
402	<p>Béton armé pour poufres dosé à 350 kg/m³ : y compris ferrailage, coffrage et mise en œuvre toutes sujétions</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de</p>	M ³	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/FCFA) en chiffre
	<ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé. Le mètre cube à : FCFA</p>		
500	LOT 500 : MACONNERIE ET RAVALEMENT		
501	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ <p>Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins de 15 cm. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de matériaux ; - le moulage des agglomérés ; - le jointolement des agglomérés. <p>Le mètre Carré à : FCFA</p>	M ²	
600	LOT 600 : ENDUITS, CHAPES ET DIVERS		
601	Enduit ordinaire sur murs intérieurs au mortier de ciment à 400 kg/m³ <p>les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront 2,00 cm d'épaisseur. La dernière couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Le mètre carre à : FCFA</p>	M ²	
602	Enduit ordinaire sur murs extérieurs au mortier de ciment à 400 kg/m³ <p>les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront 2,00 cm d'épaisseur. La dernière couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Le mètre carre à : mille sept cent vingt-trois FCFA</p>	M ²	
603	Paillasse en béton armé <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'exécution des bétons armés pour les paillasses. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton ; - la confection du béton ; - le coulage du béton ; - le vibrage du béton ; - le coffrage ; - le ferrailage ; - et toutes sujétions. <p>Le mètre linéaire à : cent trois mille neuf cent quatre-vingt-quatre FCFA</p>	ML	
700	LOT 700 : REVETEMENTS SCELLES		
701	Fourniture et pose de carrelage mural en faïence de 30 x 30 sur le mur intérieur salle d'abattage, salle d'habillage, salle d'inspection et paillasse <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la pose d'un mètre carré de carreaux faïence au mur de 30 x 30, il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les piquetages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite des carreaux. - la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du mortier dosé à 450 kg/m³ - la fourniture du carreau faïence qui doit être réceptionné par la Maîtrise d'Œuvre. - Les prix de fourniture et pose de carreaux faïence comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution. <p>Le mètre carre à : FCFA</p>	M ²	
800	LOT : CHARPENTE - COUVERTURE		
801	Vérification générale de l'étanchéité de la couverture <p>Ce prix s'applique au farfait. Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures et transport au lieu d'utilisation, - les modalités de pose selon les normes en vigueur, - toutes sujétions de fixation. <p>Le Farfait à : FCFA</p>	M ²	
802	Fourniture et pose Pannes IPN 80 <p>Ce prix s'applique au mètre linéaire de pannes IPN 80 pour portée de 1,00 m entre axe maximum. Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de profilés de commerce, - La peinture antirouille, - La fourniture des pièces et accessoires d'assemblage (boulons, gousset) - Le transport sur toutes distances, 	ML	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	<ul style="list-style-type: none"> - toutes sujétions de mise en œuvre et de pose (soudure, décapage). <p>Le mètre linéaire à : FCFA</p>		
803	<p>Fourniture et pose Cornière Ce prix s'applique au mètre linéaire de fournitures mises en œuvre pour l'assemblage du treillis de ferme. Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de profilés de commerce, - la peinture antirouille, - la fourniture des pièces et accessoires d'assemblage (boulons, gousset), - le transport sur toutes distances, - toutes sujétions de mise en œuvre et de pose (soudure). <p>Cornière à ailes égales (CAE) 50x50x5 Cornière à ailes égales (CAE) 80x80x8 Le mètre linéaire..... FCFA</p>	ML	
804	<p>Traverse en tube carré de 50x50 mm Ce prix s'applique au mètre linéaire de traverses en tube carré 50x50. Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de profilés de commerce, - la peinture antirouille, - la fourniture des pièces et accessoires d'assemblage (boulons, gousset), - le transport sur toutes distances, - toutes sujétions de mise en œuvre et de pose (soudure, décapage). <p>Le mètre linéaire..... FCFA</p>	ML	
805	<p>Fourniture et pose de couverture des tôles Alu 6/10ème (ondulé) y compris accessoires. Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation des couvertures des tôles Alu. 6/10ème(Ondulé) au mètre carré : Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la couverture en tôle alu ondulé et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - Fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix de la couverture comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p>Le mètre carré:..... FCFA</p>	M²	151 451
806	<p>Fourniture et pose de Faîtière pour tôle ondulé Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation des faîtières pour tôles ondulé au mètre linéaire : Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la faîtière en tôle ondulé et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - La fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix de la faîtière comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p>Le mètre linéaire..... FCFA</p>	ML	
807	<p>Fourniture et pose de Gouttières en PVC Ce prix rémunère la fourniture et pose des gouttières en PVC comprenant éléments de gouttières, toutes pièces de raccords telles que talons, naissances avec molignon et crapaudine, toutes pièces d'angles, pièces de jonction.</p> <p>Le mètre linéaire à : FCFA</p>	ML	
808	<p>Fourniture et pose de descentes d'eaux pluviales en PVC Ce prix rémunère la fourniture et pose des descentes d'eaux pluviales en PVC comprenant éléments des descentes d'eau, toutes pièces de raccords, toutes pièces d'angles, pièces de jonction</p>	ML	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
900	Le mètre linéaire à : FCFA LOT 900 : PLOMBERIE SANITAIRE		
901	Tuyauterie en PVC de tout diamètre pour évacuation EV - EU et Divers éléments de raccordements (coudes bouchans, té culate, colle, colliers...) Ce prix rémunère la fourniture, pose et le raccordement des canalisations d'eau froide sanitaire en PVC PE pression PN 16 bars pour alimentation des bâtiments y compris supports, raccords, fouilles, couche de sable, grillage avertisseur, puis les tubes multicouches incorporés dans la gaine annelée sous chape dans les salles d'eau et toutes sujétions Le mètre linéaire à : quatre cent soixante-quatorze FCFA	ML	
902	Réseau enterré Ce prix rémunère la fourniture, pose et le raccordement des canalisations d'eau froide sanitaire en PVC PE pression PN 16 bars pour alimentation des bâtiments y compris supports, raccords, fouilles, couche de sable, grillage avertisseur, puis les tubes multicouches incorporés dans la gaine annelée sous chape dans les salles d'eau et toutes sujétions Le forfait à : FCFA	FF	264 880
903	Fourniture et pose lave-mains (lavabo) Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat l'installation d'un lave main complet. Il comprend notamment : - La fourniture et la pose d'un lave - main complet en porcelaine ; - La fourniture des dispositifs de fixation; et toutes sujétions. L'unité à : FCFA	U	
904	Fourniture et pose de Robinet d'arrosage extérieur 15/21 Fourniture et pose de Robinet d'arrosage extérieur 15/21 Ce prix rémunère la fourniture, la pose et le raccordement des robinets d'arrosage extérieur 15/21, y compris vidanges accessoires, raccords de scellement nécessaires et toutes sujétions pour ensemble des bâtiments. L'unité à : FCFA	U	
	LOT 1000 : PEINTURE		
1001	Fourniture et application peinture (vinyle type Pantex 1300 ou équivalent) sur murs extérieurs en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré à : FCFA	M²	
	LOT 1100 : ASSAINISSEMENT		
1101	Canal de récupération et de drainage du sang et des eaux usées de 30 cm de large, avec une profondeur en aval de 20 cm et en amont de 30 cm longeant le hall d'abattage et la salle d'habillage Ce prix rémunère au mètre linéaire la construction du canal de récupération et de drainage du sang et des eaux usées. Il comprend : - L'implantation - La réalisation des fouilles - L'élévation des parpaings de 20 bourrés - Le ferrailage et le bétonnage du fond de fouilles - Et toutes sujétions Le mètre linéaire à : FCFA	ML	
1102	Fourniture et pose Profilés en T de 35 assemblés en grilles métalliques avec des cornières lourdes de 35 recouvrant le canal de récupération et de drainage du sang et des eaux usées Le mètre linéaire à : FCFA	ML	
1103	Conduite d'évacuation du sang et des eaux usées, en PVC haute pression ou en acier de φ 200 mm, enterrée menant des regards jusqu'à la fosse purine Ce prix rémunère la fourniture, les fouilles, la pose et le raccordement des canalisations en PVC haute pression ou en acier de φ 200 mm y compris supports, raccords, couche de sable, grillage avertisseur et toutes sujétions Le mètre linéaire à : FCFA	ML	
1104	Construction de regards Ce prix rémunère au mètre linéaire la construction des regards Il comprend : - L'implantation - La réalisation des fouilles - L'élévation des parpaings de 20 bourrés - Le ferrailage et le bétonnage du fond de fouilles - Et toutes sujétions L'unité à : FCFA	U	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
1105	<p>Caniveaux en béton armé pour les eaux de ruissellement Ce prix rémunère au mètre linéaire la construction des caniveaux de 40x40 cm autour de bâtiment et ailleurs</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implantation - La réalisation des fouilles - L'élévation des parpaings de 20 bourrés - Le ferrailage et le bétonnage du fond de fouilles - Et toutes sujétions <p>Le mètre linéaire à : FCFA</p>	ML	
1106	<p>Dallage tout autour du bâtiment (ép. 8cm)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'un dallage en béton légèrement armé. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton légèrement armé ; - le nivellement des surfaces à dallier ; - la confection du béton légèrement armé ; - le coulage du béton ; - le ferrailage ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au mètre carré de béton coulé.</p> <p>Le mètre cube à : FCFA</p>	M ²	
1200	LOT N° 1400: CONSTRUCTION D'UN MINI-RAIL D'ABATTAGE		
1201	<p>Fourniture et installation piliers en profilés IPE /IPN 140 y compris toutes sujétions</p> <p>L'unité à : FCFA</p>	U	
1202	<p>Fourniture et installation Support de la voie de rail en profilés UAP/IPN/IPE 160 y compris toutes sujétions</p> <p>L'unité à : FCFA</p>	U	
1203	<p>Fourniture et installation tubes galvanisés T3 50/60 ép: 6mm pour monorail y compris toutes sujétions</p> <p>Le mètre linéaire à : FCFA</p>	ML	
1204	<p>Fourniture et installation tubes galva T3 40/49 ép: 6mm pour monorail y compris toutes sujétions</p> <p>Le mètre linéaire à : FCFA</p>	ML	
1205	<p>Fourniture et installation des supports de la voie du rail fabriqué à l'aide des cornières de 40x6 galvanisé ou normal y compris toutes sujétions</p> <p>L'unité à : FCFA</p>	U	
1206	<p>Fourniture et installation boulons M 12x50 galvanisés avec écrous autobloquants et rondelles y compris toutes sujétions</p> <p>L'unité à : FCFA</p>	U	
1207	<p>Fer plat de 50x6mm y compris toutes sujétions</p> <p>Le mètre linéaire à : FCFA</p>	ML	
1208	<p>Construction d'une plateforme de travail</p> <p>Ce prix rémunère au forfait F et P d'une plateforme de travail en acier et toutes autres sujétions</p> <p>Le forfait à : FCFA</p>	FF	
	LOT N° 1300: EQUIPEMENTS		
1301	<p>Fourniture crochets de saignée pour bovins y compris toutes sujétions</p> <p>L'unité à : FCFA</p>	U	
1302	<p>Fourniture de crochets de carcasses pour bovins y compris toutes sujétions</p> <p>L'unité à : FCFA</p>	U	
1303	<p>Fourniture et installation d'un élévateur électrique de 1000 kg avec câble y compris toutes sujétions</p> <p>L'unité à : FCFA</p>	U	
1304	<p>Fourniture et installation d'une plaque de jonction au crochet de saignée y compris toutes sujétions</p> <p>Le forfait à : FCFA</p>	FF	
1305	<p>Fourniture et installation de 3 rangées de 10 crochets chacun pour accrochages des carcasses</p> <p>L'unité à : FCFA</p>	U	
1400	LOT 1400: CONSTRUCTION FOSSE PURINE SEMI-ENTERREE (A TROIS COMPARTIMENTS) (L=2,50m; l=2,00m; prof=2m; ép. parois=12 cm)		
1401	<p>Fouilles</p> <p>Ce prix rémunère le mètre cube de fouille exécutée pour la réalisation de la fosse et autres travaux y compris toutes sujétions.</p> <p>Le mètre cube à : FCFA</p>	M ³	

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
1402	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ (ép. 0,05 m)</p> <p>Il devait servir de pré radier sous poutres de redressement des semelles, sous semelles dosé à 150 kg/m³ toutes sujétions</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 150kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - et la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p> <p>Le mètre cube à : FCFA</p>	M ³	
1403	<p>BA pour voile ép.= 0,12 dosé à 350 kg/m³</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p> <p>Le mètre cube à : FCFA</p>	M ³	
1404	<p>Dallage en béton armé dosé à 350 kg/m³ ép. 12 cm</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p> <p>Le mètre cube à : FCFA</p>	M ³	
1405	<p>Dalle de couverture ayant trois trappes en béton armé dosé à 350 kg/m³ ép. 10 cm</p> <p>Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Il s'applique au mètre cube de béton coulé</p> <p>Le mètre carré à : FCFA</p>	M ²	
1406	<p>Etanchéité hydrofuge à l'intérieur</p> <p>Il sera fait en deux couches sur impression, fourniture, travaux préparatoire, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>Le mètre carré à : cinq mille cent vingt-trois FCFA</p>	M ²	
1407	<p>Construction d'un puisard ayant une dalle supérieure en béton armé</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la réalisation d'un puits perdu. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose et du béton de bourrage et du béton armé dosé à 350 kg/m³ pour la dalle ; - le fonçage d'un puits de diam = 1m ; prof = 6m - la fourniture des agglomérés de 15 x 20 x 40 ; - l'élévation d'une assise d'agglomérés avec jointolement et bourrage des agglos à 10cm de la surface ; - la réalisation de la dalle en béton armé dosé à 350 kg/m³ de diam=1,2 m et ép.=0,10 m; - la fourniture et mise en œuvre d'un lit de gravier de 30cm ; - et toutes sujétions. <p>Il s'applique au forfait de puits perdu réalisé</p> <p>Le forfait à : FCFA</p>	FF	

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

A. HANGAR POUR AIRE D'ABATTAGE

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU	PRIX TOTAL
100	Lot N°1: Travaux préliminaire-Terrassement				
101	Installation de chantier	FF	1		
102	Assainissement de la plate forme	M ³	4,61		
103	Fouilles en puits	M ³	1,38		
104	Fouilles en rigole	M ³	17,21		
105	Remblai des fouilles et dallage				
	Sous-Total 100				
200	LOT N° 2: FONDATIONS				
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	M ³	0,22		
202	Béton armé de semelle dosé à 350 kg/m ³	M ³	1,15		
203	Béton armé pour amores poteaux dosé à 350 kg/m ³	M ³	0,51		
204	Agglomérés pleins de 20 cm d'épaisseur	M ²	40,2		
205	Longrine en béton armé dosé à 350 kg/m ³	M ³	3,16		
	Sous-Total 200				
300	LOT N° 3: BETON ARME				
301	Dallage au sol dosé 300 kg/m ³ ep 8 cm	M ³	9,94		
	Sous-Total 300				
400	LOT N° 4: SUPERSTRUCTURE				
401	Poteaux de 30*30 en béton armé dosé à 350 kg/m ³	M ³	5,04		
402	Poutres en béton de 20*20 en béton armé dosé à 350 kg/m ³	M ³	3,16		
	Sous-Total 400				
500	LOT NO 500: MAÇONNERIE				
501	Murs en agglos creux de 15*20*40	M ²	35,25		
	Sous-Total 500				
600	LOT NO 6: ENDUITS, CHAPES ET DIVERS :Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 400 kg/m³				
601	Concerne: murs intérieurs pour carrelage	M ²	35,25		
602	Concerne: murs extérieurs	M ²	35,25		
603	Paillasse en béton armé	ML	7		
	Sous-Total 600				
700	LOT NO 7: REVETEMENT SCELLES				
701	Faïence 30x30 sur mur intérieur salle d'abattage, salle d'habillage, salle d'inspection et paillasse	M ²	44,25		
	Sous-Total 700				
800	LOT NO 8: CHARPENTE -COUVERTURE				
801	Vérification générale de l'étanchéité de la couverture	M ²	148		
802	Pannes IPN 80	U	48		
803	Cornière 50*50	U	43		
804	Traverse en tube carré de 50*50 mm	U	6		
805	Fourniture et pose de couverture des tôles Alu 6/10ème (ondulé)	M ²	148		
806	Fourniture et pose de Faîtière pour tôle ondulé	ML	14,8		
807	Fourniture et pose de Gouttières en PVC	ML	29,6		
808	Fourniture et pose de Descentes d'eaux pluviales en PVC	ML	12		
	Sous-Total 800				
900	LOT N° 900: PLOMBERIE SANITAIRE				
901	Tuyauterie en PVC	FF	1		
902	Réseau enterré	FF	1		
903	Lavabo blanc	U	4		
904	Robinet d'eau	U	4		
	Sous-Total 900				
1000	LOT NO 1000 : PEINTURE				
1001	Peinture bicouche sur murs extérieurs	M ²	35,25		
	Sous-Total 1000				
1100	Lot N° 1100: ASSAINISSEMENT				
1101	Canal de récupération et de drainage du sang et des eaux usées de 30 cm de large, avec une profondeur en aval de 20 cm et en amont de 30 cm longeant le hall d'abattage et la salle d'habillage	ML	13		
1102	Profilés en T de 35 assemblés en grilles métalliques avec des cornières lourdes de 35 recouvrant le canal de récupération et de drainage du sang et des eaux usées	ML	13		
1103	Conduite d'évacuation du sang et des eaux usées, en PVC haute pression ou en acier de φ 200 mm, enterrée menant des regards jusqu'à la fosse purine	ML	120		
1104	Construction de regards	U	2		

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PU	PRIX TOTAL
1105	Caniveaux en béton armé pour les eaux de ruissellement	ML	44		
1106	Dallage tout autour du bâtiment (ép. 8cm)	M ²	25,17		
	Sous-Total 1100				
1200	Lot N° 1200: CONSTRUCTION D'UN MINI RAIL D'ABATTAGE				
	Rail à viande				
1201	Fourniture et installation piliers en profilés IPE /IPN 140	U	4		
1202	Fourniture et installation Support de la voie de rail en profilés UAP/IPN/IPE 160	U	4		
1203	Fourniture et installation tubes galvanisés T3 50/60 ép: 6mm pour monorail y compris toute sujexion	ML	5		
1204	Fourniture et Installation tubes galva T3 40/49 ép: 6mm pour monorail y compris toute sujexion	ML	12		
1205	Fourniture et installation des supports de la voie du rail fabriqué à l'aide des cornières de 40x6 galvanisé ou normal y compris toute sujexion	U	100		
1206	Fourniture et installation boulons M 12x50 galvanisés avec écrous autobloquants et rondelles y compris toute sujexion	U	100		
1207	Fer plat de 50x6mm	ML	12		
1208	Construction d'une plateforme de travail	FF	1		
	Sous-Total 1200				
1300	LOT N° 1300: EQUIPEMENTS				
1301	Fourniture crochets de saignée pour bovins	U	2		
1302	Fourniture de crochets de carcasses pour bovins	U	10		
1303	Fourniture et installation d'un élévateur électrique de 1000 kg avec câble	U	1		
1304	Fourniture et installation d'une plaque de jonction au crochet de saignée	FF	1		
1305	Fourniture et Installation de 3 rangées de 10 crochets chacun pour accrochages des carcasses	U	3		
	Sous-Total 1300				
1400	Lot N° 1400 : CONSTRUCTION FOSSE PURINE SEMI-ENTERREE (A TROIS COMPARTIMENTS)(L=2,50m; l=2,00m ; prof=2m ; ép parois=10 cm)				
1401	Fouilles	M ³	15		
1402	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ (ép. 0,05 m)	M ³	1		
1403	BA pour voile ép= 0,12 dosé à 350 kg/m ³	M ³	9,4		
1404	Dallage en béton armé dosé à 350 kg/m ³ ép 10 cm	M ³	0,8		
1405	Dalle de couverture ayant trois trappes en béton armé dosé à 350 kg/m ³ ép 10 cm	M ³	1		
1406	Etanchéité hydrofuge à l'intérieur	M ²	30		
1407	Construction d'un pulsard ayant une dalle supérieure en béton armé	FF	1		
	Sous-Total 1400				
1500	COMMUNICATION				
	Fabrication et pose d'une plaque de visibilité au label du projet	U	1		
	Fabrication et pose d'une plaque minéralogique sur l'ouvrage	U	1		
	Fabrication et insertion d'une plaque de consignes de sécurité et d'usage	U	1		
	Sous-Total 1500				
	TOTAL HANGAR D'ABATTAGE				
	TOTAL TVA (19,25%)				
	TOTAL TTC				
	TOTAL AIR (2,2/5,5%)				
	NET A MANDATER				

B. PARC D'ATTENTE

N°	Désignation de l'ouvrage	U	Qté	PU	PT
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
200	FONDATION				
201	Fouille en puits et en rigole pour fondation	M ³	10,4		
202	Remblais sableux ou autres matériaux appropriés	M ³	3,6		
203	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³ de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	M ³	1,2		
204	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour foundation semelles et amorces poteaux, y compris toute sujexion	M ³	1,5		
205	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux et longrines y compris toutes sujétions	M ³	2,5		
206	Dallage de l'intérieur du parc en Maçonnerie moellons d'épaisseur 15 cm	M ²	70		
	SOUS-TOTAL LOT 200				
	LOT 300-MENUISERIE METALLIQUE				
301	Tube rond pour protection 50/60	ML	78		

N°	Désignation de l'ouvrage	U	Qté	PU	PT
303	Insertion d'une plaque minéralogique sur l'ouvrage	U	1		
	Sous - TOTAL LOT 300				
	TOTAL HTVA				
	TOTAL TVA				
	TOTAL TTC				
	TOTAL AIR				
	NET A MANDATER				

C. LOCAL DE GESTION

N°	Désignation de l'ouvrage	U	Qtés	PU	PT
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Décapage de la terre végétale y compris nivellation de la plateforme	M²	55		
102	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
	Sous -total 200				
200	FONDATION				
201	Fouilles en puits et en rigoles pour fondation	M³	7,86		
202	Remblaiement des Fouilles	M³	5,00		
203	Béton de propreté dosé à 150 kg/3/m³	M³	0,16		
204	Agglo plein de 20x20x40 pour mur de sousbasement	M²	28,90		
205	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour foundation (semelle, amorce, Poteau et longrine)	M³	3,11		
206	Béton légèrement armé pour dallage épaisseur 8 cm	M³	4,98		
	Sous -total 300				
300	MACONNERIE EN ELEVATION				
301	Mur en élévation en agglo creux de 15x20x40	M²	120,75		
302	Enduit au mortier de ciment dosé 400 kg/m3 épaisseur 2,5 cm	M²	241,49		
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour maçonnerie elevation (poteaux, alleges, linteaux, chainage et poutre de véranda	M³	1,98		
304	Chape lisse d'épaisseur 4 cm	M²	13,28		
	Sous-total 400				
400	CHARPENTE				
401	Ferme bipente en bois de 3x15cm	M³	1,00		
402	Pose des panes en chevrons	M³	0,30		
403	Plafond en contre plaqué de 4 mm	M²	53,54		
404	Planches de rives 3x30 cm	ML	29,60		
405	Couverture en tôle bac alu 6/10°	M²	88,00		
406	Tôle faîtière de 50 cm de large	ML	10,50		
407	Tôle lisse en alu sur planche de rive	ML	29,60		
	Sous-total 400				
500	MENUISERIE METALLIQUE				
501	Fourniture et pose des portes métallique pleine ou semi-vitrée (avec cadre) y compris toutes sujétions	U	3,00		
502	Fenêtre métallique persienne (1.10x100cm)	U	4,00		
503	Label PRODEL métallique de 30x60cm	U	1,00		
	Sous-total 500				
600	ELECTRICITE				
601	Tube flexible orange rouleau de 50m	ROULEAU	1,00		
	sous- total 600				
700	PEINTURE				
701	Badigeonage à la chaud	M²	241,49		
702	Peinture plafond vinilic pantex 800	M²	55,00		
703	Peinture des murs extérieurs vinilic pantex 1300	M²	91,45		
704	Peinture de mur intérieur pantex 800	M²	150,04		
705	Peinture sur menuiserie métallique	M²	5,67		
	Sous-total 700				
800	VRD				
801	Dallage des alentours y compris escaliers et rampes	M²	2,68		
802	Caniveau de 30x30 coulé et lissé	ML	51,00		
	Sous-total 800				
900	ENVIRONNEMENT				
901	Fourniture de bacs à ordure (demi fut métalliques avec trépleds)	U	3,00		
902	Bac pour bouse (3,00x1,00m) en agglo de 15x20x40 y compris crépiillage	U	1,00		
903	Petits matériels d'entretien 1 brouette, 2 pelles, 2 rateaux, 2 seaux à robinet de 20l pour latrines, 2 seaux métalliques de 15l pour latrines, 2 raclettes pour latrine, 2 pelles, 2 paires de botte, 2 paires de gants, 10 caches nez et 1 balai	ENS	1,00		

N°	Désignation de l'ouvrage	U	Qtés	PU	PT
1000	COMMUNICATION				
	Fabrication et insertion d'une plaque minéralogique sur le local de gestion	U			
	Sous-total 1000				
	TOTAL HTVA				
	TOTAL TVA				
	TOTAL TTC				
	TOTAL AIR				
	NET A MANDATER				

D- BLOC TOILETTES

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITÉS	QTÉS	PU	PT
100	TERRASSEMENT				
	Fouilles				
101	Fouilles massive pour puisard, fosse et semelles	M ³	14,2		
102	Remblai au droit de l'ouvrage et compactage	M ³	2,52		
	Sous-total 100				
200	OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE				
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ de CPJ pour fond de fouille	M ³	0,3		
202	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ (de CPJ ou équivalent) Concerne : Semelles	M ³	0,22		
203	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ (de CPJ ou équivalent) Concerne : amorces poteaux	M ³	0,5		
204	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ (de CPJ ou équivalent)Concerne : Chaînage intermédiaire et haut	M ³	0,62		
205	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ (de CPJ ou équivalent) Concerne : amorces poteaux	U	1		
206	Maçonnerie d'Agglos en fondation				
207	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	M ²	22,54		
208	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ dallage ep, 8cm	M ³	0,62		
209	Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment dosé à 250 kg/m ³	M ²	30		
	Sous-total 200				
300	OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE				
	Béton dosé à 350 kg/m ³ :				
301	Concerne : Poteaux et chaînage	M ³	0,32		
	Sous-total 300				
400	MACONNERIE ET RAVALEMENT				
	Fourniture et pose des cloisons				
401	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m ³	M ²	13,7		
402	Maçonnerie en agglos de 10 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m ³	M ²	5,4		
	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 250 kg/m ³				
403	Concerne : Murs intérieurs	M ²	22,17		
404	Concerne : Murs extérieurs	M ²	18,34		
	Sous-total 400				
500	CHARPENTE - COUVERTURE				
	Charpente bois				
501	Chevron de 80 x 80 en bois dur traité pour pannes	M ³	0,3		
502	Accessoires pour charpente en bois	FF	1		
	Couverture				
503	Fourniture et pose de couverture des tôles bac Alu 5/10ème y compris accessoires	M ²	9		
	Sous-total 500				
600	MENUISERIE METALLIQUE				
	Fourniture et pose des portes métallique pleine (avec cadre) y compris toutes sujétions				
601	Porte 1 battant de 70 x 220	U	2		
602	Grille de protection pour les ouvertures d'aération	M ²	1		
	Sous-total 600				
700	REVETEMENT				
701	Chape de lisse de 4 cm dosée à 400 kg/m ³	M ²	1,5		
	Sous-total 700				
800	PEINTURE				
801	Préparation des surfaces à peindre	M ²	43,33		
802	Fourniture et application peinture type vynilique sur murs extérieurs	M ²	18,34		
803	Fourniture et application peinture type vynilique sur murs intérieurs	M ²	22		

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITÉS	QTÉS	PU	PT
804	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique sur toutes les parties métalliques et bois	M ²	3,5		
	Sous-total 800				
900	PLOMBERIE SANITAIRE				
901	Tuyau PVC diamètre 110 coiffé de grille anti-insectes pour ventilation	U	2		
902	Fourniture et pose de WC à la turc préfabriqué en béton	U	2		
	Sous-total 900				
1000	LOT N°: 11 COUTS ENVIRONNEMENTAUX				
1001	Fourniture des matériels d'entretien et d'hygiène des latrines: 1 fut de 200 litres, 4 sceaux maçons, 4 balaies à manche, 4 balaies brosses, 02 râteaux, 03 raclettes, 02 pelles rondes, 01 brouette, 4 paires de gants, 4 cache-nez	ENS.	1		
	Sous-total 1000				
1100	COMMUNICATION				
1101	Fabrication, inscription des messages et insertion d'une plaque minéralogique sur l'ouvrage	U	1		
1102	Fabrication, inscription des messages et insertion d'une plaque relative aux consignes sur l'ouvrage	U	1		
	Sous-total 1100				
	TOTAL HTVA				
	TOTAL TVA				
	TOTAL TTC				
	TOTAL AIR				
	NET A MANDATER				

E. BLOC TOILETTES

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITÉS	QTÉS	PU	PT
100	TERRASSEMENT				
101	Fouilles				
102	Fouilles massive pour puisard, fosse et semelles	M ³	14,2		
103	Remblai au droit de l'ouvrage et compactage	M ³	2,52		
	Sous-total 100				
200	OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE				
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ de CPJ pour fond de fouille	M ³	0,3		
202	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ (de CPJ ou équivalent) Concerne : Semelles	M ³	0,22		
203	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ (de CPJ ou équivalent) Concerne : amorces poteaux	M ³	0,5		
204	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ (de CPJ ou équivalent) Concerne : Chaînage intermédiaire et haut	M ³	0,62		
205	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ (de CPJ ou équivalent) Concerne : amorces poteaux Maçonnerie d'Agglos en fondation	U	1		
206	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40	M ²	22,54		
207	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ dallage ép. 8cm	M ³	0,62		
208	Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment dosé à 250 kg/m ³	M ²	30		
	Sous-total 200				
300	OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE				
301	Béton dosé à 350 kg/m ³ : Concerne : Poteaux et chaînage	M ³	0,32		
	Sous-total 400				
400	MACONNERIE ET RAVALEMENT				
	Fourniture et pose des cloisons				
401	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m ³	M ²	13,7		
402	Maçonnerie en agglos de 10 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m ³	M ²	5,4		
	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 250 kg/m ³				
403	Concerne : Murs intérieurs	M ²	22,17		
404	Concerne : Murs extérieurs	M ²	18,34		
	Sous-total 400				
500	CHARPENTE - COUVERTURE				
	Charpente bois				
501	Chevron de 80 x 80 en bois dur traité pour pannes	M ³	0,3		
502	Accessoires pour charpente en bois	FF	1		
	Couverture				
	Fourniture et pose de couverture des tôles bac Alu 5/10ème y compris	M ²	9		

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITÉS	QTES	PU	PT
	Sous-total 500				
600	MENUISERIE METALLIQUE				
	Fourniture et pose des portes métallique pleine (avec cadre) y compris toutes sujétions				
601	Porte 1 battant de 70 x 220	U	2		
602	Plaquette de labélisation murale 50x70 cm avec logo PRODEL	U	1		
603	Grille de protection pour les ouvertures d'aération	M2	1		
	Sous-total 600				
700	REVETEMENT				
701	Chape de lisse de 4 cm dosée à 400 kg/m3	M²	1,5		
	Sous-total 700				
800	PEINTURE				
801	Préparation des surfaces à peindre	M2	43,33		
802	Fourniture et application peinture type vynilique sur murs extérieurs	M2	18,34		
803	Fourniture et application peinture type vynilique sur murs intérieurs	M2	22		
804	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique sur toutes les parties métalliques et bois	M2	3,5		
	Sous-total 800				
900	PLOMBERIE SANITAIRE				
901	Tuyau PVC diamètre 110 coiffé de grille anti-insectes pour ventilation	U	2		
902	Fourniture et pose de siphons de sol	U	2		
	Sous-total 900				
1000	LOT N°: 11 COUTS ENVIRONNEMENTAUX				
1001	Fourniture des matériels d'entretien : 4 sceaux maçons, 2 futs de 200 à 200, 4 baloies à manche, 4 baloies brosses, 03 raclettes)	ENS.	1		
	Sous-total 1100				
	LOT N°1100: COMMUNICATION				
1101	Fabrication, inscription des messages et insertion d'une plaque minéralogique sur l'ouvrage	U	1		
1102	Fabrication, inscription des messages et insertion d'une plaque relative aux consignes sur l'ouvrage	U	1		
	Sous-total 1100				
	TOTAL HTVA				
	TOTAL TVA				
	TOTAL TTC				
	TOTAL AIR				
	NET A MANDATER				

RECAPITULATIF DES DEVIS

N°	DESIGNATIONS	MONTANT HT	TVA	TTC
1	HANGAR POUR AIRE			
2	PARC D'ATTENTE			
3	LOCAL DE GESTION			
4	BLOC TOILETTES			
5	BLOC DOUCHE			
	TOTAL			